

LA COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES
RELATIONS ENTRE LES AUTOCHTONES ET
CERTAINS SERVICES PUBLICS

SOUS LA PRÉSIDENTE DE
L'HONORABLE JACQUES VIENS, LE COMMISSAIRE

AUDIENCE TENUE AU
88 RUE ALLARD,
VAL-D'OR (QUÉBEC)

LE 19 SEPTEMBRE 2017

VOLUME 16

Laure Henriette Ella, s.o.

Sténographe officielle
STENOEXPRESS
201 ch. De l'Horizon,
Saint-Sauveur (Québec) J0R 1R1

COMPARUTIONS :

POUR LA COMMISSION :

Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN,
Adjointe procureure en chef

POUR LES PARTIES PARTICIPANTES :

Me MARIE-PAULE BOUCHER, Procureure
générale du Québec

Me ÉRIC LÉPINE, Association des
Femmes autochtones du Québec

Me DAVID CODERRE, Association des policières
et policiers du Québec

TABLE DES MATIÈRES

PRÉLIMINAIRES..... 4

Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE, Professeur titulaire à la faculté
de droit de l'université d'Ottawa

et

Mme CÉLINE BELLOT, Professeur titulaire, École de travail
social, Université de Montréal..... 9

LISTE DES PIÈCES COTÉES

- P-056** Présentation à la Commission d'enquête,
Sylvestre, Marie-Ève, Université d'Ottawa et
Bellot Céline, Université de Montréal 184
- P-057** Documents en liasse :
« La judiciarisation de l'itinérance à Val
d'or » (ainsi que la version anglaise) 184
- P-058** « Ipeelee et le devoir de résistance » 184
- P-059** « Une peine avant jugement? » La mise en liberté
provisoire et la réforme du droit pénal canadien
..... 184
- P-060** Dépôt d'une pièce P-060 La judiciarisation de
l'itinérance à Montréal : les dérives
sécuritaires de la gestion pénale de la pauvreté
..... 185

1 **LA GREFFIÈRE :**

2 La commission est maintenant ouverte. Veuillez vous
3 asseoir.

4 **L'HONORABLE JACQUES VIENS (LE COMMISSAIRE) :**

5 Alors bonjour. Alors Madame la Greffière, est-ce
6 qu'on peut procéder à l'identification des
7 Procureurs?

8 **LA GREFFIÈRE :**

9 Oui. Je demanderais aux parties de se présenter
10 ainsi que les organismes que vous représentez pour
11 les fins d'enregistrement.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Bonjour Monsieur le Procureur, Me Marie-Josée
14 Barry-Gosselin, Procureure en chef adjoint de la
15 commission d'enquête.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bonjour à vous.

18 **Me ÉRIC LÉPINE :**

19 Éric Lépine, pour Femmes autochtones du Québec.

20 Bonjour.

21 **M. LE COMMISSAIRE :**

22 Bonjour Éric Lépine.

23 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

24 Bonjour, Me Marie-Paule Boucher pour le Procureur
25 général.

1 **LE COMMISSAIRE :**

2 Bonjour Me Boucher.

3 **Me DAVID CODERRE :**

4 Bon matin tout le monde. David Coderre, pour
5 l'Association des policières et policiers
6 provinciaux du Québec.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Bonjour Me Coderre.

9 **Me DAVID CODERRE :**

10 Bonjour.

11 **LE COMMISSAIRE :**

12 Alors, Me Barry-Gosselin, peut-être pourriez-vous
13 nous aviser du programme de la journée?

14 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

15 Certainement, Monsieur le Commissaire, donc ce
16 matin, nous entendrons deux témoins qui sont madame
17 Marie-Ève Sylvestre et madame Céline Bellot, deux
18 universitaires. Je vais vous parler un petit peu
19 plus tard du programme de la présentation. On va
20 avoir le plaisir d'avoir madame Sylvestre et madame
21 Bellot pour deux demi-journées, donc ce matin et
22 demain matin, pour venir traiter de différents
23 thèmes, et ce matin, on va commencer par la
24 judiciarisation de l'itinérance, notamment. Pour le
25 reste de la semaine, peut-être je pourrais vous

1 faire un aperçu pour donner une idée là, du
2 programme. On aurait également donc madame... Me
3 Sylvestre et madame Bellot aujourd'hui, demain et
4 avant-midi, pas d'audience en après-midi.
5 Pour... le vingt-deux (22) septembre, ce sera des
6 gens de... la communauté de Kebaowek et ainsi que
7 le Directeur de la santé et le chef, et ensuite, on
8 entendra Sébastien Grammond, qui est également un
9 professeur qui va venir traiter plutôt de la
10 question... du droit autochtone, mais en contexte
11 de santé de service sociaux, notamment le principe
12 de Jordan et la séparation des pouvoirs et ça
13 complètera pour le programme de la semaine.
14 Aujourd'hui, avec Me Sylvestre et madame Bellot, on
15 va avoir une présentation PowerPoint et elle va
16 s'échelonner sur deux (2) jours, donc on avancera
17 le plus possible dans la présentation, peut-être en
18 ayant des interventions à certains moments. Et pour
19 vous présenter un petit peu les témoins,
20 Me Sylvestre c'est la Vice-doyenne à la Recherche
21 et aux communications, elle est professeure
22 titulaire à la Faculté de droit de l'Université
23 d'Ottawa, alors que madame Bellot est professeure
24 titulaire à l'école de travail social de
25 l'Université d'Ottawa. Je leur ai demandé de

1 présenter un petit peu leur champ d'intérêt et leur
2 champ de recherche pour bien asseoir la
3 présentation de ce matin mais... de ce matin et de
4 demain matin en fait, mais ce sont deux
5 professeurs... chercheurs universitaires qui se
6 consacrent principalement aux questions de la
7 judiciarisation puis la pénalisation en lien avec
8 les personnes marginalisées, donc dans des
9 contextes d'itinérance, dans des contextes de
10 prostitution, dans des contextes de vie de rue, et
11 c'est de ça qu'on va entendre pour les deux (2)
12 prochains jours. Donc, c'est le projet de la
13 journée.

14 Je vous demanderais, Madame la Greffière,
15 d'assermenter s'il vous plaît madame Bellot, et
16 Me Sylvestre va témoigner sous son serment de
17 Procureure.

18 -----

19

20

21

22

23

24

25

1 **CÉLINE BELLOT**

2 Professeure titulaire à L'École de
3 Travail Social de l'Université de Montréal
4 Assermentée

5

6 -----

7

8 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE**, Professeur titulaire à la
9 faculté de droit de l'université d'Ottawa

10

11 -----

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Je m'excuse, j'ai mentionné l'Université d'Ottawa,
14 c'est pour madame... Me Sylvestre. Madame Bellot
15 est à Montréal. Je m'en excuse.

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 Bienvenue à vous deux. Il me fait le plaisir de
18 vous accueillir à Val-d'Or, à la Commission, et
19 nous allons vous écouter avec beaucoup d'intérêt.
20 Alors Me Barry-Gosselin, je vous laisse aller.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Oui, en fait, je vais simplement laisser
23 l'opportunité au témoin de se présenter brièvement,
24 puis ensuite de commencer la présentation
25 PowerPoint. Merci.

1 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

2 Alors merci, Me Barry-Gosselin. Bonjour Monsieur le
3 Commissaire.

4 Alors, d'abord quelques mots sur nos
5 expertises respectives avant de commencer.

6 Donc je suis avec Marie-Ève Sylvestre, professeure
7 à la faculté de droit de l'Université d'Ottawa,
8 j'enseigne le droit pénal, le droit des peines et
9 la méthodologie du droit depuis douze (12) ans. Mes
10 travaux de recherche depuis plus de quinze (15) ans
11 portent sur les effets dévastateurs et
12 discriminatoires du système de justice pénale
13 contre des personnes marginalisées, pauvres, donc
14 des personnes en situation d'itinérance, des
15 usagers de drogue et d'alcool, des travailleurs et
16 travailleuses du sexe, des minorités ethniques
17 hiérarchisées, également les personnes autochtones.
18 Je travaille également sur les mesures de rechange
19 à la judiciarisation et la criminalisation
20 notamment en contexte autochtone. J'ai siégé
21 également depuis plusieurs années... je siége sur
22 différents comités qui étudient des mesures de
23 rechange à la judiciarisation, donc je pense par
24 exemple au comité interne du programme
25 d'accompagnement justice itinérance à la Cour... à

1 la Cour municipale de Montréal. J'ai travaillé
2 également comme consultante à la Commission des
3 droits de la personne du Québec, pour le Ministère
4 de la justice du Québec, pour le ministère de la
5 justice du Canada et pour de nombreux organismes
6 communautaires et donc, nos travaux de recherche,
7 Céline et à moi, mais également les travaux que je
8 mène avec d'autres chercheurs en sciences sociales
9 son éminemment ancrés sur le terrain puisqu'ils
10 reposent souvent sur des études empiriques, donc
11 des entretiens qu'on fait auprès d'acteurs du
12 système de justice et des personnes qui sont
13 judiciarisées et qui sont très axées sur la
14 recherche des solutions, l'identification des
15 problèmes, mais aussi la recherche des solutions.
16 Voilà.

17 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

18 Alors moi, Céline Bellot, je suis juriste de
19 formation spécialisée en droit pénal et droit
20 criminel et criminologue aussi. J'enseigne des
21 cours à l'école... directrice de L'École de travail
22 social, donc j'enseigne moi actuellement... mais
23 j'enseigne des cours qui concernent le droit de...
24 donc droit des travailleurs sociaux pour former les
25 travailleurs sociaux notamment à l'environnement

1 juridique dans lequel ils vont travailler et
2 j'enseigne aussi des cours liés aux inégalités et
3 aux discriminations. Je dirige par ailleurs
4 l'observatoire sur les profilages qui est un
5 observatoire qui rallie à la fois des chercheurs de
6 différentes universités et des organismes de
7 défense des droits dont la Commission des droits de
8 la personne et de la jeunesse.

9 Au niveau des recherches, ça fait quinze (15)
10 ans qu'on travaille ensemble avec Marie-Ève, donc
11 ce bout-là, je... elle l'a présenté... par
12 ailleurs, je fais d'autre recherches plus
13 directement sur les trajectoires des populations en
14 situation d'itinérance à Montréal et ailleurs. J'ai
15 beaucoup travaillé sur la question des jeunes en
16 situation de rue et sur différents types
17 d'interventions sociales qui mettent en l'avant la
18 participation des populations marginalisées à
19 l'intervention. Je suis membre de différents
20 comités. J'ai été membre du comité d'expert qui a
21 travaillé à l'élaboration de la politique en
22 itinérance au niveau du Québec. Je préside le
23 comité de direction du Centre d'études sur la
24 pauvreté et l'exclusion qui est un comité qui est
25 chargé de... de conseiller le... gouvernement du

1 Québec en matière de... d'intervention autour de la
2 pauvreté et je suis membre consultatif du Comité
3 gouvernemental fédéral sur la réduction de la
4 pauvreté aussi, et la plupart de mes recherches,
5 comme l'a dit... comme l'a dit Marie-Ève, sont des
6 recherches empiriques, mais ce sont surtout aussi
7 des recherches qui sont construites en partenariat
8 avec les milieux et avec les personnes elles-mêmes,
9 puisque je vous évoquerai des recherches où,
10 directement, les personnes ont eu un statu quo de
11 chercheur dans nos... dans nos demandes. C'est un
12 autre projet.

13 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

14 Ok. On va... débiter alors, comme l'a dit Me
15 Barry-Gosselin, nous serons avec vous durant deux
16 (2) jours, deux matinées. Alors, on va vous faire
17 part durant ces deux (2) journées-là de nos travaux
18 de recherche communs et respectifs sur les
19 relations entre la police, le système de justice et
20 dans une moindre mesure, le système de protection
21 de la jeunesse et les personnes autochtones. Alors
22 ce matin, nous allons présenter nos résultats de
23 recherche sur la judiciarisation de l'itinérance,
24 travaux que nous avons menés dans plusieurs villes
25 québécoises et canadiennes au fil des ans. Nous

1 allons mettre l'accent plus particulièrement sur le
2 cas de Val-d'Or qui nous a permis de documenter la
3 judiciarisation de l'itinérance autochtone. Cette
4 présentation donc va mettre l'accent sur les
5 relations avec la police, mais aussi tout le
6 système pénal, donc les infractions pénales qui
7 relèvent du Code de procédure pénale. Ensuite nous
8 on va passer, s'il reste du temps ce matin, on va
9 peut-être inverser l'ordre que vous voyez à l'écran
10 et ma collègue Céline Bellot va vous présenter ses
11 recherches au niveau de l'itinérance au féminin,
12 pour compléter la portion judiciarisation de
13 l'itinérance. Donc demain, on va aborder les
14 personnes autochtones et le système de justice
15 criminelle de façon plus spécifique et je vais vous
16 parler d'abord du système de remise en liberté
17 provisoire qui se base sur un projet de recherche
18 que nous avons mené sur les conditions de remise en
19 liberté et de probation qui sont imposées à des
20 personnes marginalisées dont font partie dans
21 certains cas les personnes autochtones. Je passerai
22 aussi à l'étape de la détermination de la peine et
23 je vais vous présenter les fruits d'une recherche
24 que j'ai menée avec Me Marie-Andrée Denis-Boileau,
25 qui est Procureure à la Commission maintenant,

1 alors qu'elle était étudiante à la maîtrise et
2 assistante de recherche à l'Université d'Ottawa,
3 donc qui porte sur l'Article 718.2 e) du Code
4 criminel et sur la prise en considération du
5 contexte autochtone, mais aussi du droit autochtone
6 à différentes étapes, mais en particulier au niveau
7 de la détermination de la peine, ce qui nous
8 permettra donc de couvrir différentes étapes de la
9 procédure et des relations entre les personnes
10 autochtones et le système de justice criminelle,
11 donc de la remise en... de l'arrestation, de la
12 surveillance policière à la remise en liberté à la
13 peine.

14 Finalement, Céline vous entretiendra aussi sur
15 la judiciarisation de la négligence parentale et
16 donc du rôle du système de protection de la
17 jeunesse dans la judiciarisation de la pauvreté.
18 Avant de débiter avec le contenu des présentations,
19 on a cru utile de vous dire essentiellement notre
20 propos principal, ou est-ce qu'on allait essayer de
21 vous dire ou de vous démontrer au cours des deux
22 (2) prochains jours, c'est essentiellement que ce
23 qui se passe dans nos rues, ce qu'on peut voir donc
24 dans les relations avec la police et le système de
25 justice, c'est le fruit et l'aboutissement du

1 racisme et la discrimination systémique à
2 l'encontre des personnes marginalisées et des
3 personnes autochtones en particulier. Nos études
4 ont démontré que la gestion des conflits sociaux
5 liés aux personnes autochtones, alors que ce soit
6 des conflits liés à l'itinérance ou à leur présence
7 dans les espaces publics, mais aussi des conflits
8 liés à la violence au sein des communautés ou en
9 milieu urbain, donc cette gestion-là de ces
10 problèmes-là a d'abord et avant tout été confiée au
11 système policier et au système de justice. Ils ont
12 été... les problèmes ont été construits ou compris
13 comme les problèmes de sécurité publique qui font
14 appel à la responsabilité individuelle des
15 personnes plutôt que comme des problèmes sociaux
16 qui pourraient tous nous interpeller, et donc, nous
17 serions par exemple collectivement responsables en
18 tant que membres de la société québécoise.
19 On a aussi constaté que si on avait recours à la
20 judiciarisation, que si on interpellait d'abord et
21 avant tout le système policier et le système de
22 justice, c'est que l'ensemble des autres systèmes
23 publics avaient failli à la tâche, dont le système
24 de santé, éducation, services sociaux, protection
25 de la jeunesse et souvent n'avaient pas respecté

1 les droits fondamentaux des personnes autochtones,
2 le système policier, le système de justice. La
3 judiciarisation donc l'utilisation du système
4 judiciaire est devenue la solution de premier
5 recours plutôt que la solution de dernier ressort,
6 alors que c'est ce qui devrait être, comme on va
7 vous le démontrer. La judiciarisation et le système
8 de justice c'est pourtant l'un des systèmes les
9 plus coûteux, largement inefficace, hautement
10 contre-productif en ce qui concerne la réinsertion
11 sociale, les efforts d'accompagnement social,
12 l'inclusion dans la société, c'est aussi un système
13 discriminatoire, donc qui a des effets
14 disproportionnés sur les personnes.

15 Pour faire cette démonstration-là, vous allez
16 le voir, on va s'appuyer sur des travaux de la
17 Commission des droits de la personne, les droits de
18 la jeunesse du Québec et sur les concepts de
19 profilages racial et social et de discrimination
20 systémique. On aura l'occasion d'y revenir en
21 détail. Ce qu'on vous dira, en gros, c'est qu'il
22 faut distinguer le racisme individuel, donc un
23 policier, par exemple, qui... appliquerait des
24 préjugés ou qui serait raciste du racisme
25 systémique, donc celui qui est enraciné dans un

1 système, un système de normes de pratique, de
2 mesures institutionnelles qui sont prises et qui ont
3 des effets discriminatoires sur les personnes. Et ce
4 dont on va vous parler aujourd'hui, c'est surtout de
5 ce racisme et de cette discrimination systémique
6 donc, des effets discriminatoires qu'a ce système
7 sur les personnes autochtones même si, évidemment,
8 il y a certainement des... des cas de... de racisme
9 individuel, mais ceux-là sont plus difficiles à
10 documenter. Donc on va débiter.

11 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

12 Alors, dans un premier temps... dans un premier
13 temps, d'essayer de vous montrer les contextes
14 sociopolitiques de la judiciarisation, c'est-à-dire
15 quels sont les éléments en termes de grande
16 politique dans nos sociétés contemporaines et
17 notamment dans nos villes, qui ont permis finalement
18 l'émergence de logique de judiciarisation des
19 problèmes sociaux.

20 La première... la judiciarisation des
21 problèmes sociaux notamment à travers par exemple
22 ce qu'on a appelé les pratiques de tolérance zéro
23 sont des pratiques qui nous arrivent des États-
24 Unis, et c'est à partir des années quatre-vingt-dix
25 (90) que l'élargissement en fait des politiques et

1 des pratiques en matière de lutte contre la drogue
2 et par la suite, après le onze (11) septembre,
3 contre le terrorisme qui ont vraiment mis la base
4 ou les fondements d'une stratégie d'intervention
5 visant les populations marginalisées, visant les
6 populations racialisées pour faire en sorte que ces
7 populations-là ne soient plus présentes dans les
8 rues, notamment à New York, par exemple, où on a
9 mis à partir... du milieu des années
10 quatre-vingt-dix (90), en place des pratiques
11 policières qui visaient à éloigner et même, on
12 parlait à ce moment-là de « nettoyage social des
13 rues » – entre guillemets – mais c'était vraiment
14 l'idée qu'il fallait sortir ces populations-là de
15 la rue parce que si on les laissaient dans la rue,
16 on allait avoir de plus en plus, selon la théorie
17 du carreau brisé, de plus en plus de criminalité,
18 et donc c'est à travers cette lutte contre les
19 incivilités qu'on allait mettre un frein à la
20 criminalité.

21 Ce que les études montrent, c'est que non
22 seulement il n'y a pas de lien direct entre des
23 incivilités et de la criminalité, par ailleurs que
24 l'exemple américain est loin d'être la réalité
25 canadienne puisqu'on sait que depuis trente (30)

1 ans, la criminalité baisse énormément au Canada, et
2 donc que cette théorie-là qui voudrait que si on
3 s'intéresse aussi aux incivilités, on va prévenir
4 finalement des crimes plus graves est loin d'être
5 évidente et démontrable tant aux États-Unis
6 que... qu'au Canada, et que par ailleurs, elle a
7 des effets, comme ma collègue l'a dit, des effets
8 dévastateurs sur les populations ciblées.

9 Là, un troisième élément qui met en place
10 aussi la question de la judiciarisation, c'est
11 toutes les politiques qui vont viser à lutter
12 contre les mouvements sociaux anticapitalistes et
13 de la défense des droits. Tous ces mouve... toutes
14 ces politiques qui vont mettre un frein,
15 finalement, à un certain nombre de manifestations
16 ou qui vont judiciariser un certain nombre de
17 manifestations... ou un regard sur l'austérité qui
18 est mise en place dans une société comme étant
19 quelque chose de... normal et pour lequel on ne
20 devrait pas lutter.

21 Et dernier élément c'est la lutte contre les
22 pauvres et non contre la pauvreté et les inégalités
23 qui s'est beaucoup mise en place dans
24 certains... dans certains contextes et dans nos
25 villes, la manière donc, l'exemple, le fait parlant

1 de ces perspectives théoriques c'est par exemple,
2 tout ce qui relève de la gentrification où on voit
3 des quartiers finalement qui, par leur
4 gentrification, vont éloigner, vont faire en sorte
5 que les personnes les plus pauvres vont
6 être... écartées de ces quartiers-là, et on a pu
7 voir par exemple, notamment dans une étude à
8 Québec, comment les quartiers gentrifiés,
9 finalement, ce sont dans ces quartiers-là... qu'il
10 y a de plus en plus de judiciarisation de la
11 population itinérante. Donc comment une
12 transformation finalement de la Ville et de ses
13 quartiers pour... pour améliorer finalement la
14 position des personnes plus favorisées dans la...
15 dans la ville va faire en sorte qu'on va lutter
16 contre les pauvres en les éloignant et en
17 travaillant finalement à soutenir un contrôle à
18 l'égard de ces populations, notamment à travers la
19 judiciarisation. Donc, ce qu'il faut
20 comprendre, c'est que la judiciarisation et le
21 recours au système judiciaire n'est pas... ne se
22 construit pas comme ça du jour au lendemain, mais
23 se construit à travers un regard qu'on a sur le
24 contrôle des villes, sur la manière dont on
25 organise nos quartiers, sur la manière dont on

1 pense les interventions marginalisées des
2 populations les plus pauvres de notre société.

3 Alors, c'est à partir de ce cheminement-là
4 qu'on peut regarder notre... la manière dont on va
5 problématiser, donc comment on fait un problème en
6 termes de connaissance de ces situations-là, et
7 comment on s'ancre théoriquement différentes
8 perspectives à l'intérieur desquelles on va essayer
9 de comprendre ce qui se passe en termes de
10 judiciarisation.

11 La première grande perspective théorique c'est
12 celle qu'on appelle la métamorphose du contrôle
13 social. En fait, il faut comprendre dans cette idée
14 théorique-là, c'est que le contrôle social a
15 toujours existé, une société s'appuie sur un
16 certain contrôle social pour faire en sorte que
17 le... que le vivre ensemble et que le flux social
18 ce... se fabriquent et se construisent. Or, pendant
19 très longtemps, nos sociétés ont été fondées
20 essentiellement sur des contrôles
21 "social" informels, ou sur des contrôles "social"
22 où les gens participaient à la société, et par leur
23 socialisation, parvenaient à savoir ce qui était
24 bon ou pas bon de faire, et que le contrôle social
25 formel, notamment celui du système de justice et du

1 système policier, arrivaient en dernier recours.
2 Or, quand on regarde les transformations de nos
3 sociétés, notamment la montée de l'individualisme
4 contemporain qui fait que les repères en termes
5 normatifs, les repères de ce qui est bon de faire,
6 de ce qui n'est pas bon de faire ne sont plus
7 portés... informellement ne sont plus portés de la
8 même façon par la socialisation, eh bien, on va
9 activer des contrôles "social" beaucoup plus... des
10 contrôles sociaux, pardon, beaucoup plus formels
11 parce que l'individualisation fait que les
12 personnes sont... sont dans ce qu'on appelle des
13 brouillages de repères normatifs où on sait pas
14 trop comment on doit agir ou pas agir, et donc, on
15 se fabrique sa propre norme et en se fabricant sa
16 propre, bien, il faut nécessairement que la
17 société, en tous les cas, c'est ce qu'on constate,
18 que la société agisse davantage vers des contrôles
19 externes, notamment en mobilisant le système de
20 police et le système de justice.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Professeur Bellot, je m'excuse de vous interrompre,
23 en fait on me fait signe au niveau de la traduction
24 simultanée que ça va un petit peu vite. Je pense
25 que vos propos sont très importants... idéalement

1 d'être compris en langue anglaise. Si c'est
2 possible de faire un petit peu... de ralentir le
3 débit...

4 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

5 Oh oui...

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 ... pour nous assurer d'avoir une bonne version
8 anglaise. Je m'excuse de l'intervention Monsieur le
9 Commissaire.

10 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

11 C'est mon origine aussi qui parle en termes de
12 vitesse. Alors, je vais y aller plus lentement.

13 Le deuxième élément en termes de perspective,
14 c'est ce qu'on a appelé la société de risques.
15 Aujourd'hui, on est de plus en plus dans une
16 société où ce qu'on cherche à contrôler c'est non
17 pas là où... le fait qui... proche de sa
18 réalisation, mais davantage des risques. On prend
19 de plus en plus des précautions, on va éloigner
20 finalement le fait avéré pour intervenir en matière
21 de surveillance et de contrôle. Cette logique qu'on
22 appelle la logique actuarielle des risques va faire
23 en sorte que - et c'est un peu ce que je vous ai
24 expliqué tout à l'heure sur la tolérance zéro - on
25 pense que parce qu'on va laisser un carreau brisé,

1 il va y avoir un crime. Mais il n'y a pas de crime,
2 on est très, très loin du crime, on n'est pas du
3 tout dans "Demain matin, il faut que j'arrête
4 quelqu'un parce qu'il va commettre un vol de banque
5 si je laisse un carreau brisé". Mais on est dans
6 l'idée que si on laisse le carreau brisé, il y a un
7 risque qui va se construire. Et notre société est
8 de plus en plus inscrite dans cette logique de
9 risque où on... on met en place de plus en plus des
10 interventions en termes de précautions qui vont
11 faire en sorte qu'on va contrôler bien en amont et
12 qu'on va utiliser le système judiciaire et policier
13 bien en amont finalement de la commission d'un
14 crime, et c'est ce que certains auteurs ont appelé
15 l'état pénal actif, c'est-à-dire qu'on a de moins
16 en moins de criminalité et pourtant, on a de plus
17 en plus recours au système policier, au système
18 judiciaire pour contrôler des choses qui ne
19 relèvent plus du crime, mais qui relèvent des
20 dynamiques de surveillance qui vont relever de
21 cette activation de l'état pénal pour pouvoir
22 établir finalement du contrôle social. Et dans ce
23 contexte-là, ce qu'on se rend compte c'est
24 que... les risques ne sont pas distribués de la
25 même... la lecture des risques n'est pas distribuée

1 de la même façon à l'égard de tous et que certaines
2 populations vont être davantage perçues comme des
3 populations à risque, d'ailleurs on les appelle des
4 groupes à risque, des populations à risque et que
5 c'est à travers cette construction de populations
6 qui seraient amenées à être plus à risque que
7 d'autres qu'on va activer de l'état pénal, et donc
8 du système de police et du système judiciaire.
9 Donc, c'est parce qu'on va définir que des groupes
10 sont plus à risque pour la société, que ce soit en
11 termes de criminalité, en termes de santé publique,
12 en termes par exemple, en termes d'éducation, etc.,
13 qu'on va mettre en place des mécanismes de
14 surveillance qui vont avoir des effets
15 disproportionnés à l'égard de certains groupes. Et
16 dans ce cadre-là, on sait que par exemple les
17 populations autochtones vont être des populations
18 qu'on perçoit ou qu'on construit comme étant des
19 populations déjà plus à risque de manière plus à
20 risque d'avoir des situations de pauvreté, plus à
21 risque d'avoir des situations de violence, plus à
22 risque... et donc, on va activer des systèmes
23 d'autorité beaucoup plus rapidement que ce qu'on
24 ferait avec d'autres populations.

25 Ce faisant - et c'est ce que je vous ai évoqué

1 aussi à partir de la... de la gentrification - ce
2 qu'on constate dans notre société, on va avoir
3 énormément d'études qui vont avoir au plan
4 théorique, montrer la montée des inégalités qui
5 s'accroissent. Mais ce qu'on constate quand on
6 regarde au niveau du contrôle social, c'est ce
7 qu'on appelle le durcissement des relations
8 sociales asymétriques, c'est-à-dire que certaines
9 populations vont être de plus en plus infériorisées
10 par rapport au pouvoir et vont être... donc subir
11 de plus en plus des relations asymétriques ou des
12 relations de pouvoir, d'autorité, parce que par
13 ailleurs, d'autres populations vont être beaucoup
14 plus proches des systèmes de police, des systèmes
15 de justice pour pouvoir obtenir la manifestation
16 d'un contrôle social externe, et je vais
17 m'expliquer avec ça. Dans un quartier gentrifié,
18 les nouvelles populations qui vont arriver vont
19 être en demande de sécurité importante au détriment
20 des populations qui vivaient dans ces quartiers-là,
21 et donc, parce qu'elles ont des [contextes]... parce
22 que est-ce qu'on des contextes favorables à leur...
23 à leur arrivée dans ces quartiers-là et parce qu'on
24 veut présenter un caractère paisible, sécuritaire à
25 ces quartiers-là, bien on se retrouve finalement à

1 durcir en termes de systèmes policier et judiciaire
2 le rapport avec des populations qui vivaient-là
3 antérieurement et notamment les populations plus
4 défavorisées.

5 Tout ceci fait en sorte que de manière... de
6 manière imbriquée, la question des droits de la
7 personne... des droits des personnes et de
8 l'égalité va se poser différemment lorsqu'on
9 s'adresse à des populations marginalisées que
10 lorsqu'on s'adresse à des populations plus
11 favorisées, et donc, les droits de la personne dans
12 ces activations d'un contrôle social appuyé sur la
13 lecture du risque va faire en sorte que certaines
14 personnes ont des droits de la personne moins
15 importants, moins impérieux que d'autres.

16 Et alors, ça a l'air d'être un tableau très,
17 très noir au plan théorique de ce qu'on... de notre
18 société. Il faut comprendre qu'on est là dans le
19 théorique, après on va avoir des manifestations
20 empiriques de ça, mais quand on décrit en théorie,
21 c'est une vision du monde, donc c'est la manière
22 dont on peut comprendre pourquoi on a ces
23 manifestations-là, mais il existe aussi des formes
24 de résistance à la fois des populations elles-mêmes
25 de toute une société civile qui va contester

1 finalement ces politiques de judiciarisation,
2 contester ces politiques de profilage, contester la
3 mise en œuvre d'un contrôle social plus formel et
4 plus... et plus répressif à l'égard des populations
5 marginalisées. Mais on le voit aussi, par exemple
6 des formes de résistance qui vont aller
7 jusqu'à... jusqu'à... atteindre la société civile
8 qui va elle aussi se rendre compte que le tout,
9 surveillance, le risque zéro ça n'existe pas et que
10 si on mettait en place tous les éléments pour avoir
11 une risque zéro, bien, on contrôlerait davantage et
12 que la population en général ne souhaite pas ce
13 contrôle-là. On peut prendre par exemple
14 l'exemple... aux douanes ou au passage d'une
15 frontière que si on contrôlait tout le monde, les
16 avions ne décolleraient plus. Il y a une part de
17 risque qui fait partie de la société. On sait aussi
18 par exemple de manière plus proche des populations
19 itinérances qui sont judiciarisées sur le fait
20 d'avoir traversé la rue à un autre passage piéton,
21 si on se mettait à... un autre endroit qu'un
22 passage piétonnier, si on se mettait à
23 judiciariser, à donner des contraventions à
24 l'ensemble des... de la population qui fait cela,
25 on aurait des formes de résistance. On a des formes

1 de résistance, on le voit par exemple avec le... la
2 circulation cycliste où on voit très bien comment
3 actuellement la société est en train de construire
4 des éléments de contrôle à l'égard de cette
5 circulation et en même temps, souhaite ne pas
6 nécessairement aller vers toute ces... tous ces
7 contrôles-là. Nous dans nos études, parce qu'on a
8 ce cadrage-là théorique, on va s'adresser aux
9 dimensions, comme Marie-Ève le présentait,
10 systémiques et institutionnelles, c'est-à-dire
11 qu'on va pas s'intéresser à ce qui... se passe
12 individuellement, pourquoi un policier prend ces
13 décisions, ou un juge, ou un procureur, mais bien
14 pourquoi... pourquoi finalement le système est là,
15 judiciaire, qu'est-ce qu'il fait ? Et pourquoi pas
16 d'autres systèmes interviennent en amont pour agir
17 auprès des situations à problème ? Il s'agit pas de
18 contester qu'il y a des situations à problème, il
19 s'agit simplement de voir pourquoi c'est le système
20 judiciaire qui intervient plutôt que d'autres
21 systèmes. Ça a été long, l'ancrage théorique, mais
22 ça va être plus rapide après c'est certain.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Mais ça valait la peine.

25 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

1 Alors maintenant au niveau la judiciarisation de
2 l'itinérance, donc essentiellement, on va vous
3 présenter nos études, les méthodes qu'on a
4 employées puis les résultats, donc ça c'est plutôt
5 un plan de ce qu'on va... de ce qu'on va faire. Au
6 niveau des objectifs de recherche qu'on poursuit et
7 qu'on a poursuivis dans le cadre de nos différentes
8 études, on a mené des études donc dans plusieurs
9 villes canadiennes et québécoises, je pense qu'on
10 en a fait neuf (9) au total, Céline nous en parlera
11 plus en détail tout à l'heure, donc un des premiers
12 objectifs qu'on poursuivait, c'était l'analyse du
13 contrôle des populations marginalisées dans
14 l'espace public, donc en particulier des outils
15 qu'on allait mobiliser pour contrôler ces
16 populations-là qui occupent l'espace public... qui
17 utilisent l'espace public à différentes fins, que
18 ce soit pour y vivre, pour y survivre, pour y
19 travailler, ou tout simplement comme espace de
20 circulation, de transition entre d'autres lieux.

21 Donc les sources ou les outils qui sont
22 utilisés, qu'on a... sur lesquels on s'est penché,
23 on va le voir, ce sont davantage des outils pénaux
24 que criminels, bien que le système criminel
25 évidemment est aussi interpellé, donc on va

1 voir... on va vous parler beaucoup de règlements
2 municipaux, de lois provinciales qui sont
3 mobilisées au premier chef comme outils de contrôle
4 des populations marginalisées. On s'est aussi
5 intéressé aux pratiques de judiciarisation, donc
6 aux différentes façons d'intervenir auprès de ces
7 personnes, donc quand on parle par exemple sur le
8 plan policier des nombreux déplacements, des ordres
9 de circuler, du fait qu'il y a des policiers...
10 vont faire... ou même des agents de sécurité vont
11 parfois faire des rondes, demander aux personnes de
12 se lever constamment parce qu'ils peuvent pas
13 dormir dans les parcs après les heures de
14 fermeture, etc., donc le déplacement est une des
15 pratiques de judiciarisation. D'autres pratiques
16 comme par exemple des contrôles des pièces
17 d'identité, parfois sans nécessairement avoir de
18 motifs valables pour contrôler l'identité, des
19 avertissements, de l'information sur... sur la loi,
20 "voici ce que vous pouvez, vous ne pouvez pas
21 faire, voici ce que nous on tolère ou on ne
22 tolérera pas", et évidemment des constats
23 d'infraction. Donc on va vous présenter également
24 cette pratique-là.

25 L'analyse des parcours judiciaires est un

1 autre aspect de nos études qu'on a beaucoup
2 documenté, donc lorsqu'un constat d'infraction par
3 exemple est émis, qu'est-ce qui se passe après?
4 Est-ce que, bon, la personne est appelée à inscrire
5 un plaidoyer par rapport à ce constat-là ? Le
6 constat va circuler, va cheminer dans le système
7 judiciaire, du procès jusqu'à... jusqu'à la peine,
8 pour être ensuite transféré au service de sa
9 perception, puis à l'exécution. Donc on s'est
10 intéressé à ces différentes étapes-là, à ce qui se
11 passe dans ces différentes étapes-là et on va voir
12 que ça aboutit dans certains cas à l'emprisonnement
13 pour non-paiement d'amende.

14 Ensuite on a fait une analyse des effets de la
15 judiciarisation sur les personnes et le système
16 judiciaire, donc c'était quoi l'effet, les
17 conséquences sur la vie des personnes, sur leur
18 sécurité, sur l'accès qu'ils avaient aux ressources
19 qui sont essentielles à leur vie, à leur santé,
20 d'être judiciarisés, mais aussi sur le système
21 judiciaire qui, on va le voir, est engorgé vraiment
22 par ces infractions mineures.

23 On s'est intéressé également aux discours des
24 acteurs socio-judiciaires, comment ils percevaient
25 la judiciarisation, pourquoi on avait recours à ces

1 méthodes-là, qu'est-ce qu'ils essaient d'accomplir
2 ou de réaliser, quels sont les objectifs qu'ils
3 poursuivent lorsqu'ils mettent en œuvre la
4 judiciarisation, puis éventuellement, on sait aussi
5 une fois qu'on a eu le portrait de la situation, on
6 s'est intéressé à la mise en œuvre de mesures de
7 rechange à la judiciarisation après avoir constaté
8 l'ensemble des effets négatifs, pas seulement pour
9 les personnes mais pour le système de... de
10 justice, d'avoir un recours à cette technique-là.

11 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

12 Alors, différentes méthodes et recherches pour
13 arriver à ces objectifs. Toutes les études n'ont
14 pas combiné toutes ces méthodes-là, mais on a
15 des... toutes ces méthodes-là à l'intérieur de
16 nos... de nos études. La première c'est... ce qu'on
17 appelle la démarche ethnographique. L'idée c'est
18 d'aller observer, alors on a observé dans la rue,
19 toutes seules avec certains acteurs, notamment des
20 acteurs policiers aussi, on a observé le tribunal,
21 on a observé des réunions dans certains contextes
22 d'intervention, donc être là présent pour voir
23 comment se fait... se réalise cette
24 judiciarisation. Marie-Ève vous a parlé du discours
25 des acteurs socio-judiciaires, ça c'était d'aller

1 faire des entrevues avec des procureurs, des juges,
2 des avocats, des organismes de défense des droits
3 aussi pour essayer de comprendre leurs discours sur
4 la judiciarisation. De l'autre côté, le discours
5 des populations marginalisées aussi, on a fait des
6 entrevues avec des populations en situation
7 d'itinérance, des personnes travailleuses du sexe
8 et des populations marginalisées pour comprendre à
9 la fois ce qu'ils avaient vécu de la
10 judiciarisation, mais qu'est-ce qu'ils en
11 ressentaient, quelles avaient été leurs
12 expériences, et notamment c'est... une parmi ces
13 entrevues, c'est ce qui nous a permis de comprendre
14 jusqu'à quel point le processus était administratif
15 lorsqu'on parle de population itinérantes qui
16 reçoivent des constats d'infraction, comment elles
17 n'avaient pas de contact avec le système
18 judiciaire, elles avaient les contacts avec le
19 système policier qui remet le constat d'infraction
20 au début de l'histoire et qui, à la fin, va
21 exécuter un mandat d'emprisonnement mais qu'entre
22 ça, le parcours qu'on étudiait n'était pas fait de
23 contact.

24 Des statistiques, on va vous en donner... on
25 va vous donner des chiffres, ça c'est toutes des

1 données qu'on a recueillies soit dans les cours
2 municipales ou avec des services de police, donc
3 toutes leurs données à eux, c'est pas des données
4 qu'on a fabriquées, c'est des données qu'on a
5 extraites des banques de données. Il faut
6 comprendre là que les infractions pénales ne sont
7 pas des données qui sont retracées, qui sont
8 compilées, on n'est pas dans l'infraction
9 criminelle où Statistiques Canada fait et produit
10 année après année des données en matière de
11 criminalité. Donc quand on arrive dans les
12 infractions pénales, il n'y a pas de banques de
13 données qui sont produites par l'État pour
14 comprendre ce qui se passe au niveau des
15 infractions pénales, donc il a fallu qu'on n'aille
16 dans chaque cour faire demander des extractions
17 pour obtenir les données notamment en matière
18 d'infraction pénale. Et finalement, l'analyse
19 juridique du droit et de la jurisprudence, pour
20 essayer de comprendre aussi là ce qui se passait en
21 termes de décisions judiciaires à l'égard des
22 populations en itinérance notamment.

23 Peut-être juste rajouter dans ces... toutes
24 ces méthodologies-là n'ont pas pu se faire et
25 toutes ces recherches-là n'ont pas pu se faire sans

1 grand partenariat avec différents acteurs, acteurs
2 socio-judiciaires. Donc les cours municipales, je
3 vous ai dit que c'étaient eux qui ont
4 beaucoup... nous ont beaucoup aidé à obtenir nos
5 banques de données, les services policiers mais
6 aussi tous les organismes de défense des droits
7 avec lesquels on a travaillé de manière conjointe à
8 la fois pour comprendre le phénomène de la
9 judiciarisation, mais aussi pour développer des
10 mesures de rechange.

11 Alors les études sur... depuis deux mille
12 trois (2003), "nous avons étudié à Montréal en
13 trois (3) vagues au-delà de soixante-cinq mille
14 (65 000) constats d'infraction, on a fait le même
15 genre d'études à Québec, Gatineau, Ottawa, Toronto,
16 Vancouver, au plan des quantitatifs, on a réalisé
17 au total 100 entrevues avec des acteurs
18 socio-judiciaires dans les huit villes canadiennes
19 de donc celles qui se rajoutent, c'est Halifax,
20 Winnipeg... et Halifax, Winnipeg, on va vous dire
21 c'est juste ces deux-là, cent cinquante (150)
22 entrevues itinérantes, je vous l'ai dit, des
23 observations dans la rue, et on l'a admis, mais ça
24 participe des mêmes façons de faire, mais l'étude
25 de quatre (4) Val-d'Or puisqu'on va insister

1 davantage sur cette étude de cas, mais toutes en
2 soi sont des études de cas qu'on a faites.

3 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

4 Le compte est bon.

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 Oui, le compte est bon.

7 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

8 Ok. Alors, quelques constats pour débiter au niveau
9 de la judiciarisation, donc quelques faits qu'on a
10 constatés globalement dans l'ensemble de nos
11 études, donc premièrement l'accroissement de la
12 judiciarisation partout, dans toutes les villes, à
13 chaque fois qu'on a regardé statistiquement le
14 nombre de constats d'infractions, le nombre
15 d'interpellations, le nombre d'interventions, il
16 était en croissance année après année, donc un
17 phénomène qui ne cesse de s'accroître. L'accent
18 aussi qui est mis sur les infractions pénales,
19 comme je le disais tout à l'heure, versus les
20 infractions criminelles, donc le droit pénal
21 réglementaire qui va être davantage sollicité, les
22 règlements municipaux, les lois provinciales. On
23 aurait pu croire au départ que c'était une bonne
24 chose puisque comme on le sait, le système de
25 justice pénale n'entraîne pas de casier judiciaire

1 et en général, nous permet... en général, pas
2 toujours, nous permet d'éviter la prison, mais ce
3 qu'on a constaté en effet, c'est que d'abord quand
4 on avait recours au système pénal, il y avait moins
5 de garanties juridiques qui étaient interpellées,
6 donc mises en œuvre pour les personnes, donc plus
7 difficile de se défendre, mais aussi que les peines
8 étaient dans la plupart des cas des amendes
9 minimales sur lesquelles les acteurs avaient pas de
10 discrétion et des peines minimales, donc qui
11 s'accumulent, qui mènent à des dettes judiciaires
12 très importantes et dans beaucoup de cas, à
13 l'incarcération pour incapacité de payer des dettes
14 et des amendes. Donc on a voulu... on a pensé le
15 système pénal réglementaire comme une alternative
16 au système criminel ou à la prison, je dirais, mais
17 d'une certaine façon, il y a beaucoup de liens
18 entre les deux et les infractions pénales souvent
19 vont... vont tout de même mener à avoir des
20 conséquences très importantes.

21 Ensuite, on a aussi constaté que de façon
22 générale, c'étaient des infractions mineures qui
23 étaient reprochées, comme vous allez le voir, les
24 infractions principales qui sont reprochées aux
25 personnes itinérantes et en situation d'itinérance,

1 ce sont des infractions liées à l'ivresse publique,
2 à la consommation d'alcool dans les lieux publics.
3 De façon accessoire, on a aussi le flanage qui
4 revient souvent dans une ville comme Val-d'Or, il y
5 a l'infraction de menaces ou d'insultes, dormir
6 dans des parcs après des heures d'ouverture,
7 mendier dans certaines villes est une infraction
8 qu'on a retrouvée, des infractions mineures, les
9 infractions sans violence qui sont liées à leur
10 présence dans l'espace public bien davantage
11 qu'au... qu'à un risque ou à leur dangerosité. Et
12 c'est pour ça que nous, on parle souvent du ciblage
13 de la dérangeosité, plutôt que la dangerosité, donc
14 c'est parce que ces personnes-là dérangent, on
15 considère qu'elles sont des nuisances et c'est pour
16 ça donc qu'on veut les sortir des espaces publics
17 et judiciaireiser les comportements qui sont par
18 ailleurs des... dans beaucoup de cas, des
19 stratégies de survie, des... et des comportements
20 qui sont liés au fait qu'ils ont pas de domicile et
21 d'espace privé donc pour... pour effectuer leurs
22 activités.

23 On a aussi remarqué le ciblage de certains
24 groupes en particulier, et là ça varie selon les
25 villes, et vous pourrez le voir dans nos résultats,

1 donc à Montréal, au départ comme vous le verrez, on
2 ciblait tous les groupes d'âge puis éventuellement,
3 les personnes plus âgées étaient davantage ciblées.
4 À Québec, c'est plutôt les jeunes qui ont fait
5 l'objet de judiciarisation, les jeunes qui occupent
6 les espaces publics et à Val-d'Or, ce sont les
7 personnes itinérantes et autochtones qui étaient
8 ciblées.

9 Des effets pervers pour le système et les
10 personnes marginalisées, une autre conclusion
11 importante qui ressort de l'ensemble de nos études.
12 Alors tout à l'heure, je vous disais que la
13 judiciarisation est coûteuse pour le système, elle
14 l'est surtout lorsqu'elle mène à l'emprisonnement
15 pour non-paiement d'amende, donc le Code de
16 procédure pénale du Québec qui permet d'émettre des
17 mandats d'emprisonnement pour non-paiement
18 d'amende, lorsqu'on a épuisé d'autres mécanismes
19 d'exécution et on sait donc que le coût de
20 détention d'une personne est vraiment très élevé,
21 donc est un poids important. D'ailleurs quand le
22 Code de procédure pénale a été modifié en deux
23 mille deux (2002), deux mille trois (2003) pour
24 retirer les infractions sur la sécurité routière et
25 les infractions liées au stationnement, le

1 gouvernement du Québec a épargné huit millions de
2 dollars (8 M\$) en coûts d'incarcération et récupéré
3 des argents de d'autres façons derrière. Donc, on
4 sait que c'est extrêmement coûteux,
5 l'incarcération, mais il n'y a pas juste
6 l'incarcération, le système de justice, le système
7 policier, le temps passé investi, les ressources
8 investies au niveau de l'exécution, la perception
9 qui mène nulle part parce que les personnes sont
10 incapables de payer, sont effectivement
11 faramineuses.

12 Des... aussi, des pratiques qui sont
13 généralement inefficaces dont l'itinérance n'a pas
14 disparu de nos villes, de nos rues, elle est au
15 contraire en croissance et parce qu'on cite des
16 comportements qui sont liés à la survie dans la
17 rue, ou à des gestes banals, ou à des besoins
18 physiques qui doivent être comblés comme uriner,
19 comme dormir, eh bien, on a... c'est inefficace, on
20 n'arrive pas à dissuader les personnes d'avoir
21 recours à ces comportements-là puisque
22 effectivement, c'est intimement lié à leur
23 existence même et aussi, contre-productif, donc va
24 nuire aux efforts d'accompagnement social, aux
25 perspectives de... d'inclusion, de réinsertion dans

1 certains cas, donc on pense au logement. Lorsqu'une
2 personne est incarcérée, bien, elle va perdre son
3 logement, elle va... elle peut perdre la garde de
4 ses enfants, elle peut perdre son emploi, donc
5 toutes les démarches qui ont été entreprises aussi,
6 les cheminements avec des organismes communautaires
7 ou les services sociaux vont être perdus durant la
8 durée de l'incarcération, mais aussi les dettes
9 judiciaires. Alors, porter des fardeaux financiers
10 de cette ampleur-là ne fait rien pour aider à payer
11 le loyer, ne fait rien pour aider à payer la
12 nourriture pour ses enfants.

13 Et finalement, comme vous allez le voir, c'est
14 discriminatoire puisqu'il y a vraiment des groupes
15 qui sont davantage... qui souffrent davantage des
16 conséquences de... cette judiciarisation.

17 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

18 Peut-être pour aller plus loin,
19 pourquoi... pourquoi la mise en place de cette
20 judiciarisation va aussi se faire à travers une
21 façon de concevoir les pratiques policières et les
22 pratiques judiciaires de manière différente. La
23 montée de la judiciarisation s'accompagne aussi
24 d'une grande et profonde transformation des
25 pratiques policières dans les années

1 quatre-vingt-dix (90) où on a mis de l'avant une
2 approche de proximité qu'on a appelé l'approche
3 communautaire de la police. Alors on a mis version
4 1 parce que c'était... on va vous évoquer la
5 version... initiale, mais dans l'idée du
6 développement de l'approche communautaire dans ces
7 années-là, c'était l'idée que les policiers
8 devaient davantage se rapprocher des communautés
9 pour consolider et solidifier notamment la
10 confiance des communautés à l'égard de la police,
11 parce que en fait, dans les années quatre-vingt
12 (80), on constatait ici comme ailleurs qu'il y
13 avait un écart grandissant entre les... les
14 organisations policières et les communautés,
15 notamment parmi les communautés des communautés
16 racialisées. Et en fait, l'idée de l'approche
17 communautaire c'était vraiment de remettre le... la
18 relation entre la police et le citoyen au cœur du
19 dispositif par un élément de proximité. Simplement
20 en fait, cette approche de proximité a finalement
21 favorisé la mise en place de... dans le même...
22 courant... et la même époque, en fait, a finalement
23 favorisé la mise en place de dispositifs de
24 contrôle et de surveillance, et va avoir un certain
25 nombre d'éléments... va avoir un certain nombre de

1 conséquences sur finalement une confiance non
2 retrouvée, voire une méfiance de plus en plus
3 accrue, puisque ces dispositifs, en se rapprochant
4 et en investissant par ailleurs les relations
5 asymétriques, vont finalement continuer à
6 poursuivre finalement des mauvais rapports avec un
7 certain nombre de groupes de population, notamment
8 les populations marginalisées, les populations
9 racialisées.

10 La deuxième... la proximité s'est activée de
11 manière différente à partir des années deux
12 mille (2000) où là, on a voulu mettre en place des
13 dispositifs qu'on appelle "alternatif policier",
14 donc de faire la police différemment, mais pour
15 certains... pour certaines expériences
16 particulières, donc par exemple c'est ce qu'on va
17 avoir... c'est la montée finalement par exemple des
18 équipes mixtes, travailleurs sociaux-policiers où
19 là, on va se dire, il faut travailler autrement.
20 Finalement, l'approche communautaire n'a pas eu les
21 effets escomptés et au contraire, semble encore
22 plus renforcer la méfiance de certains groupes,
23 donc il faut le travailler autrement. Donc la
24 proximité, on va la travailler en joignant à la
25 pratique policière d'autres types d'interventions,

1 notamment psychosociales, à travers des
2 travailleurs sociaux, des infirmiers, des
3 criminologues. Un des enjeux derrière cela, c'est
4 qu'un policier demeure quand même un policier,
5 donc même s'il va faire des actifs et des pratiques
6 beaucoup plus de bienveillance, il n'en demeure pas
7 moins un policier qui peut activer quand même les
8 dispositifs de contrôle et, par ailleurs, l'effet
9 escompté sur l'ensemble du corps policier ne s'est
10 pas avéré dans la plupart du temps, c'est-à-dire
11 que ces équipes qui travaillent très, très fort, et
12 très, très bien dans la plupart du temps, quand on
13 les regarde dans leur... dans leur quotidienneté,
14 bien, elles ne sont pas arrivées à finalement
15 transformer l'appareil et la pratique policière
16 dans son ensemble. Pour le dire, quand vous avez 5
17 policiers qui travaillent sur une équipe mixte et
18 que vous avez 200 patrouilleurs qui travaillent
19 autrement, bien ça n'a pas les faits de
20 ruissellement attendu.

21 Et finalement, la mise en place de dispositifs
22 alternatifs judiciaires.
23 Là aussi, il y a eu beaucoup de travail qui a été
24 fait pour rapprocher les... les personnes
25 judiciarisées du système de justice, travailler

1 autrement les choses en mettant encore en place des
2 équipes mixtes ou des interventions mixtes. Un des
3 enjeux derrière ces éléments-là, c'est que la
4 plupart du temps, finalement, le contrôle qu'on
5 exerce à l'égard de cette personne-là de manière
6 thérapeutique est beaucoup plus long que le
7 contrôle qu'on aurait exercé de manière judiciaire,
8 et donc, des gens qui passeraient par des
9 procédures régulières auraient finalement
10 peut-être... peut-être une durée moindre de
11 probation, mais finalement, parce qu'ils sont
12 inscrits dans une logique thérapeutique qui est
13 beaucoup plus longue, vont être surveillés et vont
14 être amenés à avoir des contacts judiciaires, et
15 donc, à des risques de bris de... des exigences
16 judiciaires beaucoup plus importantes que s'ils
17 étaient restés finalement dans les processus
18 réguliers.

19 Donc la proximité, même si en soi elle peut
20 être... elle peut être quelque chose de favorable
21 en rapprochement, et il est encore important de
22 réfléchir comment construire cette proximité et
23 quelles sont les priorisations qu'on fait au
24 couteau (?) de la proximité. Et un des enjeux
25 systématiques, c'est qu'on y a quand même mis comme

1 priorisation des enjeux de contrôle et des enjeux
2 de sécurisation et que, donc, derrière les enjeux
3 thérapeutiques, les enjeux alternatifs, il reste
4 une priorisation de la sécurisation qui fait en
5 sorte de la proximité alimente finalement les
6 éléments de judiciarisation.

7 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

8 Alors, on arrive dans nos études de cas de façon
9 plus spécifique et dans nos chiffres. Alors vous
10 voyez, donc on commence par Montréal, l'évolution
11 de la judiciarisation à Montréal, donc on voit
12 l'évolution croissante de la judiciarisation. Au
13 départ, on était à quelque 1000 constats
14 d'infractions par année, pour clore là en deux
15 mille neuf (2009), à 7000... plus de 7000 constats
16 d'infraction, et en deux mille dix (2010), à 6500
17 causes d'infraction. Donc on voit vraiment la
18 courbe, elle est... l'ascension elle est
19 impressionnante. Les deux courbes que vous voyez,
20 une correspond à l'utilisation de règlements
21 municipaux de la Ville de Montréal, la ligne bleue
22 et celle qui est la plus haute là qui se démarque
23 nettement à partir des années deux mille trois
24 (2003), ce sont les règlements dans le métro de
25 Montréal. Donc, tout ce qui est passage sans payer,

1 on va voir essentiellement en quoi ça consiste là
2 très bientôt, mais donc, on voit la multiplication
3 du recours au constat d'infraction entre la
4 première étude effectuée en mille neuf cent quatre-
5 vingt-quatorze (1994) et la dernière extraction qui
6 a été faite en deux mille dix (2010).

7 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

8 Alors en chiffres, même si Marie-Ève... mais
9 peut-être juste rajouter, c'est quand on a commencé
10 l'étude. La première étude nous a... de mille neuf
11 cent quatre-vingt-quatorze (1994) à deux mille
12 trois (2003), nous a permis aussi de rencontrer 21
13 personnes judiciarisées et de faire le portrait de
14 l'ensemble de leur judiciarisation. Or, ce qu'on
15 constatait au travers de ces 21 personnes qui ont
16 été sélectionnées de manière aléatoire, donc
17 n'étaient pas plus ni moins judiciarisées que ce
18 qu'on a dans notre banque, 75 % de leur
19 judiciarisation était liée à l'infraction pénale.
20 Donc en fait quand on parle de la judiciarisation à
21 travers les infractions pénales, c'est vraiment
22 important de constater que c'est là le véhicule le
23 plus couramment utilisé. Ce sont pas des gens qui
24 sont criminalisés, c'était pas des gens qui avaient
25 énormément des choses dans leur dossier judiciaire

1 et généralement, avaient des choses qui étaient de
2 gravité... faible, en termes de... d'infractions
3 criminelle, mais ce sont des gens qui vont faire...
4 qui ont passé par une importante judiciarisation.
5 Alors on vous a dit les chiffres de mille neuf cent
6 (1900) (sic) à 7000. Ce qui... ce qui est important
7 de constater, c'est aussi le pic, le métro de
8 Montréal, même si on cherche à l'agrandir, ne fait
9 pas toutes les rues de Montréal. Donc, le fait que
10 dans cet espace-là, on contrôle et on judiciarise
11 encore plus que dans les rues de Montréal, alors
12 que potentiellement, il y a beaucoup plus de lieux
13 où on peut rejudiciariser fait en sorte qu'on
14 arrive vraiment dans un lieu où on est en situation
15 de captivité, donc de contrôle parce que les
16 personnes utilisent le métro pour se réfugier, pour
17 se réchauffer et finalement, elles se retrouvent à
18 être essentiellement judiciarisées. Il y a des
19 infractions, par exemple, il y a une personne, si
20 vous connaissez le métro et les couloirs de Berry,
21 vous savez qu'ils sont très, très larges à cet
22 endroit-là et qu'ils ont à peu près une dizaine de
23 mètres et parmi les infractions, il y a
24 l'infraction d'empêcher la circulation. Mais quand
25 on prend un constat d'infraction dans ce

1 couloir-là, on n'empêche pas la circulation, ou
2 tout le monde empêche la circulation de tout le
3 moins. Une personne humaine ne fait pas dix (10)
4 mètres de large. Mais par contre, vous vous arrêtez
5 puis vous attendez quelqu'un, vous n'aurez pas une
6 infraction, mais une personne en situation
7 d'itinérance qui est la même personne que vous, qui
8 obstrue pas plus ni moins qu'une autre personne va
9 se retrouver à avoir une... un constat
10 d'infraction.

11 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

12 Alors les faits reprochés, justement, pour revenir
13 vers les règlements municipaux de la Ville de
14 Montréal, comme vous le voyez, les deux premières
15 catégories les plus importantes, c'est l'ébriété
16 publique et la consommation d'alcool. À elles
17 seules, elles forment 60 % des constats
18 d'infractions, donc on voit que c'est vraiment le
19 gros, le nœud de l'affaire; le flanage, 12 %; 5 %
20 pour être dans... se trouver dans un parc
21 typiquement pour y dormir après
22 les heures d'ouverture; un autre 5 %, donc quand
23 même pas mal de constats d'infractions pour cette
24 période-là là, parce que là, ça s'est... on vous
25 parle seulement de la période de deux mille six

1 (2006) à deux mille dix (2010), on parle de 11 000
2 constats au total. "Répandre un liquide sur le
3 sol", un constat qui est souvent remis lorsque les
4 personnes urinent dans les espaces publics. Vous
5 savez que Montréal n'a pas de toilettes publiques,
6 donc ça explique aussi pourquoi les gens doivent
7 uriner dans les espaces publics. "Utiliser le
8 mobilier urbain autre qu'à des fins pour lesquelles
9 il est destiné", ça c'est lorsque des personnes
10 itinérantes par exemple, vont être allongées sur un
11 banc de parc alors qu'on devrait plutôt s'y
12 asseoir. Mais vous et moi avez certainement vu
13 toutes sortes de personnes qui s'allongent sur des
14 bancs de parc l'été comme à d'autres moments de
15 l'année, dans des grandes villes. "Des refus
16 d'agir", 430 constats. Et on voit "possession d'un
17 couteau" qui est une... qui est souvent... le
18 couteau va être utilisé dans la rue bien dans
19 certains cas, notamment en cas des femmes pour
20 des questions de défense, mais aussi pour
21 simplement manger et comme outil nécessaire à la
22 survie dans la rue.

23 Donc, vous voyez donc essentiellement
24 des... des infractions mineures liées à leur
25 présence dans les espaces publics.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Si vous me permettez juste une brève intervention,
3 je peux revenir deux pages à l'avant dans le
4 PowerPoint, ça sera une question pour le professeur
5 Bellot, si vous me permettez, Monsieur le
6 Commissaire, la prochaine...

7 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

8 Les chiffres?

9 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

10 Oui, les chiffres. Oui, c'est ça... je regardais
11 rapidement en fait les statistiques, on constate
12 qu'entre deux mille trois (2003) puis deux mille
13 quatre (2004), si on prend notamment dans les
14 infractions par rapport au transport en commun, il
15 y a vraiment une augmentation qui est importante,
16 on parle de 1730 en deux mille trois (2003), puis
17 en deux mille quatre (2004), 3911, puis les
18 chiffres ont pas... sauf une année, n'ont pas
19 vraiment baissé, ils tournent entre 3000 et 4000.
20 Est-ce que c'était en lien avec... est-ce que vous
21 savez si c'est en lien avec une politique
22 particulière qui avait été émise par le réseau de
23 transport en commun, ou si c'est relié à un
24 phénomène particulier, parce qu'on a à ce moment-là
25 une augmentation importante là ?

1 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

2 Oui, on a des... En fait, je peux vous le dire là.
3 En fait, il y a deux choses qui se sont passées
4 dans le métro. D'abord il y a eu effectivement à
5 partir de deux mille trois (2003) et dans nos
6 premières... la première publication de nos études
7 où la police de Montréal, donc le service de police
8 du SPVM a... a reconnu que c'était pas une... une
9 bonne pratique de la judiciarisation, et donc, a
10 tenté de réduire dans un premier temps ces
11 cons... les constats d'infractions émis, ça c'est
12 le premier niveau. Le deuxième niveau, il y a une
13 transformation en fait des services de... de
14 surveillance et de sécurité dans le métro jusqu'en
15 deux mille six (2006), c'étaient des services
16 internes à la STM, et depuis deux mille six (2006),
17 il y a deux acteurs qui patrouillent le métro, il y
18 a des policiers du SPVM et les agents de sécurité
19 du métro. Et les agents de sécurité du métro, comme
20 ils sont des constables spéciaux, ils peuvent
21 appliquer le règlement du... de la STM, et donc en
22 fait, il y a une double... il y a un double
23 contrôle maintenant, il y a le SPVM et la STM qui
24 contrôlent, et notamment ils ont accentué, c'est
25 pour ça qu'il y a une accélération en fait, c'est

1 qu'ils ont accentué nommément l'infraction remise
2 en matière de titre. Donc les gens qui sont dans le
3 métro et qui ne payent pas... et qui ne payent pas,
4 mais... En fait le contrôle, de la manière dont ça
5 s'exerce effectivement, il y a des populations en
6 situation d'itinérance qui passent la guérite et
7 qui vont dans le métro. Mais un des enjeux de ce
8 qu'on a... pu noter, c'est le fait que ces
9 contrôles-là sont excessifs... étaient
10 excessivement aléatoires, donc on allait vers
11 certaines populations pour vérifier. Aujourd'hui,
12 on l'a su avec la... il y a une consultation
13 publique qui a été menée par la Ville de Montréal
14 au mois de juin à l'égard de... la lutte contre le
15 profilage social et racial, et une des choses qui
16 ressortait de leur bilan c'est que la STM avait mis
17 fin à ces pratiques-là et que maintenant quand ils
18 contrôlent, ils contrôlent tout le moins qui passe
19 à une guérite. Donc, il y a eu des manifestations
20 de profilage qui étaient beaucoup plus évidentes et
21 qui se relèvent dans nos chiffres, mais qui
22 sembleraient en diminution aujourd'hui.

23 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

24 Parfait.

25 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

1 Mais en fait c'était... c'était sur cette diapo-là,
2 dont je vous l'ai expliqué, donc je vous
3 l'expliquerais comme pas une deuxième fois...
4 (rires)

5 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

6 Veux-tu parler des faits reprochés ?

7 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

8 Oui, alors ce qui est reproché, c'est donc
9 obtenu... tenter d'obtenir un voyage sans payer,
10 puis je vous disais que... cet élément-là... en
11 fait c'était la mobilisation de cet élément-là pour
12 certaines populations qui pouvaient apparaître
13 comme des personnes n'ayant pas payé, bien ça
14 c'est... ça semble s'être réduit, mais
15 l'autre... l'autre infraction importante, c'est
16 être couché ou étendu sur un banc dans le... dans
17 le métro, et on va le voir dans la diapositive
18 suivante, on peut même y aller déjà. Quand on
19 regarde l'évolution des populations judiciarisées,
20 en fait, on se rend compte qu'au début, comme
21 Marie-Ève vous a dit, c'est à peu près tout le
22 monde qui... - je vais me mettre devant le tableau
23 - qui a... qui recevait à peu près les mêmes
24 niveaux d'infractions, sauf un groupe plus jeune
25 important. Ce qu'on constate dans la dernière

1 étude, c'est que 51 % des personnes qui reçoivent
2 des infractions ont plus de quarante (40) ans; ça a
3 l'air d'être un jeune âge encore, mais il faut se
4 dire que quand on vit dans la rue, on vieillit
5 vraiment précocement, et donc, quarante (40) ans,
6 il y a quand même des populations qui vivent plus
7 difficilement la rue, qui ont besoin plus de repos,
8 qui ont besoin de plus de réchauffement etc., et
9 donc ce sont des populations qui fréquentent
10 beaucoup plus le métro et on voit vraiment qu'il y
11 a un pic dans le métro à partir de deux
12 mille (2000)... deux mille neuf (2009), des
13 populations qu'on cherche à sortir... qui rentrent
14 dans le métro et qu'on cherche à sortir vraiment
15 par le fait qu'elles y couchent et qu'elles... Puis
16 on va vous montrer tout à l'heure ce que ça
17 signifie.

18 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

19 Maintenant, au niveau de la sur-judiciarisation,
20 par sur-judiciarisation, ce qu'on entend
21 essentiellement, il a fallu qu'on détermine un
22 critère pour les fins de nos études, puis
23 sur-judiciarisation c'est les personnes qui
24 reçoivent plus de 10 constats d'infraction, donc
25 celles qui ont... cumulé au-delà de 10 constats, et

1 là, vous voyez la ligne rouge dans le graphique à
2 l'écran, ce sont le nombre de personnes qui sont
3 sur-judicialisées année après année, donc vous
4 voyez la courbe croissante, donc à chaque année, on
5 avait de plus en plus de personnes qui recevaient
6 plus de 10 constats. Puis la courbe bleue, mais
7 c'est le total de ces personnes-là donc lorsqu'on
8 les cumule année après année, là aussi, on voit
9 nettement de la progression.

10 Maintenant, vous l'avez ici en... sous forme
11 de tableau détaillé, on voit qu'entre deux mille
12 six (2006) et là, on a pris seulement la dernière
13 période la plus récente pour faire cette
14 démonstration-là, les personnes qui reçoivent un
15 seul constat, bien c'est 42, 43 % des individus
16 distincts, donc des personnes distinctes qu'on
17 avait dans notre... dans la base de données. On
18 voit que les personnes qui ont reçu plus de 10
19 constats, donc soit entre 10 et 25 constats ou plus
20 de 25 en tout, représentent essentiellement 800
21 personnes, donc c'est à peu près 20%, 18 % de
22 l'ensemble des individus. Alors lorsque on nous dit
23 que ce sont toujours les mêmes individus qui sont
24 judicialisés, ce qu'on constate nous plutôt, c'est
25 que c'est un gros noyau d'individus, donc 800

1 personnes, c'est quand même pas... c'est quand même
2 pas rien et on... si on manque là, il y a aussi un
3 autre... près de 400 personnes qui reçoivent entre
4 6 et 9 constats durant cette période-là.

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 Et peut-être pour rajouter sur cette
7 judiciarisation, tout à l'heure je vous ai expliqué
8 que les interventions de proximité ne sont pas
9 nécessairement... ne font pas cet effet de
10 ruissellement. Lorsqu'on regarde par exemple les
11 pratiques d'une équipe qui est à Montréal qui
12 travaille très, très fort à... et dont le mandat et
13 ces situations de sur-judiciarisation, elles
14 arrivent à travailler avec environ... entre 80 et
15 100 personnes par année. Or, on en a 800 dans notre
16 banque. Donc, il y en a forcément encore bien plus
17 de gens qui sont sur-judiciarisés qui ne
18 parviennent pas finalement à être au cœur des
19 dispositifs d'alternatifs, donc qui reçoivent les
20 constats d'infractions encore par les patrouilleurs
21 parce que même l'alternatif ne parvient pas à... à
22 capturer finalement l'ensemble des populations
23 sur-judiciarisées.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Puis ça, est-ce que c'est par un manque de

1 ressources, en fait, l'insuffisance justement des
2 équipes mixtes d'intervention ou c'est pour
3 d'autres raisons de populations difficilement
4 accessibles ?

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 Il y a assurément un manque de ressources d'une
7 certaine façon, même si l'équipe a augmenté au fil
8 des années, mais il y a aussi que 800 personnes à
9 s'occuper, c'est énorme et ça demanderait des
10 dispositifs beaucoup plus importants et des relais
11 dans d'autres secteurs et services publics qui ne
12 sont pas nécessairement mis en place.

13 Donc juste pour vous dire les cas extrêmes: 18
14 personnes qui cumulent plus de 100 constats
15 d'infractions sur la période deux mille six (2006)
16 deux mille dix (2010); le plus extrême en a eu 374
17 en sept... en cinq (5) ans, 72 dans un... mois et 7
18 en une journée! C'est la même personne. Et en fait,
19 ce que cette personne-là, c'est une pers... Bien on
20 la connaît pas, mais c'est un homme âgé de 55 ans,
21 qui avait... qui a eu parmi ses 374 constats, il en
22 a eu plus de 150 sur le fait d'avoir dormi dans le
23 métro et il avait... En fait, donc ça cumule une
24 dette judiciaire, lui, de plus de soixante-quinze
25 mille (75 000). C'est impensable que ces

1 personnes-là puissent les payer, puissent même
2 avoir des ententes qui vont leur permettre de les
3 payer.
4 Dans les chiffres et dans les dettes, alors
5 au-delà... quand on... les cas extrêmes ça permet
6 de montrer comment finalement à un moment donné, le
7 système s'emballe à l'égard d'une personne sans que
8 ça règle quoi que ce que soit. Quand vous en prenez
9 sept dans une journée, c'est que vous avez dormi
10 sept fois dans un même banc puis que vous avez sept
11 constats, mais aucun de ces constats ne va régler
12 la situation que cette personne-là, elle n'a pas de
13 toit pour dormir et qu'elle est obligée de dormir
14 dans le métro. Et très certainement, si on peut se
15 fier à ce qu'on... sait de l'itinérance, souvent
16 c'est des personnes qui sont épuisées et qui ont
17 besoin comme tout un chacun de dormir, mais plus
18 vous vieillissez dans la rue, plus vous êtes épuisé
19 et puis... marcher en fait parce que la seule façon
20 de sortir de la judiciarisation, c'est de marcher
21 parce que vous flânez pas, ou en tous les cas, vous
22 circulez, mais marcher jour après jour, année après
23 année, dans l'état d'épuisement en mode de survie,
24 sans avoir vraiment mangé, sans être alimenté c'est
25 quelque chose qui est excessivement difficile et

1 qui pèse lourd sur les personnes. Donc forcément,
2 elle s'arrête à un moment donné, l'action
3 judiciaire.

4 Juste pour rappeler la question de la dette
5 judiciaire, quand on cumule tous les constats
6 d'infraction qu'on a eus à travers nos études et il
7 faut comprendre que nos extractions, c'est au
8 moment où on extrait la banque qu'on a notre photo
9 de la dette, mais que par la suite, ça continue
10 puisque ça prend à peu près deux (2) ans pour qu'un
11 constat passe à travers toutes les étapes et qu'à
12 chaque étape, se rajoute des frais judiciaires et
13 que ces frais-là ont été en constante augmentation
14 au fil des années. Donc dans nos premières banques,
15 un constat d'infraction, cent dollars (100 \$), à la
16 fin de l'histoire, vous finissez avec trois cent
17 vingt dollars (320 \$), quand on ajoute la demande
18 plus les frais. Aujourd'hui un constat d'infraction
19 ou en tous les cas en deux mille dix (2010) ça
20 commençait à cent quarante dollars (140 \$)
21 finissait à cinq cents dollars (500 \$) parce que à
22 toutes les étapes, les frais se sont accrus. Ce que
23 ça voulait dire c'est qu'à Montréal, actuellement,
24 si on regarde sur toute notre banque, les
25 populations itinérantes doivent quinze millions de

1 dollars (15 M\$) à la Ville de Montréal, en tous les
2 cas, en...

3 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

4 Seize (16).

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 Seize (16)... en devaient seize (16) au moment de
7 l'extraction, et que pour la dernière année, par
8 exemple, c'est un virgule cinq millions de dollars
9 (1,5 M\$) à peu près là.

10 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

11 Peut-être juste pour ajouter au niveau des cas
12 extrêmes, quand on parle de... de recevoir sept
13 constats d'infractions par jour, la multiplication
14 des constats dans une courte période de temps est
15 un des indicateurs qui avaient été identifiés par
16 la Commission des droits de la personne comme
17 représentant du profilage social, donc c'est-à-dire
18 qui est significatif d'un certain harcèlement ou
19 acharnement sur la personne dont qui est un
20 indicateur à tenir compte lorsqu'on définit le
21 profilage.

22 Maintenant on passe à Québec rapidement, avant
23 de... de faire Val-d'Or, donc on a... on voit aussi
24 la courbe de la judiciarisation à Québec, donc on
25 voit la... la hausse croissante jusqu'à un pic en

1 deux mille six (2006) qui correspondait en deux
2 mille six (2006) à l'adoption d'une politique à la
3 Ville de Québec de lutte contre les squeegee, donc
4 vous savez, les personnes qui nettoient vos
5 pare-brises au coin des rues, donc il y avait un
6 accent qui avait été mis sur, disons, le contrôle
7 des populations qui faisaient des squeegee à
8 Québec, donc ça représente ce pic-là en deux mille
9 six (2006), mais de façon générale, on voit que les
10 nombres sont assez impressionnants même dans les
11 années qui ont... suivi, se situent toujours autour
12 de 350, 400.

13 Au niveau des infractions qui sont reprochées,
14 donc encore une fois ici à Québec, on peut voir
15 qu'être en état d'ivresse est une infraction
16 importante, donc 37 % des constats sont remis pour
17 l'ivresse publique ; le flanage 10 % ; troubler la
18 paix, 11 % ; mendier/solliciter, donc une
19 infraction qui n'est pas... utilisée à Montréal; 23
20 %, le squeegee dont je vous parlais, un autre 10 %.
21 Puis lorsqu'on regarde la courbe des âges, on voit
22 que ce sont surtout les personnes de vingt-cinq
23 (25) ans et moins qui sont judiciarisées, en fait
24 de trente (30) ans et moins qui sont judiciarisées.
25 Si on cumule les constats qu'eux ont obtenus, c'est

1 plus de la moitié des constats d'infractions durant
2 cette période-là qui... qui ont été imposés à des
3 jeunes de moins de trente (30) ans, et le type
4 d'infraction qui est reprochée, selon le groupe
5 d'âge, va aussi varier. Donc on voit que l'ivresse
6 publique se retrouve davantage chez les populations
7 plus âgées, tandis que le squeegee et le
8 mendier/solliciter est beaucoup plus concentré là
9 chez les jeunes.

10 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

11 Alors maintenant, on vous a amené sur la
12 démonstration de la judiciarisation et du recours
13 aux infractions pénales pour contrôler une
14 population en situation d'itinérance. On aurait pu
15 vous faire la démonstration aussi avec Gatineau,
16 avec d'autres villes, mais là on s'est contenté de
17 ces deux-là, mais sachez que c'est un peu de la
18 même façon. Et pendant longtemps, on a fait ces
19 lectures-là en disant qu'il s'agissait de lectures
20 de... de judiciarisation et des lectures qui
21 témoignaient finalement d'une forme de... de
22 sur-recours ou de recours accentué au système
23 judiciaire. Pour arriver à... au profilage, on a
24 attendu finalement la Commission des droits de la
25 personne et dont son avis c'est le profilage social

1 en deux mille neuf (2009), pour pouvoir évoquer
2 empiriquement la question du profilage, et je vais
3 m'expliquer.

4 Je vous ai dit en partant que l'infraction
5 pénale n'était pas recensée nulle part, donc nous,
6 ce qu'on obtenait, c'était... puis on vous a pas
7 dit comment on obtient d'habitude nos données, mais
8 ce qu'on fait, parce qu'une personne... pour
9 interroger une banque dans une Cour municipale, il
10 faut que vous ayez le nom, le prénom et la date de
11 naissance de la personne. Comprenez qu'on connaît
12 pas toutes les personnes itinérantes à Montréal,
13 donc on pouvait pas passer par cette voie-là.
14 L'autre voie, c'était la domiciliation, donc si
15 vous avez une adresse, vous pouvez savoir s'il y a
16 des constats d'infraction qui sont émis à cette
17 adresse. Par définition, une population en
18 situation d'itinérance n'a pas d'adresse. Donc on
19 est passé par une porte en arrière qui nous a
20 été... qui nous a été présentée par... à l'époque
21 la Cour municipale de Montréal, on a interrogé le
22 système à partir de 21 adresses d'organismes qui
23 travaillaient auprès des personnes itinérantes.
24 Pourquoi ? Parce qu'on savait que ces personnes-là
25 remettaient quand il y avait un constat

1 d'infraction, donnaient cette adresse-là aux
2 personnes... à la police, donc il y avait ce
3 constat là, cette adresse-là sur les constats
4 d'infraction et qu'il y avait vingt-et-une (21)
5 donc ça représentait à peu près les grands
6 organismes en itinérance à Montréal.

7 Donc de toute façon, tout ce qu'on vous a dit
8 c'est la pointe de l'iceberg et on va toujours vous
9 dire que la pointe de l'iceberg... Mais à partir de
10 deux mille sept (2007), le SPVM dans ses rapports
11 annuels a présenté des données sur le nombre total
12 de constats d'infractions remis en vertu des
13 réglementations municipales. Donc, à partir de ce
14 moment-là, on a pu dire si on prend les... nos
15 banques de données, et si on les compare à ce qui
16 se donne de manière totale, donc si on prend notre
17 échantillon et qu'on prend la population générale,
18 c'est-à-dire le nombre total de constats
19 d'infractions remis en vertu des réglementations,
20 on va pouvoir faire un rapport et ce rapport va
21 nous témoigner d'une surreprésentation. Et c'est ce
22 qu'a faite la Commission des droits de la personne
23 à partir de nos données, en travaillant avec les
24 données du SPVM. Ce qu'ils sont arrivés à
25 démontrer, c'est que 30 % des constats

1 d'infractions remis en vertu des règlementations
2 municipales à Montréal l'étaient à l'égard des
3 populations que nous nous avons dans nos banques
4 de données.

5 Est-ce que ça va? Donc ce que ça a pu faire et
6 ce qu'a fait de l'avis de la commission, c'est
7 l'idée que, effectivement, il y avait une
8 surreprésentation, un sur-recours à l'égard des
9 populations, et donc, cela témoignait d'une
10 discrimination effective et systémique à l'égard
11 des populations itinérantes.

12 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

13 Juste pour être certaine que je comprenne bien,
14 donc la Commission des droits de la personne et des
15 droits de la jeunesse utilisait les données du SPVM
16 et les vôtres pour déterminer que 30 % des constats
17 d'infractions ont été remis à des personnes qui
18 avaient donné un des 21 organismes comme adresse de
19 résidence. Donc, des organismes qui viennent
20 principalement en aide dans les zones d'itinérance,
21 mais ça veut donc dire par exemple que quelqu'un
22 qui aurait donné une adresse d'un proche ou une
23 autre adresse ou d'un organisme qui... qui a une
24 moins grande population serait même pas dans ce 30
25 % là, c'est ça?

1 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

2 Non, on peut peut-être passer tout de suite à la
3 diapo.

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 On pourra en parler plus tard.

6 **Me BELLOT :**

7 Non non, je vais vous la montrer... En deux mille
8 quatre (2004), en fait, on a repris donc les deux
9 premières lignes, c'est ce qu'avait fait la
10 Commission des droits de la personne, puis nous on
11 l'a appliqué après entre deux mille six (2006) et
12 deux mille dix (2010). Donc vous voyez, il y a
13 10 000 constats qui ont été... émis par le SPVM en
14 deux mille quatre (2004) en vertu des règlements
15 municipaux. Et nous, dans notre banque de données,
16 on avait 3225 constats émis en vertu des règlements
17 municipaux. Le 7136, c'est le total des constats
18 qu'on avait parce que le STM est pas là parce qu'on
19 n'a pas la donnée sur STM, on peut pas faire le
20 rapport. Combien de constats d'infractions sont
21 émis en vertu de STM et puis combien il y en a dans
22 nos banques? On peut pas faire là-bas. C'était
23 monté à 31 %. Si on descend tranquillement, on se
24 rend compte qu'effectivement, on est en deux mille
25 dix (2010) encore à 23,5 % et c'est à partir de ce

1 moment-là, quand on peut prouver un rapport qu'on
2 peut prouver une discrimination effective,
3 systémique et donc à... à une pratique de
4 profilage.

5 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

6 Peut-être juste ajouter également que selon...
7 c'est toujours difficile de savoir où d'évaluer ou
8 d'estimer la population en situation d'itinérance
9 dans une ville comme Montréal, on sait qu'il y a
10 beaucoup d'itinérance cachée, beaucoup d'itinérance
11 rotative, mais c'est... les dernières estimations
12 vont de 1 à 2 % de la population de Montréal qui
13 serait en situation d'itinérance, donc 1 à 2 % de
14 la population qui reçoit au-delà de... donc 24 % en
15 deux mille dix (2010) jusqu'à 31 % en deux mille
16 quatre (2004) et on sait, comme Céline vous l'a
17 expliqué, que ce n'est que la pointe de l'iceberg
18 et donc, dans les faits, il y a probablement
19 beaucoup plus de personnes que ça qui reçoivent les
20 constats d'infractions. On va revenir, oui.

21 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

22 Donc, à partir de cet aval-là qu'on venait
23 de... que la Commission des droits de la personne
24 nous permettait, il fallait remonter en amont et
25 c'est ça... c'est la question de "où est l'œuf ?"

1 Qu'est-ce qui fait que ça instaure finalement des
2 pratiques de profilage? Et là, quand on regarde la
3 littérature au niveau des pratiques policières, on
4 va avoir plusieurs théories pour expliquer les
5 pratiques discriminatoires, les abus policiers,
6 etc. La première, celle qu'on entend régulièrement,
7 y compris dans les médias, c'est celle de la pomme
8 pourrie, voire "pourrites" où on se dit, "c'est
9 quelques policiers qui ont des pratiques
10 discriminatoires et que si on... par des mesures
11 disciplinaires, des mesures déontologiques en
12 termes de ressources humaines, si on enlève ces
13 pommes pourries du panier, on aura une pratique
14 adéquate et égalitaire. Ça c'est la première vision
15 des choses en matière de... de pratique
16 discriminatoire et d'abus policiers. Cette
17 vision-là, nous on s'y intéresse pas pour la bonne
18 raison qu'on vous a expliqué qu'on allait
19 travailler sur le systémique, on n'a jamais
20 travaillé sur est-ce qu'il y a des bons... des
21 mauvais policiers, peu importe les villes ? Est-ce
22 qu'il y a des policiers qui donnent plus de
23 constats que d'autres, et sous quels prétextes, et
24 de quelles façons? Ça fait partie de la gestion des
25 ressources humaines d'un service de police, c'est

1 pas ça notre... notre élément de recherche.

2 Donc, ce qu'on essayait de travailler, c'est
3 mais qui sont ces pommes? Donc comment on peut
4 améliorer au-delà... au-delà des pratiques
5 disciplinaires, comment on peut améliorer ? Et la
6 solution qui est souvent améliorée sur comment
7 améliorer la pratique policière, c'est la question
8 de la formation. Alors, on est toutes les deux des
9 professeures, on va pas vous dire que la formation
10 c'est pas important, mais il y a énormément
11 d'enjeux autour de la formation puis de cette piste
12 de solutions. Le premier enjeu, c'est qu'est-ce
13 qu'on forme ? Quel est le contenu ? Comment on
14 forme ? Qui on forme ? Qui forme et qui évalue?
15 C'est ce qu'on se pose comme professeur quand on
16 met un plan de cours. Mais tu sais mais c'est
17 important, tous ces éléments sont importants de
18 dire juste qu'on veut faire de la formation, qu'on
19 veut renforcer la formation, comment vont être
20 amenés les contenus, qui va les porter, qu'est-ce
21 que ça va faire dans la quotidienneté de la
22 pratique ? C'est beaucoup de choses à travailler
23 lorsqu'on parle de recommandation en termes de
24 formation.

25 Le deuxième élément, c'est que la formation

1 c'est souvent du savoir qu'on ajoute. Or, dans la
2 pratique, dans cette interaction avec des
3 populations marginalisées, mais avec des
4 populations tout court, il y a le savoir-faire, le
5 savoir être, le savoir dire qui vont être
6 énormément importants et qui vont demander et
7 exiger d'une pratique qu'elle soit réflexive,
8 qu'on réfléchit "pourquoi je le fais comme ça ?
9 Pourquoi notre... pourquoi le faire comme ça ?
10 Pourquoi à l'égard de cette personne-là ?" Et tout
11 ce travail de réflexivité-là, il doit se
12 construire dans la quotidienneté. Donc il faut
13 avoir des espaces de discussion, de réflexion pour
14 permettre à des policiers, mais comme des
15 travailleurs sociaux, c'est ça qu'on fait quand on
16 forme nos travailleurs sociaux, à se dire, "mais
17 pourquoi j'ai pris cette décision ? Est-ce que
18 c'était la meilleure ? Quels sont les biais qui ont
19 éventuellement fait prendre cette décision?" Or,
20 ces formations elles sont centrées souvent sur le
21 savoir et non pas sur la mise en place de la
22 réflexion que devrait avoir tout un chacun pour
23 avoir des pratiques égalitaires. Et elles sont
24 surtout pas accompagnées dans le temps. Donc ça
25 c'est un niveau d'enjeux qui font que des... malgré

1 tous les éléments de formation et on l'a vu, on en
2 a participé, on en a fait des formations auprès de
3 différents acteurs, souvent ça se perd dans
4 le... ça se perd. Et la commission, par exemple, de
5 Montréal a elle aussi mis l'accent sur le fait
6 qu'il fallait une formation beaucoup plus continue,
7 beaucoup plus organisée et beaucoup plus évaluée en
8 termes d'apprentissage.

9 Le troisième... le deuxième élément quand on
10 regarde les abus et les pratiques discriminatoires,
11 c'est de dire, mais le... "derrière les pommes, il
12 y a un panier, et c'est... le panier qu'il faut
13 modifier, pas juste les pommes à l'intérieur qu'il
14 faut mieux former pour qu'elles soient plus belles
15 là – on va prendre l'analogie tout au long – mais
16 il faut aussi modifier le panier. Qu'est-ce ça veut
17 dire "modifier le panier" ? Ça veut par exemple
18 dire "de rentrer de nouvelles pommes", donc c'est
19 ce qu'on appelle "les équipes mixtes", par exemple,
20 où on rentre de nouvelles façons de faire des
21 pratiques policières. C'est aussi de percer le
22 panier. Si on rend trop de constats
23 d'infractions, comment on peut percer le panier
24 pour que ça n'aille... même si ça rentre, que ça
25 sorte? C'est par exemple tout ce qui a été

1 développé comme mesures de rechange, notamment à
2 Montréal, en termes de radiation des constats
3 d'infractions, on parle de système de justice,
4 d'accompagnement dans le système de justice, etc.,
5 d'ententes particulières, de travaux compensatoires
6 particuliers. Donc comment on fait pour même si les
7 constats d'infractions sont dans le panier, parce
8 que ça fait partie la pratique policière, comment
9 après, le système de justice, lui, va atténuer les
10 effets de ces constats d'infractions? Par exemple,
11 en mettant un moratoire sur l'emprisonnement pour
12 non-paiement d'amende, etc., mais on reste dans des
13 alternatives qui sont dans le système. On est dans
14 le panier, le système. Puis on va avoir d'autres
15 perspectives qui vont dire "il faut regarder le
16 verger". Si on a un verger que de pommes pour
17 intervenir dans ces situations, que de pommiers –
18 pardon – bien, on va toujours être dans le même
19 registre, donc le système et la systémie va pouvoir
20 se mettre en place pour intervenir de manière
21 judiciaire, même si on met des dispositifs, des
22 mesures de rechange, on va être encore dans une
23 lecture de sécurité publique, de contrôle et de
24 surveillance des populations marginalisées. Il faut
25 mettre d'autres choses dans le verger. Alors

1 quelles sont ces autres choses? À l'analogie, ça
2 peut être un poirier, un cerisier, vous choisirez
3 l'arbre fruitier que vous voulez, mais ça va être
4 de dire il faut des réponses psychosociales, il
5 faut d'autres types d'interventions, et quand on
6 parle en itinérance, qu'est-ce qu'on va évoquer? On
7 va évoquer, par exemple, des interventions en
8 matière de logement, entière de revenu, en matière
9 d'éducation, etc. Et c'est ce verger-là qu'il faut
10 reconstruire pour que les pommiers ne soient pas
11 les premiers... recours en matière d'itinérance.
12 C'est ce qu'a essayé de faire la politique en
13 itinérance du gouvernement, en mettant de l'avant
14 qu'il fallait réduire le recours à la
15 judiciarisation et déployer d'autres formes de
16 ressources.

17 Pourquoi cette réduction? Elle est importante.
18 Et pourquoi on ne peut pas rester à la pomme ou
19 rester au verger ? Parce que sinon, on va être
20 encore dans... effets d'amortissement, mais quand
21 même dans des pratiques discriminatoires et des
22 pratiques de profilage, donc c'est dans ces
23 éléments-là qu'il faut arriver à travailler, et
24 c'est ce qu'on essaye de travailler à la fois nous,
25 mais la plupart des gens qui travaillent sur ces

1 pratiques et ces abus-là, d'essayer de remonter
2 dans le systémique de cette façon-là.

3 L'effet marquant des dispositifs amortisseurs.
4 Ça aussi je l'ai évoqué, c'est cette idée-là que
5 même quand on met des pratiques de proximité, elles
6 ont pas toujours les effets escomptés et qu'elles
7 vont finalement mobiliser davantage de contrôle et
8 de surveillance que, finalement, une autre forme
9 d'intervention. Donc on en revient à des effets qui
10 sont... qui sont limités, qui sont réduits et qui
11 n'attaquent pas le systémique, donc qui ne
12 renvoient pas à cette idée qu'il faut mettre fin
13 aux pratiques de profilage dans leur ensemble même
14 si, par ailleurs, effectivement par exemple à
15 Montréal, il n'y a plus de... il y a plus personne
16 qui sont emprisonnés pour non-paiement d'amende à
17 Montréal depuis deux mille trois (2003) depuis un
18 moratoire. Mais en même temps, il y a toujours des
19 constats d'infractions qui sont émis. Et on
20 vient... quand on a faite... quand on a déposé un
21 mémoire de l'observatoire à la Commission en juin,
22 en fait, en comparant les rapports annuels du SPVM
23 entre deux mille dix (2010) et deux mille seize
24 (2016) qui était la période couverte par le bilan,
25 en fait on se rendait compte qu'il y a une

1 réduction de 30 % des constats d'infraction émis en
2 vertu des règlementations municipales selon les
3 rapports annuels du SPVM. Mais dans les quartiers
4 centraux, donc là où il y a une population
5 itinérante plus importante, cette réduction n'est
6 que de 20%. Déjà, ça veut dire qu'il y a toujours
7 80 % de constats d'infractions, mais que l'effet
8 réducteurs, il a moins porté sur des populations
9 marginales que... donc c'est ça qu'il faut... c'est
10 là où il faut, plus on... plus on regarde de
11 manière systémique et institutionnelle, plus on
12 peut en fait constater que les solutions elles
13 doivent intervenir à différents niveaux, mais qu'il
14 faut pas omettre le... le plus haut niveau du
15 verger, parce que sans ce verger-là, bien, on va
16 avoir simplement des effets de réduction
17 minimalistes et on n'intervient pas globalement sur
18 la question d'une pratique qui est discriminatoire,
19 qui est celle du profilage.

20 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

21 Le profilage, d'où ça vient l'origine de... de ce
22 mot ?

23 D'abord, le profilage on en parlait à titre de
24 profilage criminel et c'était une technique et
25 c'est toujours une technique d'enquête policière

1 qui, à plusieurs égards, est légitime et utile.
2 En quoi ça consiste le profilage?
3 C'est éventuellement, après le fait, d'essayer
4 de faire le profil de la personne qui a commis une
5 infraction. Donc on fait... on va relever certains
6 traits ou caractéristiques de cette personne-là, sa
7 race, son âge, sa condition sociale, bon, et tout
8 trait qui peut... qui peuvent nous aider à
9 l'identifier et c'est en général basé sur des
10 indices concrets, sur des éléments de preuve qui
11 sont déjà... qui ont déjà été recueillis. Surtout
12 lorsqu'on fait du profilage de cette façon-là, on
13 cherche une personne en particulier, qu'on
14 soupçonne d'avoir commis une infraction criminelle,
15 et on fait donc son profil. D'une approche donc de
16 réaction après le fait, après avoir commis un acte,
17 on cherche une personne, il y a eu au fil du temps
18 plusieurs glissements importants vers ce qu'on
19 appelle "le profilage discriminatoire" qui, lui,
20 est interdit. Donc, d'une technique d'enquête,
21 c'est devenu une technique plutôt de patrouille et
22 de surveillance. Alors, au lieu d'être en... en
23 avant, après le fait, on... on était plutôt en
24 amont, au niveau de la patrouille, au niveau de la
25 surveillance, en prévention, en gestion de risque,

1 à tenter d'identifier non pas une personne, mais un
2 groupe de personnes qui est jugé à risque plus
3 susceptible de commettre des infractions
4 criminelles en raison de motifs qui sont soit liés
5 à son origine raciale, religieuse, en raison de sa
6 condition sociale etc. Et c'est là évidemment
7 qu'entrent en ligne de compte toute une série de
8 préjugés ou de stéréotypes qui font en sorte que,
9 d'abord, c'est discriminatoire, mais aussi, que ça
10 devient de moins en moins utile et légitime comme
11 une technique d'enquête, puisque c'est basé souvent
12 sur des prédictions actuarielles qui sont douteuses
13 et qui n'ont pas nécessairement... qui ne s'avèrent
14 pas nécessairement utiles pour prédire
15 effectivement le comportement criminel.

16 Donc, je vous passe la définition du
17 profilage, c'est une définition qui a été retenue
18 par la Commission des droits de la personne et des
19 droits de la jeunesse du Québec, donc à son avis,
20 en (inaudible) sur le profilage social :

21 « *le profilage désigne...* - elle se lit en
22 deux temps, il y a deux volets à la définition donc
23 premièrement - *le profilage désigne toute action*
24 *prise par une personne ou des personnes d'autorité*
25 *à l'égard d'une personne ou d'un groupe de*

1 *personnes... - donc on parle d'abord d'une personne*
2 *en situation d'autorité à l'égard d'un... d'une*
3 *personne ou d'un groupe - cette décision-là ou*
4 *cette action-là est prise pour des raisons de*
5 *sûreté, de sécurité ou de protection du public qui*
6 *reposent sur des facteurs qui sont des motifs de*
7 *discrimination interdite, telle la race, la*
8 *couleur, l'origine ethnique ou nationale, la*
9 *religion, la condition sociale, les conditions*
10 *politiques, sans motif réel ou soupçon raisonnable*
11 *et qui a pour effet d'exposer la personne à un*
12 *traitement différent ».*

13 Donc, ici, on a dans la première partie, une
14 personne en autorité, donc ça peut être un
15 policier, ça peut être un juge, ça peut être un
16 agent correctionnel, mais ça peut aussi, comme on
17 va le voir tout à l'heure, être un intervenant dans
18 un système de protection de la jeunesse, un
19 éducateur dans une école, etc., donc toute personne
20 qui exerce un rapport d'autorité qui prendrait une
21 décision basée sur des motifs de sûreté, sécurité
22 sans qu'il y ait un motif réel.

23 Donc, c'est une personne qui est, on pourrait
24 dire une personne raciste ou une personne qui
25 fait... qui met en œuvre des préjugés et qui va

1 intervenir sans nécessairement, par exemple, si on
2 revient à l'exemple de la judiciarisation, sans que
3 la personne ait nécessairement commis d'infraction.
4 Donc on va interpellé, on va intervenir auprès de
5 cette personne-là sans avoir de motif réel, sans
6 qu'il y ait même un soupçon raisonnable. On pense
7 aussi aux contrôles d'identité qui peuvent être
8 faits dans certains quartiers, bon, sur la base de
9 la race ou de la couleur de la peau, donc c'est
10 des... des stéréotypes qui sont utilisés sans
11 nécessairement qu'il y a des fondements sous
12 prétexte d'une... de raisons de sûreté ou de
13 sécurité. C'est ce qu'on appelle le... le profilage
14 individuel.

15 Ensuite, il y a la deuxième partie de la
16 définition qui va comme suit :

17 « Inclut aussi toute action de personnes en
18 situation d'autorité qui appliquent une mesure
19 de façon disproportionnée sur des segments de
20 la population, du fait notamment de leur
21 appartenance raciale, condition sociale et
22 convictions politiques, réelle ou présumée ».

23 Alors là, d'une décision individuelle, on va
24 tranquillement vers la notion de système, donc là
25 c'est pas une seule personne mais plusieurs

1 personnes ensemble qui, en appliquant une politique
2 par exemple, qui en appliquant des normes, qui en
3 interprétant les normes ou une politique d'une
4 certaine façon... Si on veut faire l'analogie avec
5 le profilage racial, par exemple, lorsqu'on
6 adoptait des politiques de lutte contre les gangs
7 de rue, bien, à partir du moment où on définit la
8 gang de rue comme étant un groupe racisé, selon les
9 définitions initiales, les groupes de personnes non
10 racisées ou les personnes blanches pouvaient
11 pas... faire l'objet d'un gang de rue. Donc à
12 partir de ce moment-là, il est évident qu'il va
13 avoir un effet discriminatoire ou disproportionné
14 sur certains segments de la population. Donc là, on
15 parle de... d'un groupe de personnes qui ensemble,
16 vont appliquer une mesure qui aura des effets
17 disproportionnés parce qu'elles vont surveiller
18 davantage certains groupes et lorsque cette
19 personne-là commettra une infraction, bien, elle
20 sera traitée de façon différente des autres
21 personnes qui commettent aussi des infractions. Les
22 infractions pénales, on en connaît... des centaines
23 par jour, on va dire il y a des infractions pénales
24 qui sont commises par centaines par jour et elles
25 sont pas toutes sanctionnées, bien évidemment, et

1 donc là on voit qu'il y a aussi la mise en œuvre de
2 préjugés ou de stéréotypes basés sur différents
3 motifs de discrimination interdits.

4 Ensuite de profilage, et là, je passe à mon
5 autre diapo. Donc vous voyez là les ingrédients
6 d'un profilage, donc je vous ai déjà parlé du
7 rapport d'autorité qui permet d'avoir... de prendre
8 des décisions sur la base de stéréotype. Là
9 évidemment si on n'a pas un rapport d'autorité, les
10 décisions ont moins de conséquence. Un discours
11 aussi qui permet d'assimiler une personne à un
12 stéréotype, bien toutes les personnes en situation
13 d'itinérance sont susceptibles de violer les
14 règlements municipaux. Les personnes en situation
15 d'itinérance sont davantage dangereuses, donc
16 toutes sortes de préjugés ou de stéréotypes
17 qui... et de discours qui vont soutenir ces
18 pratiques-là, qui mènent à un traitement
19 préjudiciable pour autrui. Et finalement, donc de
20 profilage individuel à profilage systémique, on
21 passe aussi à la dimension de discrimination
22 système. Alors qu'est-ce que c'est la
23 discrimination systémique ? Bien c'est lorsque...
24 c'est un ensemble de mesures, un ensemble de
25 normes, que ce soit des lois, des règlements, mais

1 aussi des pratiques, des modèles, des façons de
2 faire au sein d'institutions qui vont avoir des
3 effets discriminatoires sur un groupe de façon
4 générale. La discrimination systémique, c'est
5 lorsqu'on cumule toutes les... toutes les décisions
6 qui sont prises à différents niveaux dans un
7 système, mais également dans plusieurs systèmes, si
8 on pense au système de santé, services sociaux,
9 protection de la jeunesse, police, justice pour
10 nommer des systèmes qui sont... dans le mandat de
11 cette commission-là, toute la chaîne de décisions
12 qui va être prise à tous ces paliers-là, qui va
13 ultimement culminer vers des rapports de
14 discrimination systémique, c'est-à-dire qui va
15 avoir des effets disproportionnés sur... sur une
16 personne, et c'est ça ici qui nous intéresse
17 principalement.

18 **Me CÉLINE BELLOT :**

19 Dans ce contexte, les acteurs du profilage sont
20 nombreux, alors, traditionnellement effectivement,
21 les agents de police chargés de veiller à la
22 sécurité publique, mais aussi tous les personnels
23 chargés de la sécurité privée et les institutions
24 publiques qui appliquent la loi, ou qui appliquent
25 un certain nombre de décisions, notamment de

1 sanctions, les écoles, la protection de la
2 jeunesse, l'immigration, donc toutes ces
3 institutions qui vont pouvoir activer pour des
4 motifs de sécurité, de sûreté, à un certain nombre
5 de pratiques de profilage. Et l'arène judiciaire
6 qui va prendre le relai en accompagnant finalement
7 la prise de décision... en fait, en prenant le
8 relai de la décision prise par la première... le
9 premier acteur de renvoi.

10 La construction... alors quels sont les enjeux
11 maintenant de ces... de ces pratiques de profilage?
12 D'abord, la construction de certains groupes comme
13 les menaces à l'ordre établi où on va véritablement
14 dans cette construction et dans ce recours-là
15 définir que certains groupes plus que d'autres
16 menacent l'ordre établi, avec tout ce que ça peut
17 poser comme enjeu démocratique, et on va le voir
18 par exemple, vous voyez une personne qui est en
19 train de se faire remettre un constat d'infraction,
20 vous imaginez qu'elle a fait quelque chose de pas
21 correct. Mais quand il y a une personne itinérante
22 qui vient juste d'avoir un contrat d'infraction
23 parce qu'elle a traversé la route en-dehors du
24 passage piétonnier alors que vous êtes en train de
25 faire la même chose, vous n'êtes pas en train de

1 vous imaginer que ce qu'on reproche à cette
2 personne-là, c'est ce que vous on pourrait vous
3 reprocher immédiatement. Et c'est cette... quand on
4 active finalement ces pratiques discriminatoires,
5 c'est ce qu'on va faire, c'est qu'on va aussi
6 consolider dans la société l'idée que certaines
7 populations... et c'est l'adage "il n'y a pas de
8 fumée sans feu", mais oui, il y a beaucoup souvent
9 dans ces pratiques-là, de fumée sans feu,
10 c'est-à-dire qu'on reproche à des gens des choses
11 que tout le monde fait, et les personnes on
12 l'impression que parce que c'est des... parce que
13 c'est des institutions d'autorité, qui ont
14 une... qui ont une crédibilité, une légitimité dans
15 nos sociétés, bien, que ce qu'elles font, elles le
16 font nécessairement de manière appropriée, de
17 matière adéquate. Or, c'est pas vrai que dans tous
18 ces cas-là, notamment en matière de profilage, il
19 n'y a pas des enjeux de discrimination qui font en
20 sorte que non, ce ne sont pas des groupes qui sont
21 plus menaçants de l'ordre établi, mais qui sont des
22 groupes pour lesquels on a décidé qu'ils étaient
23 plus menaçants.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Là le fait... juste pour être sûre que je comprenne

1 bien, donc le fait justement pour les corps
2 policiers, par exemple, de faire la
3 surjudiciarisation de certains groupes fait croire
4 aussi à la population ou favorise la perception de
5 la population que ce groupe-là est plus dangereux
6 qu'un autre groupe parce que ça justifie, justement
7 les policiers interviennent plus, donc on a la
8 perception que ce groupe-là est donc dangereux,
9 fait que ça...

10 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

11 C'est un cercle vicieux, et, par exemple, imaginez
12 quelqu'un qui sorte de deux (2) ans d'incarcération
13 pour non-paiement d'amende qui va essayer de se
14 trouver un emploi ou un logement et on va lui
15 demander, "qu'est-ce que tu as fait pendant les
16 dernières années ?" "Je suis allé en prison".

17 Imaginez que l'employeur ou... va pas
18 comprendre que c'est pour ébriété publique parce
19 que cette personne-là elle a été amenée dans un
20 parc. Il va comprendre, surtout s'il en a fait pour
21 une longue période, qu'il a face à lui
22 un... dangereux criminel.

23 L'orientation aussi, un des enjeux, c'est qu'on va
24 de plus en plus vers la surveillance et la gestion
25 du pouvoir discrétionnaire. Donc on n'est plus

1 entre des gens qui ont... qui ont commis un crime
2 pour lequel on enquête, mais bien davantage sur des
3 populations qu'on va surveiller davantage et
4 qui... donc avec lesquelles on va activer par ces
5 constats d'infraction de plus en plus de
6 surveillance et permettre de plus en plus de
7 surveillance.

8 Mais il y a aussi la question du pouvoir
9 discrétionnaire. Il faut comprendre que les
10 infractions pénales n'ont pas les mêmes exigences
11 en termes de procédure et en termes de droit.
12 D'abord, les infractions pénales ne sont pas
13 traitées par l'aide juridique, donc ces
14 populations-là ne peuvent pas avoir accès, sauf
15 exception, à l'aide juridique, donc il n'y a pas
16 d'avocat dans les débats et en même temps,
17 qu'est-ce que ça veut dire que l'ébriété publique
18 et du flanage? C'est le pouvoir discrétionnaire du
19 policier qui décrète que vous êtes en état
20 d'ébriété. On n'est pas dans une infraction
21 criminelle pour conduite avec facultés affaiblies,
22 là on va avoir une... où là, on va avoir une mesure
23 objective de... de l'alcool dans... de l'alcool
24 dans le sang de la personne. On est sur un état
25 d'ébriété publique, vous pouvez être... prendre des

1 médicaments parce que vous avez un problème de
2 santé mentale qui vous donne l'air d'être en état
3 d'ébriété ; vous pouvez être épuisé physiquement et
4 être en état... et avoir... donner l'impression que
5 vous êtes en état d'ébriété ; vous pouvez dormir
6 sur un banc de parc en pensant... qui vous fait
7 imaginer que cette personne est en train d'être en
8 état d'ébriété ou en tous les cas, qu'elle a trop
9 bu, mais peut-être que cette personne-là elle est
10 juste fatiguée. Or, dans ce débat-là, comme on est
11 dans une infraction pénale, c'est le pouvoir
12 discrétionnaire du policier qui va décréter si la
13 personne "flamme", si la personne est en état
14 d'ébriété. Dans certains... en un certain nombre
15 d'infractions.

16 La logique du risque et la prévention :
17 On a beaucoup insisté là-dessus, en partant, mais
18 c'est cette idée qu'on essaie de tout contrôler et
19 qu'on essaie de minimiser des risques sur des
20 choses qui n'arriveront pas ou qui ne viendront
21 pas. Et c'est ce que des auteurs vont appeler la
22 société aujourd'hui... dans une société de
23 précrime, puisqu'on a une baisse de la criminalité
24 et il y a une baisse de la "criminalité" (sic), on
25 est... dans une société la plus sûre et la plus

1 sécure dans laquelle on n'a jamais été aujourd'hui.
2 Et pourtant, les budgets de sécurité publique, les
3 budgets d'intervention judiciaires sont de plus en
4 plus importants et de plus en plus actifs. Et là,
5 il y a quand même un paradoxe qui fait qu'on est de
6 moins en moins dans la menace réelle, mais de plus
7 en plus dans le risque. Et c'est cet enjeu-là
8 qui... qui va faire émerger finalement des
9 pratiques de profilage et des pratiques de
10 judiciarisation. La fausse impression de sécurité,
11 là encore, on sait qu'un certain nombre de
12 pratiques de profilage qui sont liées à des
13 stéréotypes vont faire en sorte que... bien, on
14 n'enquête pas aux bons endroits, on le voit par
15 exemple avec tout ce qui est relève de la
16 criminalité en col blanc qu'on contrôle beaucoup
17 moins dans certains... on va beaucoup moins par
18 exemple mettre des travailleurs de rue dans
19 certains quartiers où il pourrait y avoir des
20 industries, des entreprises comptables pour lutter
21 contre la criminalité, contre les cols blancs, mais
22 par ailleurs, on va mettre ça pour des gangs de
23 rue, des quartiers où on présume qu'il y a des
24 gangs de rue, on présume qu'il y a des
25 interventions en matière de drogue.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Si vous me permettez une dernière question, puis
3 après je vais suggérer une suspension... une brève
4 suspension pour l'avant-midi parce qu'il est déjà
5 onze heures dix (11 h 10).

6 Mais je voudrais poser juste une question
7 avant : vous avez indiqué que bon, les avocats de
8 l'aide juridique peuvent avoir des mandats de
9 représentation dans les cas de... d'infractions
10 dans de nature pénale, par contre, vous avez
11 également dit que ça peut mener à de
12 l'incarcération. Fait que est-ce que pour vous, ça
13 c'est un problème, le fait que justement, la Loi
14 sur l'aide juridique actuellement, telle qu'elle
15 est faite, ne permet pas à des avocats d'accepter
16 des mandats d'aide juridique pour faire de la
17 représentation de gens qui font face par ailleurs à
18 des périodes de détention qui peuvent être assez
19 conséquentes, de ce que je comprenais ? Vous
20 parliez tantôt de deux (2) ans d'incarcération,
21 dans certains cas, pour des infractions de nature
22 pénale. Est-ce que ça, pour vous, c'est un enjeu?

23 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

24 En fait, ce que la loi sur la sur jette juridique
25 dit présentement c'est qu'on a... on est admissible

1 à l'aide juridique lorsqu'il est probable et non
2 possible qu'on soit incarcéré à l'issue des
3 procédures, alors souvent lors de l'émission du
4 constat d'infraction, on juge qu'on n'atteint pas
5 ce seuil-là, justement, alors que lorsque la
6 personne est confrontée à l'emprisonnement, et là
7 on est beaucoup plus tard et on est souvent trop
8 tard dans le processus, justement, pour qu'il y ait
9 une représentation effective des droits et là, la
10 personne aurait le droit à... à un avocat de l'aide
11 juridique pour la représenter, mais donc seulement
12 au moment où elle est confrontée à l'emprisonnement
13 pour non-paiement d'amende. Donc, effectivement, à
14 notre avis, ça serait beaucoup plus utile que la
15 représentation juridique puisse avoir lieu en
16 amont, bien avant d'arriver à l'issue de la
17 procédure plusieurs années plus tard.

18 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

19 Parce que ce que comprends normalement, c'est quand
20 la personne fait face à la détention, ça va être
21 notamment qu'on va être rendu à l'étape des mandats
22 d'incarcération, mais au niveau où ça a été des
23 déclarations de culpabilité par défaut ou des
24 choses comme ça, alors que c'est là qu'il y aurait
25 pu avoir une représentation qui est effective

1 justement sur débâtte est-ce que c'était l'êbriété?
2 Est-ce que c'était du flanage? Et qu'il pourrait
3 avoir des débats de droit à ce moment-là.

4 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

5 C'était utile, mais comme vous le dites,
6 effectivement, puis on va y venir tout à l'heure
7 quand on va parler des parcours judiciaires, les
8 personnes en situation d'itinérance souvent vont
9 pas se présenter lors de l'audience, donc la
10 plupart des jugements sont rendus par défaut, par
11 des greffiers spéciaux, et effectivement donc à ce
12 moment-là, c'est difficile de les rejoindre et de
13 pouvoir les représenter. C'est plutôt lorsqu'il y a
14 des mandats qui sont émis qu'elles vont réentendre
15 parler du constat d'infraction. Il y a toutes
16 sortes de raisons pour ça, on peut considérer que
17 c'est injuste, on peut... se débarrasser du
18 constat, on peut aussi ne pas recevoir les avis
19 d'audition puisque souvent, on va donner une
20 adresse de refuge, ou on va donner une adresse à
21 laquelle on n'habite plus, de sorte qu'on reçoit
22 pas les avis de la Cour, etc. Donc, il y a
23 plusieurs obstacles, je dirais, à la représentation
24 effective des droits et c'est pas... simplement en
25 changeant la Loi sur l'aide juridique qu'on

1 pourrait arriver à atteindre nos buts.

2 **LE COMMISSAIRE :**

3 Alors on prend une quinzaine de minutes?

4 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

5 Oui Monsieur le Commissaire.

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Veuillez vous lever. Suspension de l'audience,

8 quinze (15) minutes.

9 SUSPENSION

10 -----

11 REPRISE

12 **LA GREFFIÈRE :**

13 Veuillez vous asseoir.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Alors, rebonjour. Alors on peut aller jusque vers

16 une heure (13 h) sans difficulté.

17 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

18 Parfait...

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Vous choisirez un moment donné, pour éviter de

21 couper dans...

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Mais, en fait, Monsieur le Commissaire, on a

24 regardé ça à la suspension, on va probablement

25 passer à travers de la question de la

1 judiciarisation [itinérante] à Val-d'Or, ensuite
2 permettre aux représentants des parties de poser
3 certaines questions aux témoins et on poursuivrait
4 demain avec le reste de la présentation. Par contre
5 si vous me permettez, avant la pause, j'avais une
6 question en fait, que j'ai pas posée, c'est... je
7 rapporte... je vous rapporte tout début de votre
8 présentation quand vous parlez qu'il y avait une
9 absence d'une banque de données relativement aux
10 infractions pénales par opposition à la présence
11 d'une banque de données pour les infractions
12 criminelles. Est-ce que pour vous, ça c'est un
13 problème ou si... c'est plus difficile comme ça
14 d'avoir un portrait réel de la situation parce
15 qu'il y a déjà des prises de solution par rapport à
16 ça?

17 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

18 Effectivement c'est ce que j'ai nommé... et malgré
19 les grands partenariats qu'on a eus avec les cours
20 municipales, ce qu'il faut comprendre c'est que
21 l'absence de données et de banques de données fait
22 en sorte qu'on est... c'est la recherche qui va
23 activer le besoin de connaissance, même si c'est ça
24 notre mandat, il reste que la société de manière
25 générale n'a pas ces données-là qui sont remises

1 année après année. Donc, oui, c'est... oui, c'est
2 important qu'il y ait ce... ce genre de... d'études
3 qu'il y ait ce genre de données, que ça soit
4 diffusé et transparent, la commission à Montréal
5 vient de recommander que les services de police
6 aient ce type de... d'informations qui soient
7 transmises par année, parce que pour suivre un
8 phénomène... et à l'époque quand on a fait la
9 première étude, on n'avait pas nécessairement
10 d'objectif, cet objectif-là comme chercheurs, mais
11 on s'était adressé à plein de monde pour savoir
12 mais combien il y a de constats de travail qui sont
13 émis à Montréal et personne ne le savait et, en
14 fait, c'est parce que personne ne savait qu'on
15 commençait à faire cette première étude-là. Et dans
16 chaque ville où on est allé, on est devant un trou
17 noir. On met quelque chose dans le trou noir, mais
18 il en reste qu'on le met pour un certain temps.
19 Vous avez vu à Montréal ça finit en deux mille dix
20 (2010), on n'a pas fait de quatrième vague et on
21 sait pas les choses depuis deux mille dix (2010). À
22 Gatineau, on a une date d'arrêt, etc., donc oui, il
23 y a un réel besoin qu'on sache le recours aux
24 infractions pénales pour ces populations-là de
25 manière générale et globale.

1 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

2 Merci. Donc je vais vous laisser poursuivre sur la
3 judiciarisation d'itinérance plus particulièrement
4 à Val-d'Or.

5 **Me CÉLINE BELLOT :**

6 Alors juste pour vous expliquer dans quel contexte
7 on est venu faire cette étude-là, en fait vous avez
8 vu qu'on avait fait plusieurs études en plusieurs
9 villes. Pourquoi à un moment donné Val-d'Or? Il y a
10 différents contextes... "Ah, on savait par
11 différente autre étude ou par des analyses qu'on
12 avait pu voir dans d'autres contextes qu'il y avait
13 une augmentation des enjeux de pauvreté et de
14 logement à Val-d'Or, que ces enjeux-là
15 contribuaient finalement à renforcer des
16 vulnérabilités structurelles et individuelles des
17 communautés autochtones qui arrivaient sur
18 Val-d'Or ; qu'il y avaient aussi une augmentation
19 de la population en situation d'itinérance à
20 Val-d'Or, augmentation qui a fait l'objet notamment
21 de débats dans les... dans les dernières campagnes
22 municipales et provinciales. Donc on savait qu'il
23 se passait quelque chose en matière... en
24 itinérance à Val-d'Or, et notamment qu'il se
25 passait quelque chose sur l'augmentation de la

1 population autochtone en situation d'itinérance.

2 Et il faut comprendre que la population
3 autochtone en situation d'itinérance, c'est une
4 population qui est en émergence dans de
5 grands... dans de nombreux centres urbains au
6 Québec à tout le moins, à Montréal, etc. Et donc,
7 c'est une préoccupation pour des chercheurs en
8 situation... en itinérance... c'est... c'est une
9 préoccupation de plus a plus importante que
10 tu... interroger (sic) sur la réalité autochtone en
11 itinérance. Donc c'est comme ça qu'on est arrivé à
12 Val-d'Or en deux mille quinze (2015) pour
13 construire des partenariats et développer notre
14 perspective de recherche et notre méthodologie.

15 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

16 Alors justement, au niveau de la méthodologie qu'on
17 a utilisée, on a d'abord débuté par une analyse
18 documentaire, donc on a lu les différents rapports
19 de différentes institutions, que ce soit santé,
20 services sociaux, que ce soit d'autres plans
21 d'action qui avaient été mis de l'avant par la
22 Ville de Val-d'Or, etc., par les services de
23 police, des bilans, les procès-verbaux, des
24 Conseils de quartier, pour connaître les
25 préoccupations des... des citoyens. On a aussi

1 documenté plusieurs coupures de journaux au fil des
2 ans, notamment en ce qui concerne les campagnes
3 électorales où on s'est rendu compte que la
4 question de l'itinérance était un enjeu électoral
5 important à tous les niveaux du gouvernement
6 municipal, provincial et même fédéral. On a ensuite
7 mené douze (12) entrevues individuelles ou
8 collectives avec des acteurs de différents secteurs
9 d'activités dont policier, judiciaire,
10 communautaire, réseau santé et services sociaux et
11 également avec des personnes autochtones
12 judiciairisées. On a fait des observations *institute*
13 (*sic*)... Ce qu'il faut... faut savoir c'est que
14 lorsqu'on a décidé de mener l'étude ici à Val-d'Or,
15 on a fait cette étude en partenariat avec la Sûreté
16 du Québec et avec le Centre d'amitié autochtone de
17 Val-d'Or, et éventuellement la collaboration de la
18 Cour municipale de Val-d'Or, donc dans le cadre de
19 notre méthodologie, lorsqu'on a établi une entente
20 de partenariat avec la Sûreté du Québec, il y avait
21 toute une série d'observations sur le terrain qu'on
22 voulait faire, d'ailleurs eux ont insisté pour
23 qu'on le fasse, pour qu'on ait une compréhension
24 plus globale du contexte, et ça a cumulé environ
25 soixante-dix (70) heures d'observation qu'on a

1 faits, soit autonome, alors, nous-mêmes, en faisant
2 des visites d'organismes à la rencontre des gens,
3 ou encore en patrouille avec des agents de la
4 Sûreté du Québec à différents moments du jour et de
5 la nuit. Donc, on a fait des patrouilles de soir,
6 de nuit et de jour en milieu urbain et ailleurs
7 aussi pour documenter la situation.

8 Au-delà de ces méthodes de travail, on a aussi
9 retenu de la méthodologie quantitative, on a essayé
10 d'avoir des données quantitatives pour mesurer
11 l'ampleur de la situation ici à Val-d'Or, donc on a
12 fait une extraction de données à la Cour municipale
13 entre le premier (1^{er}) janvier deux mille douze
14 (2012) les trente et un (31) mars deux mille quinze
15 (2015), on a obtenu et analysé - et vous allez voir
16 le résultat tout à l'heure - le détail 3087
17 constats qui ont été émis à la Ville de Val-d'Or
18 entre le premier (1^{er}) janvier deux mille quatorze
19 (2014) et le trente-et-un (31) mars deux mille
20 quinze (2015) en vertu du règlement concernant les
21 nuisances, la paix et le bon ordre dans les
22 endroits publics, qui est le règlement le plus
23 utilisé ici.

24 Ensuite, on a aussi obtenu de la part de la
25 Sûreté du Québec dans le cadre de l'entente de

1 partenariat qu'on a conclue
2 avec eux, une banque de données sur les cartes
3 d'appel. Les cartes d'appel ce sont... les appels
4 qui sont faits par les citoyens via le 911,
5 lorsqu'ils enregistrent des plaintes ou qu'ils
6 viennent exprimer des préoccupations, alors ces
7 appels-là sont codés sous forme de cartes d'appel.
8 Et on a voulu vérifier le nombre d'appels et le
9 type de... de préoccupations liées à six (6) codes
10 qui étaient susceptibles d'être reliés à
11 l'itinérance entre le premier (1^{er}) janvier deux
12 mille dix (2010) et le trente-et-un (31) décembre
13 deux mille treize (2013), on a obtenu donc 10367
14 cartes d'appel pour la MRC de... de la Vallée-de-
15 l'Or.

16 Ensuite on a aussi analysé une autre banque de
17 données extraite par la SQ sur les dossiers
18 opérationnels qui étaient liés ou non à une carte
19 d'appellation. Ce qu'il faut comprendre c'est
20 lorsqu'un appelle entre via le 911, les policiers
21 de la SQ vont répondre à l'appel, et dans certains
22 cas, lorsque l'intervention va mériter un suivi, on
23 va ouvrir un dossier opérationnel. Et vous allez
24 voir tout à l'heure, c'est seulement dans 20 % des
25 cas où une carte d'appel s'est éventuellement

1 transformée en dossier opérationnel qui a nécessité
2 un suivi, mais il y a aussi des... dossiers
3 opérationnels qui sont ouverts directement par les
4 policiers, sans nécessairement de leur propre
5 initiative... sans nécessairement qu'il y ait eu
6 d'appel de la part de la population, et ça cette
7 base de données-là contient 765 dossiers pour la
8 même période.

9 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

10 Alors pour essayer de comprendre dans quel... décor
11 se situait la judiciarisation de l'itinérance à
12 Val-d'Or, on a cherché d'abord à comprendre aussi
13 quels étaient les services et les interventions en
14 itinérance qu'il y avait sur la ville de Val-d'Or.
15 Alors il faut comprendre que ce qu'on vous raconte,
16 c'est ce qu'on a observé en deux mille quinze
17 (2015), deux mille seize (2016). C'est pas tout à
18 fait juste aujourd'hui. Il y a... des choses qui
19 ont été créées qui sont modifiées au fil des... du
20 temps, mais c'est ce qu'on a présenté l'année
21 dernière, donc en décembre deux mille seize (2016)
22 à Val-d'Or.

23 Donc, ce qu'on pouvait constater en même
24 temps... par ailleurs, il y a certainement des
25 choses qui... demeurent dans ces observations-là,

1 c'est une certaine forme de fragmentation de
2 service, la pénurie des services... de crise en
3 santé mentale et en dépendance, donc tous les
4 service qui vont viser à répondre à... des
5 personnes en détresse psychosociale, mais aussi
6 en... en dépendance ou en... en problème de
7 consommation, que ces services-là ne parviennent
8 pas finalement à... à faire l'objet de prise en
9 charge particulière, notamment la nuit et le soir
10 et les fins de semaine. Donc, il y a des services,
11 mais ils sont déjà fragmentés et en même temps, ils
12 couvrent pas toutes les périodes de la semaine et
13 de la nuit.

14 Le manque de coordination et d'arrimage des
15 services entre toutes ces lignes et tous les
16 secteurs.

17 La politique en itinérance a beaucoup mis
18 l'accent sur l'importance de l'intersectionnalité
19 et de la coordination et de l'arrimage qu'on
20 constate à Val-d'Or. Et ce qui est constaté dans
21 les plans d'actions et les bilans des plans
22 d'actions en itinérance, c'est les difficultés
23 encore de coordonner, d'arrimer des services dans
24 la région, mais notamment dans la... dans la Ville
25 de Val-d'Or, dans la mesure où parfois, il manque

1 de service, parfois il y a des difficultés de
2 travail de collaboration qui ont été nommées, il y
3 a des choses qui se sont... qui sont en cours et
4 qui se développent en termes de... de
5 collaboration, mais reste qu'on est pas dans une
6 logique d'aboutissement en termes de coordination
7 et d'arrimage.

8 Le manque d'intervention de proximité en
9 réduction... et en réduction des méfaits regarde
10 l'alcoolisme dans le centre-ville de Val-d'Or. On
11 vous a dit que de partout, c'est beaucoup la
12 question de l'ébriété publique et de la
13 consommation d'alcool qui pose des problèmes
14 dans... dans les villes qu'on a étudiées. À
15 Val-d'Or, ça pose... le même enjeu. Or, il y a très
16 peu d'interventions qui sont liées à par exemple
17 des travailleurs de rue qui interviendraient
18 dans... dans la rue, qui seraient présents dans la
19 rue, mais aussi à des services de manière
20 importante de dégrisement ou des services aussi
21 d'accompagnement vers... vers des... des
22 traitements. Alors, il existe des centres de
23 traitement, mais d'une part, ces centres de
24 traitement sont... sont pas nécessairement perçus
25 et vus, et surtout, les populations itinérantes qui

1 sont... qui vivent sur Val-d'Or n'ont pas
2 nécessairement l'accompagnement qui les cheminerait
3 de la rue vers ces centres-là. On... il faut
4 travailler cet accompagnement-là, très clairement,
5 en itinérance on va toujours évoquer le fait qu'il
6 faut avoir des contacts dans la réalité dans les
7 propres milieux de vie des personnes et
8 tranquillement par des stratégies d'accompagnement,
9 mais de proximité de... d'être avec ces
10 personnes-là dans les milieux de vie, d'amener
11 progressivement ces personnes vers les services
12 dont elles ont besoin. Il faut comprendre qu'une
13 population en situation d'itinérance et d'autant
14 plus une population autochtone, sont des personnes
15 qui sont très méfiantes à l'égard des services
16 publics, qui sont très méfiantes à l'égard de
17 toutes formes d'interventions, donc il faut
18 construire un lien. Vous avez beau mettre
19 des... des structures et des interventions, s'il y
20 a personne qui fait cheminer et c'est ce qu'on va
21 appeler le *outreach*, donc quand les institutions
22 sortent de leurs institutions pour ramener les
23 populations qui vivent dans les rues vers les
24 institutions, il faut amener et accompagner et
25 considérer que ça prend du temps. Mais moins on est

1 présent, moins on crée le... crée le lien, donc
2 moins on crée la possibilité de cheminement, si ce
3 n'est que par autorité, quand on va imposer
4 finalement à une personne d'aller en
5 traitement... en traitement, par exemple.

6 Peu d'interventions psychosociales de soir ou
7 de nuit dans les rues de Val-d'Or.

8 On a patrouillé, comme disait Marie-Ève, de
9 soir et de nuit seul ou avec... la SQ et ce qui est
10 clair, c'est qu'on a vu principalement... voir
11 seulement des policiers intervenir et être
12 présents, notamment le soir et la nuit dans les
13 rues de Val-d'Or.

14 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

15 Alors, au niveau des pratiques policières pour
16 prendre le relai justement de ce sur quoi ma... ma
17 collègue a conclu, donc premièrement et ce qu'on a
18 constaté à travers nos interventions, c'était
19 d'abord la présence constante au centre-ville des
20 patrouilles de la Sûreté du Québec, donc ils sont
21 toujours postés au centre-ville. Il y a plusieurs
22 raisons qui expliquent leur permanence au
23 centre-ville, d'abord parce que c'est central,
24 c'est une... géographiquement rationnel d'être
25 situé à cet endroit-là, mais également - parce que

1 vous allez le voir tout à l'heure - ils reçoivent
2 un nombre élevé d'appels au centre-ville, donc ça a
3 du sens pour eux d'être là. Mais évidemment, la
4 conséquence de leur présence constante au
5 centre-ville, c'est la surveillance constante
6 également des populations en situation
7 d'itinérance, notamment des populations
8 autochtones. Donc, c'est clair que le seul fait de
9 vivre dans la rue et de pas avoir d'espace privé
10 pour... pour subvenir à ses besoins ou pour mener
11 des activités expose les personnes en situation
12 d'itinérance à commettre des infractions. Et le
13 fait d'être constamment surveillé, constamment
14 suivi, interpellé, les met dans des situations de
15 perpétration d'infractions constantes. Donc il y a
16 ça, un des... une des premières conséquences aux
17 problèmes liés à l'itinérance, c'est justement la
18 visibilité des personnes en situation d'itinérance.
19 Alors, plus tu es visible, et c'est pas
20 nécessairement une visibilité qui est désirée, les
21 personnes en situation d'itinérance comme les
22 autres ont besoin d'intimité, mais parce qu'elles
23 utilisent les espaces publics, elles sont plus
24 visibles, donc plus susceptibles d'être
25 surveillées, d'être arrêtées par les policiers qui

1 sont constamment présents, qui connaissent tout
2 leur circuit, toutes les ruelles, tous les points
3 d'arrêt, donc savent très bien où les chercher
4 également lorsqu'ils veulent faire des
5 vérifications et quand je parle de vérifications,
6 des fois c'est aussi vérifications pour savoir si
7 tout va bien, s'il y a des problèmes de sécurité,
8 est-ce que ça la personne... a des enjeux de santé
9 présentement, etc., mais cette interaction, cette
10 présence est constante. Et par le fait que les
11 policiers sont aussi toujours postés au
12 centre-ville lorsque la population a des
13 préoccupations ou a des plaintes liées à leur
14 présence, bien c'est à eux qu'ils vont s'adresser
15 en premier parce qu'ils sont là, c'est le seul
16 service public qui est ouvert vingt-quatre,
17 sept (24/7), donc c'est vraiment les premiers
18 répondants.

19 Par ailleurs, malgré leur présence constante,
20 je sais qu'on en a déjà parlé ici dans le cadre de
21 cette Commission, de la formation des policiers sur
22 l'histoire des réalités autochtones, donc cette
23 formation nous l'avons constaté est limitée, donc à
24 un certain nombre d'heures y est consacré chaque
25 année par la Sûreté du Québec, mais c'est pas

1 l'ensemble des... des policiers qui sont formés et
2 surtout quant au contenu de la formation, et là ça
3 reste à établir quel est le contenu de la
4 formation, mais disons qu'il y a pas d'action qui
5 est mis nécessairement sur la discrimination
6 systémique, sur le profilage, sur le rôle que
7 jouent les policiers... en la police cette
8 institution coloniale, la méfiance qui est
9 développée envers le système policier et le rôle
10 qu'ont joué les policiers à différents moments de
11 l'histoire qui a créé cette relation vraiment de
12 non-confiance avec les peuples autochtones. Donc,
13 et comme le disait tout à l'heure ma collègue au
14 niveau de l'évaluation de cette formation-là, il y
15 a un trou noir, donc on ne sait pas dans quelle
16 mesure la formation pénètre là et a des retombées
17 concrètes sur le terrain.

18 Les relations entre policiers et populations
19 autochtones, on l'a constaté, sont tantôt
20 cordiales, tantôt hostiles donc, et beaucoup
21 de... je dirais de façon générale, on a noté une
22 incompréhension et de la méfiance de part et
23 d'autre. Si je peux donner une... un exemple, une
24 vignette, une histoire qu'on a vue, dont on a été
25 témoin qui est relatée dans le rapport qu'on a

1 déposé ici à la commission, c'est une arrestation
2 qui a eu lieu au parc Bédard un soir, en début de
3 soirée alors qu'on faisait de la patrouille, et je
4 pense que c'était avant sept heures (7h00), c'était
5 l'heure du souper, et on reçoit un appel sur les
6 ondes pour une personne... une femme, en situation
7 d'itinérance autochtone qui est en état d'ébriété
8 dans le parc et qui est fortement intoxiquée et
9 d'ailleurs, elle bouge son chandail, donc ça prend
10 une policière femme pour faire l'intervention, les
11 policiers masculins ne se sentant pas à l'aise de
12 le faire. Donc on a recours à une policière femme.
13 Se déplacent autour du parc à cette heure six
14 véhicules patrouille la Sûreté du Québec et là, la
15 personne est seule, elle est fortement intoxiquée,
16 elle n'est pas collaborante, comme on pourrait
17 dire, comme on... comme les policiers le disent,
18 mais elle n'est pas violente et elle n'est pas
19 armée non plus, mais elle a une historique alors
20 les policiers savent qu'elle n'a pas de bonnes
21 relations nécessairement avec eux dans le passé,
22 d'ailleurs, la veille, ils lui ont remis un constat
23 d'infraction pour ébriété publique, donc c'est pas
24 la première fois dans le 24 heures qui vient de se
25 passer qu'ils ont à intervenir auprès de cette

1 personne. Ils vont faire l'intervention, elle va
2 pas vouloir circuler du parc ; éventuellement, ils
3 vont l'arrêter, ils vont donc l'amener chez Willy,
4 la Ressource communautaire, mais en lui remettant
5 un constat d'infraction en même temps pour avoir
6 été en état d'ébriété dans un... dans un parc. Donc
7 deux constats, cent quarante-neuf dollars (140 \$)
8 le constat, trois cents dollars (300), six (6)
9 véhicules patrouille.

10 Alors quand je parle d'incompréhension et de
11 méfiance, ce qu'il faut comprendre c'est que pour
12 les personnes autochtones qui assistent à la scène,
13 on voit une personne non armée, non violente,
14 intoxiquée clairement, qui collabore pas
15 clairement, mais est-ce que ça nécessite toute
16 cette présence et surtout cet historique
17 d'harcèlement? Cette personne ça fait au moins deux
18 fois qu'elle reçoit un constat d'infraction et elle
19 a eu encore plus d'interpellations au cours de la
20 même période. Ça c'est la perspective du côté
21 autochtone. Du côté policier, la présence ce
22 soir-là de six véhicules patrouille s'explique.
23 Premièrement, d'abord il y a un véhicule dans
24 lequel Céline et moi sommes situées, donc on
25 aggrave la situation, oui on a un véhicule

1 patrouille qui est mobilisé pour nous ; ensuite il
2 y a quatre véhicules patrouille qui sont mobilisés
3 parce qu'à partir d'une certaine heure, les
4 policiers doivent patrouiller en tandem, et c'est
5 l'heure du souper, ils ont pas encore eu le temps
6 de se regrouper dans un même véhicule, donc il y a
7 quatre véhicules pour avoir... deux tandems de
8 policiers, et il y a aussi le véhicule du
9 superviseur. Mais même en tenant compte de tous ces
10 facteurs-là, ça demeure que l'intervention est
11 probablement hors de proportion par rapport à la
12 situation que représentait cette personne.

13 Donc, incompréhension, méfiance du rôle joué
14 de part et d'autre, mais surtout je dirais c'est
15 pas seulement une incompréhension de leur rôle,
16 mais c'est surtout que les policiers sont souvent
17 pas les bons intervenants pour interagir, on leur
18 demande de le faire tout ce que les autres sont pas
19 en mesure de faire, tout ce qu'on leur... c'est la
20 seule ressource qui est mobilisée, alors qu'ils
21 sont ni formés mais surtout qu'ils ont pas les
22 outils pour pouvoir intervenir de façon sociale, de
23 façon pertinente, de façon culturellement adaptée à
24 ces populations-là, donc leurs outils sont limités
25 puis souvent, mènent à la répression.

1 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

2 Alors, on vous a présenté ces pratiques-là de
3 matière globale. Quand on regarde... on a vous a
4 beaucoup dit que la Sûreté du Québec à Val-d'Or
5 était très présente et qu'elle était aussi souvent
6 le seul recours et le seul répondant qui
7 intervenait dans ces situations. Mais elle fait
8 aussi l'objet de... d'un... d'un grand nombre
9 d'appels de la population par rapport à des
10 situations qui pourraient être liées à
11 l'itinérance. Alors, comme on vous l'a expliqué, la
12 méthodologie, il y a pas de code qui est soit
13 itinérance, donc on a demandé, en dialogue avec la
14 Sûreté du Québec et avec la catégorisation, de
15 sortir un certain nombre de choses qui pourraient
16 être des situations liées à l'itinérance et c'est
17 les six (6) codes d'appel, donc : prostitution,
18 troubler la paix, paix et bon ordre, personnes
19 confuses ou en danger, chicanes autres que
20 familiales et personnes en crise. Et ce qu'on... ce
21 qu'il faut noter, c'est que... la Sûreté du Québec
22 reçoit un nombre très important... à 10 327 cartes
23 d'appel de ce type-là, ce qui est un volume très
24 important par rapport à d'autres... à d'autres
25 endroits, et que la paix et le bon ordre comptent

1 pour 45 % de ces... de ces plaintes-là.

2 Alors effectivement, il y a un enjeu aussi et
3 un enjeu beaucoup plus social qui est que - et
4 c'est ce qu'on explique quand on travaille en
5 systémique - pourquoi à un moment donné, les gens
6 recourent à la Sûreté du Québec plutôt qu'à une
7 autre instance ou à une autre institution pour
8 intervenir sur des situations de paix et de bon
9 ordre? Pourquoi... pourquoi il n'y a pas d'autres
10 prises en charge qui éviteraient ces appels-là?

11 Bien on est dans... la pénurie de service, la
12 pénurie d'autres formes de recours fait en sorte
13 que finalement, les gens qui constatent un certain
14 nombre d'événements n'ont que d'autres choix que
15 d'appeler le 911 pour... pour faire une demande
16 d'action. En même temps, ce qu'il faut aussi
17 comprendre, c'est qu'on a... - puisqu'on a écouté
18 les appels quand on patrouillait - on a entendu des
19 appels d'autres... de paix et de bon ordre, par
20 exemple, ailleurs que dans le centre-ville qui ont
21 pas mené nécessairement à de la répression. Donc il
22 y a des problèmes de paix et de bon ordre par juste
23 au centre-ville à Val-d'Or, mais que la
24 mobilisation de la plainte va être parfois
25 différente lorsqu'il s'agit du centre-ville,

1 lorsqu'il s'agit d'une personne en situation
2 d'itinérance versus un autre type. Je veux prendre
3 un exemple fictif, mais il pourrait y avoir
4 dans... un... un parc autre que dans le
5 centre-ville des personnes en état d'ébriété qui ne
6 sont pas des personnes en situation d'itinérance,
7 mais des jeunes qui consommeraient... qui auraient
8 consommé de l'alcool, mais ça ne veut pas dire
9 nécessairement, même s'il y a une même plainte, que
10 ces jeunes-là feraient l'objet, par exemple, d'une
11 répression.

12 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

13 J'allais... juste ajouter qu'en fait, on a été
14 témoin d'un événement similaire alors qu'on était
15 au centre patrouille puisqu'il y a eu des appels
16 pour... et état d'ébriété de groupes de jeunes
17 étudiants en lien avec la rentrée scolaire, puis
18 qu'éventuellement, ça s'est réglé sans qu'il y ait
19 d'intervention répressive et sans qu'il y ait
20 d'émission de constats d'infraction. Donc il y a
21 toutes sortes de façons d'intervenir et il faut
22 voir comment... comment on le fait.

23 Puis j'ajouterais aussi sur cette
24 diapositive-là au niveau des données policières
25 puis des cartes d'appel que c'est pas parce qu'il y

1 a des demandes de la population d'intervenir que
2 c'est... les personnes qui appellent demande une
3 intervention répressive ou qu'elles demandent
4 l'émission d'un constat d'infraction. Des fois, des
5 appels vont être logés parce que les personnes se
6 préoccupent de l'état de santé de... voient des
7 personnes intoxiquées couchées sur le trottoir, se
8 demandent s'il y a un danger pour leur vie etc.,
9 donc il y a toutes sortes d'appels qui... logés et
10 c'est pas nécessairement que la population souhaite
11 qu'il y ait une... intervention répressive.

12 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

13 Et pour compléter, quand on a dit qu'il y avait
14 vraiment des enjeux sur la pénurie de service en
15 situation de crise, on voit... on a vu énormément
16 de... d'appels... entendu en fait un certain nombre
17 d'appel de personnes qui étaient en détresse
18 psychosociale, qui étaient... ou qui étaient des
19 personnes en crise même dans l'espace public. On a
20 d'autres vignettes dans le rapport où en fait on se
21 rend compte à quel point il y a personne, il y a
22 pas de service derrière pour... pour accompagner
23 ces personnes-là, et donc, finalement, dans une
24 autre vignette, une personne en crise que tout le
25 monde définissait en crise, que ça soit la police

1 ou les acteurs qui en avaient parlé le matin, bien
2 en fin de journée, en fait au milieu de la soirée,
3 quand elle s'est retrouvée dans la rue en crise, la
4 seule façon de... d'intervenir, ça a été de la
5 placer en détention à la cellule de la Sûreté du
6 Québec, et c'est pas parce que personne... tout le
7 moins définissait cette personne comme ayant une
8 détresse et pas du tout une personne qui méritait
9 ou en tous les cas, qui avait commis une infraction
10 criminelle, mais le seul recours c'était la cellule
11 de détention à la Sûreté du Québec et ce qui
12 voulait dire nécessairement un constat d'infraction
13 le lendemain.

14 Donc même quand tout le monde s'accorde pour
15 dire "c'est autre chose qu'il faut", le systémique
16 fait qu'il n'y a pas cet autre chose-là ou pas de
17 cette façon-là parce qu'évidemment, lorsqu'une
18 personne, elle va être détenue, notamment
19 lorsqu'elle va être en cellule, mais lorsqu'elle
20 est détenue par le policier, il y aura
21 automatiquement une émission d'un constat
22 d'infraction pour justifier le fait qu'on l'ait
23 détenue. Alors, l'intervention policière est non
24 seulement inutile et appropriée, mais elle mène
25 presque inéluctablement à l'émission d'un constat

1 parce qu'on doit pouvoir justifier le fait d'avoir
2 détenu cette personne-là alors que c'était évident
3 que c'était pas le genre de service dont elle
4 avait... dont elle avait besoin.

5 Ok. Au niveau de la judiciarisation
6 maintenant, on entre... on entre dans les chiffres,
7 l'évolution de la judiciarisation à Val-d'Or. Donc
8 on voit qu'à Val-d'Or comme ailleurs, dans les
9 autres villes dont on vous a parlé, que le nombre
10 de constats ne cesse d'augmenter. Donc, en deux
11 mille douze (2012), 868 constats d'infractions ont
12 été émis dans la ville de Val-d'Or ; ensuite 926 en
13 deux mille treize (2013) ; et en deux mille
14 quatorze (2014), on est rendu à 1128. Les données
15 que l'on a de deux mille quinze (2015) ne
16 concernent que les deux ou trois premiers mois, les
17 trois premiers mois de deux mille quinze (2015)
18 donc, on n'est pas en mesure de dire quelle va être
19 la tendance pour cette année-là, mais on constate
20 clairement l'augmentation là, aussi, et un total
21 qui est assez impressionnant quand on comprend...
22 la population de la Ville au complet qui est 3087
23 constats d'infraction en seulement trois (3) ans.
24 Et à titre de comparaison, pour que vous puissiez
25 avoir un ordre de grandeur à quel point c'est un

1 chiffre que nous on a jugé, par rapport aux autres
2 villes qu'on a étudiées, énorme, Gatineau qui est
3 une ville québécoise dont la population est six
4 fois plus grande que celle de la MRC de la Vallée-
5 de-l'Or, donc en deux mille douze (2012), le SPVG
6 avait... a émis 2560 constats d'infractions aux
7 règlements municipaux. Donc oui, c'est ça donc et
8 ce qui veut dire, ce qui correspond que les 3000
9 constats d'infraction qui ont... non les... pardon,
10 juste revenir en arrière, que les 1128 constats
11 d'infractions qui ont été émis par la Sûreté du
12 Québec en deux mille quatorze (2014) correspondent
13 à près de la moitié des constats qui a été émis par
14 Gatineau en deux mille douze (2012). Alors ça vous
15 démontre que le nombre de constats émis est très,
16 très important ici à Val-d'Or et on peut arriver à
17 des constats similaires si on compare avec les
18 autres villes aussi qu'on a regardées, 1000
19 constats, d'ailleurs c'était le chiffre de Montréal
20 en mille neuf cent quatre-vingt-quatorze (1994),
21 donc c'était un chiffre aussi important que celui
22 d'une ville comme Montréal en mille neuf cent
23 quatre-vingt-quatorze (1994).

24 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

25 On a cherché, on vous l'a pas présenté pour les

1 autres études, mais on a toujours la répartition
2 par sexe des constats d'infraction.

3 Ce qui est important de souligner à Val-d'Or,
4 c'est qu'il y a... par rapport à d'autres villes
5 beaucoup de femmes qui sont judiciarisées. En
6 général, on a... on a... les femmes représentent
7 entre 10 et 15 % dans nos... dans nos autres
8 banques là, elles sont à 21 %, ce qui est quand
9 même... un volume plus important de... de femmes
10 judiciarisées sans que ça soit très facile
11 d'expliquer au-delà de ça pour quelles raisons
12 elles le sont.

13 Et au niveau des âges, maintenant, on se
14 rend... on se rend compte que c'est le groupe d'âge
15 entre 25 et 44 ans qui les plus... le plus
16 judiciarisé. Et quand on regarde l'itinérance
17 et... itinérance autochtone à Val-d'Or, on se rend
18 compte que c'est la mobilité... la population la
19 plus... la plus mobile ou en transition sur
20 Val-d'Or, c'est cette population jeune qui vient y
21 chercher de l'éducation, de la santé, qui vient y
22 chercher un emploi, etc., et que c'est cette
23 population-là qui, par ailleurs, vit un certain
24 nombre de choses en communauté et descend sur
25 Val-d'Or sans y trouver les aspirations et la

1 réalisation de leurs projets.

2 Donc, ce groupe-là c'est vraiment le groupe
3 qui est le plus mobile et qui se retrouve confronté
4 aux barrières structurelles à Val-d'Or et
5 qui... donc finit par être en situation
6 d'itinérance.

7 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

8 Au niveau des motifs... des principaux motifs qui
9 sont reprochés, donc des infractions qui sont
10 commises et pour lesquelles il y a des constats qui
11 étaient remis, donc comme dans les autres villes,
12 le premier... motif d'intervention c'est le bon
13 ordre, c'est-à-dire l'ivresse publique, la
14 consommation d'alcool et de drogue... c'est-à-dire
15 c'est l'ivresse publique et le troisième, c'est
16 justement la consommation des boissons alcoolisées
17 en public. Donc à eux deux, le premier et le
18 troisième font 50 % des constats d'infraction. Dont
19 on voit ici comme ailleurs la problématique de
20 l'alcool et de la consommation d'alcool ou de
21 drogue en public est ce qui suscite le plus grand
22 nombre de constats.

23 Par contre, la surprise ou la distinction de
24 Val-d'Or, c'est le deuxième motif pour lequel les
25 constats sont émis, c'est-à-dire le motif

1 d'insultes, injures et menaces, qui correspond à
2 21 % de tous les constats émis ici dans la ville et
3 ça c'est unique au Québec et on ne l'a pas retrouvé
4 non plus dans d'autres villes. Donc il y a
5 clairement un enjeu là, ici là de méfiance et de
6 respect de part et d'autre là qui... qui est
7 reflété dans cette donnée-là. Alors évidemment, il
8 faudrait creuser la question davantage pour pouvoir
9 l'expliquer, mais c'est... ça pose l'hypothèse que
10 la question des relations entre les policiers et
11 les personnes à qui les constats sont imposés pose
12 problème.

13 Parcours judiciaire.

14 Alors, au niveau du parcours judiciaire des
15 constats d'infraction, bon d'abord ce qu'il faut
16 savoir c'est que les constats d'infraction dont
17 ceux dont on parlait tout à l'heure pour Montréal,
18 mais également pour Val-d'Or sont régis... sont des
19 infractions de nature pénale et réglementaire et
20 sont régis par le Code de procédure pénale du
21 Québec. Donc la procédure et les différentes étapes
22 que vous voyez là, ça correspond donc aux
23 différentes étapes qui sont décrites dans le Code
24 de procédure pénale. Alors d'abord, le constat
25 d'infraction va être émis à la personne donc

1 l'infraction va être constatée et il y aura un
2 délai de trente (30) jours pour la personne pour
3 pouvoir contester son constat d'infraction et
4 lorsque à l'échéance des trente (30) jours, la
5 personne a le choix d'inscrire un plaidoyer de
6 culpabilité ou de non-culpabilité. Mais si aucun
7 plaidoyer est émis, on présumera la personne non
8 coupable et on procédera avec l'émission d'un avis
9 d'audition. Alors ensuite donc l'avis d'audition va
10 être émis, sera envoyé à l'adresse qui est inscrite
11 sur le constat, donc c'est possible que les avis
12 d'audition se perdent, en fait c'est ce qui arrive
13 dans beaucoup de cas. Finalement, le jour de
14 l'audition aura lieu donc sur le constat pour
15 déterminer les faits, le procès en tant que tel et
16 la plupart du temps, les personnes à qui on va
17 avoir remis le constat d'infraction ne se
18 présentent - en tout cas en ce qui concerne les
19 personnes en situation d'itinérance - ne se
20 présenteront pas lors du procès, lors de l'audition
21 et seront donc jugées par défaut, seront trouvées
22 coupable par défaut parce qu'elles n'étaient pas là
23 pour défendre leur droit.

24 Donc le jugement par défaut va être émis, et
25 la peine minimale habituellement, c'est une peine

1 minimale, une amende qui est prévue dans la loi va
2 être imposée également par défaut puisqu'on sait
3 que les amendes minimales ne permettent pas
4 l'utilisation du pouvoir discrétionnaire.

5 Ensuite le dossier va être transféré au
6 service de perception, donc la Cour sera dessaisie
7 du dossier, transféré au service des perceptions,
8 et là ça enclenche toute une série de mesures en
9 vertu du Code de procédure pour pouvoir faire
10 exécuter le jugement. Donc la dette est due et l'on
11 doit l'exécuter. Donc premièrement, le premier
12 moyen qui est à la disposition du percepteur des
13 amendes, c'est la saisie. Alors, on va d'abord
14 émettre un avis de saisie, encore une fois, émis à
15 l'adresse sur le constat, souvent pas reçu, dans
16 tous les cas, on n'a rien à saisir, donc dans
17 certains cas, il va avoir une saisie, mais vous
18 voyez là, je vais parler des chiffres tout à
19 l'heure, la saisie représente peu de pourcentage,
20 donc dans la plupart des cas, il y a rien à saisir
21 et on peut passer à l'étape suivante, à l'étape
22 suivante où on a... le percepteur a le pouvoir en
23 vertu du Code de procédure pénale, d'émettre un
24 mandat d'amener si la personne est introuvable,
25 pour pouvoir évaluer sa situation financière et

1 voir si on peut pas conclure une entente de
2 paiement. Alors, on fait venir la personne en vertu
3 d'un mandat d'amener et là, il faut trouver la
4 personne, alors là c'est... ça enclenche tout un
5 jeu de chat et de souris pour voir si on peut
6 retrouver la personne. Éventuellement si on la
7 retrouve, on peut conclure une entente de paiement,
8 ou encore lui proposer des travaux compensatoires
9 lorsque les programmes de travaux compensatoires
10 existent. Alors, il y a plusieurs villes
11 québécoises d'ailleurs où les programmes de travaux
12 compensatoires n'existent tout simplement pas,
13 auquel cas, ça devient même pas une option possible
14 pour la personne, ou dans plusieurs cas, les
15 travaux compensatoires ne sont pas adéquats ou sont
16 inappropriés par rapport à... à ce que la personne
17 peut faire. Alors la personne en situation
18 d'itinérance a toutes sortes de problèmes,
19 d'incapacités, quel genre de travaux compensatoires
20 est-ce qu'elle peut faire? Dans certains cas, la
21 définition de "travaux compensatoires" est
22 tellement restreinte et limitée qu'on n'arrive pas
23 là à trouver le... la bonne combinaison. Ok, donc
24 saisie, et si la saisie n'est pas possible, si
25 l'entente de paiement n'est pas possible ou si

1 l'entente de paiement est conclue et non respectée,
2 si les travaux compensatoires ne sont pas effectués
3 ou ne sont pas... respectés, si le percepteur
4 arrive au bout des moyens qui sont à sa
5 disposition, eh bien, le Code de procédure pénale
6 lui permet de demander à un juge d'émettre un
7 mandat d'emprisonnement pour non-paiement d'amende.
8 Alors c'est la solution ultime, mais comme on l'a
9 constaté dans nos études notamment à Montréal lors
10 de la première étude que Céline avait effectuée en
11 deux mille quatre (2004) avant la mise en place du
12 moratoire, sur l'émission de mandat
13 d'emprisonnement pour non-paiement d'amende, à
14 Montréal, pour vous donner un ordre de grandeur,
15 c'était 72 % des constats d'infraction émis aux
16 personnes en situation d'itinérance qui se
17 soldaient par une incarcération pour non-paiement
18 d'amende. Donc c'est une... mesure ultime, mais on
19 y a recours fréquemment, puisque comme je vous l'ai
20 dit, il y a toutes sortes d'obstacles
21 à... l'accomplissement des autres mesures avant
22 d'arriver au mandat d'emprisonnement.

23 Donc le mandat d'emprisonnement a été émis et
24 la façon dont le percepteur va présenter aux juges
25 le dossier pour qu'il soit signé, le percepteur

1 doit faire... doit présenter la peine, combien de
2 temps cette personne devra purger en emprisonnement
3 pour rembourser la dette qui lui a été... bien
4 qu'elle a à rembourser. Et traditionnellement, ce
5 qu'on a constaté dans la plupart des villes, ce que
6 les Juges et les percepteurs font, c'est un taux de
7 conversation de vingt-cinq dollars (25 \$) de dettes
8 par jour d'emprisonnement. Là vous vous rendez
9 compte à quel point les jours d'emprisonnement
10 s'accroissent rapidement quand on pense qu'ici par
11 exemple à Val-d'Or, un constat d'infraction c'est
12 cent cinquante dollars (150 \$), donc déjà on est à
13 six jours d'emprisonnement juste pour le coût du
14 constat, sans parler évidemment des frais
15 judiciaires qui sont souvent au moins le double,
16 sinon le triple qui se sont ajoutées. Donc, un seul
17 constat, on est déjà à plus d'une (1) semaine
18 d'emprisonnement pour le rembourser. Alors on
19 voit... clairement la disproportion.

20 Et quand je dis traditionnellement, c'est que
21 cette pratique s'est instaurée en tout cas à
22 Montréal, on l'avait constatée... d'utiliser ce
23 taux de conversion. Pourtant, le Code de procédure
24 pénale a été modifié au début des années deux
25 mille (2000) et il n'y a pas de taux de conversion

1 automatique dans le Code de procédure pénale.
2 Alors, c'est une pratique qui avait cours à une
3 époque où c'était effectivement le taux de
4 conversation qui était prévu au Code. Puis elle a
5 continué, même si le Code a changé. Elle n'a pas
6 été mise à... indexée non plus, vingt-cinq dollars
7 (25 \$) en mille neuf cent quatre-vingt (1980), ça
8 ne veut pas dire la même chose
9 que... qu'aujourd'hui, etc. Mais bon elle n'a pas
10 été indexée, il n'y a pas eu de changement de
11 pratique et les gens continuent d'être emprisonnés
12 pour de nombreux jours pour payer leurs dettes. Ce
13 qui est intéressant à souligner, c'est qu'en deux
14 mille quinze (2015), la Cour d'appel du Québec dans
15 une affaire *Manège c. Girard* (?) a dénoncé cette
16 pratique de conversion automatique en disant que
17 les juges devaient plutôt appliquer le principe de
18 la proportionnalité des peines et utiliser leur
19 pouvoir discrétionnaire pour imposer une peine qui
20 était proportionnelle à l'infraction. Encore, on
21 sait que la peine d'emprisonnement c'est une peine
22 très haute dans la hiérarchie des peines. Dans
23 notre système de justice, de condamner des gens
24 pour emprisonnement pour non-paiement d'amende
25 parce qu'ils sont incapables de payer, évidemment,

1 pose des problèmes extrêmement importants,
2 d'ailleurs non seulement pose des problèmes sociaux
3 ayant des conséquences pour les personnes, mais
4 c'est aussi... probablement discriminatoire et
5 inconstitutionnel, la Cour... la Commission des
6 droits de la personne et des droits de la jeunesse
7 du Québec dans son avis de deux mille neuf (2009)
8 suggérerait que c'était une mesure
9 inconstitutionnelle de le faire.

10 Donc le mandat d'emprisonnement.

11 La peine va être purgée et éventuellement, la
12 dette va être effacée au bout de... après avoir
13 purgé cette peine d'emprisonnement, mais ta date
14 judiciaire est effacée, mais à quel coût
15 évidemment? Et là vous voyez dans le tableau au
16 moment où on a fait l'extraction en décembre deux
17 mille quinze (2015) où étaient rendus les constats
18 d'infraction ici à Val-d'Or et là, on voit que la
19 plupart étaient à ce moment-là rendus ou bien au
20 jugement par défaut ; 17 % ou 43 % étaient rendus
21 au premier rappel avant saisie, donc très tôt au
22 niveau de l'exécution. Ce qui nous fait croire
23 qu'aujourd'hui en septembre deux mille dix-sept
24 (2017), on est rendu au mandat d'emprisonnement et
25 qu'il y a une urgence de regarder cette question-là

1 et évidemment, de dénoncer l'utilisation de cette
2 mesure d'emprisonnement pour non-paiement d'amende
3 en cas d'incapacité de payer. Une décision qu'a
4 prise la Ville de Montréal, donc, en deux mille
5 trois (2003)... - tu me dis deux mille quatre
6 (2004) Céline? - d'imposer un moratoire, donc les
7 percepteurs ont cessé de demander et les juges donc
8 conséquemment ont cessé de signer de tels mandats.
9 Le Code de procédure pénale a toujours pas été
10 modifié, le gouvernement du Québec le sait depuis
11 des années, toujours pas à l'ordre du jour de le
12 modifier, donc ce qui fait en sorte que plusieurs
13 villes continuent cette pratique, mais ce qu'on
14 peut vous dire à partir des données, c'est que
15 présentement à Val-d'Or, il doit avoir un sérieux
16 problème d'émission de mandats d'emprisonnement
17 pour non-paiement d'amende.

18 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

19 Et ce qu'on pourrait rajouter c'est que
20 dans... lors de notre étude en fait, on a eu la
21 mention de deux personnes qui avaient été
22 incarcérées au pénitencier dans la conversion, deux
23 personnes qui avaient reçu un certain nombre
24 de... de constats d'infraction et qui, quand en a
25 fait l'étude, et c'est noté à la fois par des

1 acteurs qui nous les ont mentionnés, mais c'était
2 aussi noté dans le procès-verbal des conseils des
3 quartiers que ces deux personnes-là
4 étaient actuellement détenues au pénitencier pour
5 non-paiement d'amende.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Donc quand on parle de peines de pénitencier, on
8 parle donc automatiquement de peines de plus à deux
9 (2) ans de décision, donc des gens qui ont
10 été... ont eu des... périodes de détention
11 supérieures à deux (2) ans, en conséquence
12 d'amendes...

13 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

14 De dettes judiciaires.

15 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

16 ... de dettes judiciaires non-payées, donc
17 d'amendes... des frais évidemment qui...

18 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

19 Et en l'occurrence c'était aux environs de trois
20 (3) ans.

21 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

22 Trois (3) ans de pénitencier. Est-ce que vous savez
23 si ces personnes-là - je comprends qu'on les
24 identifiera pas évidemment là - mais est-ce que
25 vous savez si ces personnes-là étaient d'origine

1 autochtone par ailleurs, les deux personnes qui
2 lors de votre étude ont... avaient été sentenciées
3 à des peines de détention dans les institutions
4 fédérales?

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 En fait, il faut comprendre qu'on les a pas
7 rencontrées, etc., mais dans les procès-verbaux
8 des... du conseil de quartier, il est mentionné
9 qu'il s'agit de personnes autochtones.

10 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

11 Oui, peut-être juste aussi mentionner qu'en vertu
12 du Code de procédure pénale, chacune des
13 infractions ne peut pas recevoir une peine
14 d'emprisonnement de plus à deux (2) ans, mais le
15 cumul évidemment peut faire en sorte qu'on va
16 au-delà du deux (2) ans d'emprisonnement. Alors ce
17 qui fait... ce qui est vraiment un non-sens, on
18 s'entend, d'avoir des peines de pénitencier pour
19 l'incapacité de payer là.

20 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

21 Et en pratique, est-ce que vous le savez si dans
22 ces dossiers-là, c'était de l'accumulation de
23 plusieurs dizaines voire centaines de constats
24 d'infraction, ou la valeur des dettes qui avaient
25 mené à ce type d'incarcération-là où du nombre de

1 constats d'infraction? Je sais pas si vous
2 avez... bien, ce sont deux cas peut-être qui sont
3 parlants là.

4 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

5 Non, je me souviens pas de mémoire du montant. Tu
6 l'as-tu?

7 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

8 Non, mais éventuellement on va pouvoir arriver à
9 quelque chose qui va vous montrer... les choses.

10 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

11 Puis ce qui est intéressant de remarquer ou de
12 soulever, c'est que lorsqu'on parle aux policiers,
13 lorsqu'on parle aux acteurs judiciaires et qu'on
14 les questionne sur l'utilisation de
15 l'emprisonnement pour... dans le cas de la personne
16 en situation d'itinérance et souvent ce qu'ils vont
17 nous dire, bien c'est la seule façon d'obtenir des
18 services pour eux. Alors les incarcérer, les
19 judiciariser pour leur donner des services
20 évidemment ne me semble absolument pas approprié,
21 mais reflète clairement l'absence de ressources
22 puis à quel point les autres services publics n'ont
23 pas... n'ont pas répondu à l'appel, ils n'ont pas
24 rendu les services qu'ils auraient dû rendre à un
25 moment où à un autre du processus. Donc qu'on pense

1 de la judiciarisation soit la clé de la réinsertion
2 ou de l'accès au service est un problème très
3 important.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Sur votre cas d'incarcération en matière pénale,
6 est-ce que je comprends que le... les gens
7 qui... on parle de deux personnes, j'ai bien
8 compris là, qui se sont trouvées au pénitencier,
9 c'est l'accumulation? En fait, aucune de ces
10 peines-là n'a été appliquée de manière concurrente,
11 c'était tout cumulatif? Est-ce que je comprends que
12 c'est un taux de conversion de vingt-cinq dollars
13 (25 \$) par jour, incluant la peine pour
14 l'infraction plus les frais? Et est-ce que je
15 comprends qu'il n'y a pas de réduction de peine,
16 comme on va le voir dans les... en vertu du Code
17 criminel des choses comme ça, un sixième ou deux
18 tiers ou de la moitié en cas dépendant des cas, je
19 comprends que les gens purgent la peine au complet,
20 cumulativement, l'une après l'autre?

21 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

22 Ce qu'on peut expliquer sur Val... pas sur Val-d'Or
23 et sur ces deux cas-là puisqu'on les a pas étudiés,
24 mais on a rencontré beaucoup de personnes en
25 situation d'itinérance qui à l'époque en deux mille

1 trois (2003) à Montréal ont été incarcérées pour
2 non-paiement d'amende. Un des... une des choses
3 c'est que d'abord il faut comprendre que et dans le
4 discours des acteurs judiciaires, l'accès des
5 services est par exemple de dire, "oui, mais c'est
6 des personnes qui ont des problèmes de consommation
7 d'alcool, donc si on les met dans... si on les
8 incarcère, elles vont avoir droit à des thérapies".
9 Donc, c'est... mais c'est la rationalité qui est
10 beaucoup utilisée pour justifier l'emprisonnement
11 pour non-paiement d'amende. Les personnes, ce
12 qu'elles vont vivre, c'est qu'on va leur dire "vous
13 avez une conversion de..." je vais... à Montréal il
14 n'y a pas eu de pénitencier, donc je vais prendre
15 quelque chose de... qui ressemblait à l'époque, un
16 (1) an d'emprisonnement pour non-paiement d'amende.
17 Ces personnes-là se retrouvaient à parfois avoir
18 droit au tiers de la sentence ou à une remise en
19 liberté, mais le plus souvent deux tiers parce
20 qu'elles offraient pas de garantie de réinsertion.
21 Par définition, c'étaient des personnes en
22 situation d'itinérance qui offraient pas de
23 garantie en termes de stabilité de logement,
24 d'emploi, etc., donc qui la plupart du temps
25 purgeaient à tout le moins les deux tiers de la

1 sentence.

2 Et par ailleurs, ce qu'il faut comprendre
3 aussi dans cette incarcération - et c'est là quand
4 on dit qu'il y a des conséquences pour le système -
5 comme ce processus est long, arrive deux (2) à
6 trois (3) ans après la période de constat
7 d'infraction, vous avez des personnes qui sont en
8 train... en processus de sortie de rue, qui ont un
9 logement, qui ont un travail, qui... sont en
10 train... en voie de rétablissement et qui parce
11 qu'un jour, elles rencontrent un policier qui
12 les... qui les interpelle et qui les... qui les
13 vérifie et qu'apparaît un mandat d'emprisonnement,
14 tout s'écroule en cinq (5) minutes, donc toutes
15 les constructions, des interventions qui ont été
16 faites pendant un (1) an, deux (2) ans ou que la
17 personne est en voie de sortie, tout ça s'écroule
18 immédiatement, ça veut dire perte de logement,
19 etc., et si ces personnes-là vont... vont ressortir
20 avec tout ce que ça à vouloir dire de ressortir, de
21 reprendre confiance, de refaire un processus de
22 réinsertion, mais on se rend bien compte de
23 l'inefficacité du coût. Et un des enjeux derrière
24 ça, c'est aussi que tous les constats d'infraction
25 que vous recevez n'arrivent pas à échéance au même

1 moment. Et moi, quand j'ai fait mon terrain
2 doctorat avec des jeunes en situation de rue, à
3 l'époque des années deux mille (2000), il y avait
4 des jeunes qui allaient - pour ne peut pas nommer -
5 à la prison de Bordeaux faire trois (3), cinq (5),
6 six (6) mois, c'est comme ça qu'en fait qu'on a
7 commencé à se préoccuper de la question de savoir
8 combien il y avait de constats, parce que les
9 jeunes on les... disparaissaient, allaient à
10 Bordeaux, revenaient, et on avaient l'impression
11 que ça y est, c'était réglé ils avaient plus de
12 dettes. Mais, en fait, trois (3) mois plus tard, il
13 y avait d'autres constats qui étaient arrivés au
14 mandat de l'emprisonnement parce qu'il y avait pas
15 de fabrication du dossier judiciaire, donc on
16 reprend tous les constats puis on essaie de voir
17 comment régler le problème, donc trois (3) mois
18 plus tard se faisaient réarrêter et là, s'ils
19 avaient six (6) constats d'infraction, eh bien, ils
20 partaient en prison, etc. Et donc, c'est à partir
21 de cette difficulté-là qu'avaient les intervenants
22 sociaux parce qu'ils voyaient rentrer sortir leur
23 population de prison, mais aussi à partir de la
24 difficulté de comprendre la machine administrative
25 dans laquelle étaient plongés notamment les jeunes

1 en situation de rue à l'époque dès qu'on a commencé
2 ces études-là, en fait, tout vient de cette
3 histoire-là, vient de cette préoccupation pour
4 l'emprisonnement qui était au-delà des coûts du
5 système, au-delà des enjeux de droit, qui était
6 dévastateur pour des processus de rétablissement
7 des populations en situation d'itinérance.

8 **LE COMMISSAIRE :**

9 Quand vous parlez de moratoire à Montréal?

10 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

11 Oui, il n'y a pu de mandat d'emprisonnement depuis
12 deux mille quatre (2004).

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Alors ça s'est fait comment? Et qui a... qui a
15 décidé de quelle façon ça s'applique, à compter de
16 quand? Ça couvre rétroactivement ou pas? Est-ce
17 qu'à un moment donné, on peut avoir des détails
18 là-dessus? Ou c'est prévu dans votre présentation?

19 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

20 Non non, on peut l'aborder maintenant.

21 **LE COMMISSAIRE :**

22 Ok.

23 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

24 Alors il y a toutes sortes de choses qui se sont
25 faites à Montréal et de façon progressive, mais la

1 première chose lorsque les acteurs judiciaires ont
2 constaté l'ampleur de la judiciarisation, le nombre
3 de constats d'infraction qu'ils avaient dans
4 leur... dans leur dossier, ça a été justement de
5 mettre en œuvre le moratoire sur un (1) an
6 d'emprisonnement pour non-paiement d'amende.
7 Comment ça s'est fait? C'est les percepteurs qui
8 ont arrêté de demander et les juges qui ont arrêté
9 de signer, donc les juges qui ont pris conscience
10 également du problème. Donc c'est purement
11 discrétionnaire et administratif, ça s'est fait
12 comme ça, une décision concertée des acteurs et au
13 fil des... et à l'issue évidemment, bon les
14 premières études qui ont... qui ont sorti qui ont
15 démontré l'ampleur de la judiciarisation mais
16 également la mobilisation du milieu communautaire
17 qui a demandé que ça se fasse également. Et donc,
18 petit à petit il y a eu toutes sortes de... de
19 comités de réflexion pour voir comment on pourrait
20 aller plus loin, que le moratoire sur
21 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende pour
22 atténuer les effets de la judiciarisation et il y a
23 toutes sortes de mesure de rechange qui ont été
24 mises en place, d'abord on a une des premières
25 mesures d'ailleurs qu'on a mis en place ça a été de

1 regrouper les dossiers au niveau du percepteur,
2 pour justement éviter que les gens disparaissent
3 trois (3) mois, ensuite reviennent et re-
4 disparaisse deux (2) mois, ils reviennent. Donc
5 regrouper les dossiers pour voir l'ensemble de la
6 situation qu'est-ce qu'elle est et comment est-ce
7 qu'on peut la régler.

8 Ensuite il y a eu donc l'établissement d'un
9 programme de percepteurs désignés qui s'occupaient
10 spécifiquement de ces dossiers-là et qui, au
11 départ, a conclu un certain nombre d'ententes
12 de... de paiements qui pouvaient être réduits, donc
13 échelonnés sur plusieurs années, donc à cinq (5)
14 dollars par mois pendant je sais pas combien
15 d'années, donc ça c'est des mesures qui ont été
16 mises en place dès le départ. Ensuite il y a eu
17 aussi la mise en place d'un programme de Procureurs
18 désignés, et tout ça s'est fait en concertation,
19 les différents acteurs qui se sont réunis au sein
20 du programme d'accompagnement justice itinérance à
21 la Cour. Là au départ ça s'appelait pas exactement
22 comme ça, mais au fur et à mesure que les choses se
23 sont placées, les acteurs étaient de plus en plus
24 concertés, les procureurs donc allaient regrouper
25 les dossiers et également allaient agir sur ceux

1 qui avaient déjà... allaient retirer dans certains
2 cas les accusations pour les nouveaux... pas les
3 accusations, disons les constats d'infraction qui
4 ont été déposés et pour ceux qui avaient
5 déjà... port lesquels on avait déjà obtenu une
6 amende, ce qu'ils faisaient, c'est ils procédaient
7 par rétractation de jugement, ils procèdent
8 toujours par rétractation de jugement pour aller
9 retirer ces constats d'infraction-là, en échange de
10 démarches d'accompagnement... en échange de
11 démarches effectuées par les personnes via la mise
12 en place d'une clinique d'accompagnement social
13 qui, à Montréal, s'appelle "la Clinique droit
14 devant", qui a été mise en place très tôt, par les
15 milieux communautaires, pour accompagner les gens
16 devant les tribunaux et venir expliquer les
17 démarches qu'entreprenaient ces personnes-là, à
18 quel point la judiciarisation était une entrave à
19 sa réinsertion, à sa sortie de rue, etc. Donc la
20 clinique qui encore à ce jour accompagne les
21 personnes et qui conclut des ententes avec les
22 procureurs pour régler les dossiers des personnes
23 judiciarisées, soit en retirant complètement les
24 constats, donc en procédant par radiation complète
25 du dossier en échange de démarches de réinsertion,

1 soit en concluant des ententes de paiement vraiment
2 minimales là où là, on utilise le pouvoir
3 discrétionnaire justement pour réduire le montant
4 global. Donc, ça s'est fait progressivement, année
5 après année, on a essayé des choses, on a vu
6 jusqu'où on était prêt à aller en tant qu'acteur et
7 au fur et à mesure que la clinique faisait ses
8 représentations. Mais donc aujourd'hui, ce que ça a
9 de l'air, le programme d'accompagnement justice
10 itinérance à la Cour, ce sont des rencontres entre
11 des intervenants sociaux qui travaillent à la
12 clinique et des Procureurs qui permettent
13 de... régler l'ensemble du dossier judiciaire de la
14 personne et d'éliminer sa dette en échange de
15 démarches de... de réinsertion.

16 **M. LE COMMISSAIRE :**

17 Si je comprends bien, au départ il y a des gestes
18 posés par des percepteurs, mais les amendes qui
19 proviennent d'application de règlementations
20 municipales sont probablement versées aux
21 municipalités?

22 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

23 Um-hum.

24 **LE COMMISSAIRE :**

25 Est-ce qu'il y a intervention de la municipalité

1 qui demande au percepteur de... d'entamer le
2 processus dont vous parliez au départ, ou si ce
3 sont des percepteurs qui se lèvent un matin et qui
4 décident de le faire?

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 De faire l'exécution du jugement?

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 Oui, mais je veux dire vous m'avez mentionné
9 que les percepteurs ont commencé à poser des
10 gestes. Mais est-ce qu'ils l'ont fait d'eux-mêmes
11 ou si ça a été demandé de concert avec les
12 autorités municipales qui sont ceux qui reçoivent
13 l'amende...

14 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

15 Je dirais que,...

16 **LE COMMISSAIRE :**

17 ... au bout de la ligne?

18 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

19 ... à l'époque, ça s'est fait vraiment à la Cour
20 municipale parce que c'est vraiment les acteurs
21 judiciaires qui... qui se sont... qui ont pris ces
22 décisions-là. Mais il y a une forme de
23 reconnaissance dans le plan d'action de la Ville de
24 Montréal aujourd'hui en matière d'itinérance, il
25 est affirmé très fortement que la judiciarisation,

1 il y a eu la mise en place d'un protecteur des
2 droits des itinérants qui... veillent à la
3 pratique, aux pratiques de profilage social. Donc
4 les acteurs municipaux par la suite ont poursuivi
5 cette voie-là et donc, permettent aussi le
6 développement d'un certain nombre de stratégies
7 plus larges. Mais par ailleurs, ce qu'a fait... la
8 Cour municipale a été reconnu par la commission
9 parlementaire en itinérance en deux mille huit
10 (2008). Si on va voir son rapport, c'est... les
11 parlementaires à l'unanimité ont recommandé de
12 réduire le recours de l'aide judiciaire à la
13 judiciarisation, de voir à mettre fin à
14 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende. Ça a
15 été reporté après dans la politique en itinérance
16 et dans les plans d'action. Donc, il y a
17 vraiment... il y a vraiment des choses qui... qui
18 se sont faites et qui ont été définies comme étant
19 la voie à suivre par différents acteurs. La
20 Commission des droits de la personne a nommé ça
21 aussi en deux mille neuf (2009), donc cette logique
22 de... de ne plus émettre de mandat d'emprisonnement
23 et de trouver des solutions. C'est ce que je vous
24 disais tout à l'heure, les alternatives à
25 l'intérieur du système de justice... c'est le

1 panier percé, c'est comment on fait un trou,
2 comment on radie, pour éviter des conséquences
3 néfastes et qui mettent en péril finalement ce que
4 tous les autres secteurs de la société essayent de
5 travailler avec des populations en situation
6 d'itinérance en termes de rétablissement.

7 **LE COMMISSAIRE :**

8 En somme ce que je cherchais à savoir, c'est sur
9 quelle bouton il faut appuyer pour enclencher le
10 processus?

11 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

12 Bien, c'est-à-dire les acteurs judiciaires
13 sont... ont tout à fait la marge de manœuvre pour
14 le faire, ils peuvent le faire plus que le Code de
15 procédure pénale prévoit qu'on peut demander
16 l'émission d'amendes d'emprisonnement, donc on doit
17 le demander, donc il y a... à tous les échelons, il
18 y a un pouvoir discrétionnaire qui peut être
19 mobilisé si on veut faire changer les choses ;
20 c'est ce que Montréal a fait.

21 Par contre, je vous dirais juste le bémol.
22 Évidemment, on est bien fiers de ce que la Cour
23 municipale a fait, il y a des résultats concrets,
24 tous les acteurs sont très engagés dans cette
25 résolution-là, mais il faut pas oublier que les

1 politiques continuent d'émettre des mandats
2 d'emprisonnement et d'alimenter la machine et donc,
3 le judiciaire c'est seulement l'aboutissement du
4 processus et qu'il faut aussi agir en amont là au
5 moment où le constat avait émis.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Est-ce que le moratoire... est-ce que c'est
8 uniquement la Ville de Montréal qui est mis en
9 place un moratoire ou il y a d'autres villes,
10 municipalités qui ont suivi... d'autres Cours
11 municipales qui ont suivi?

12 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

13 Pour le moment il y a seulement Montréal. Il y a
14 évidemment eu beaucoup de pourparlers au ministère
15 de la Justice du Québec pour essayer de voir
16 comment les villes pourraient mettre en place
17 différentes mesures de rechange. À Québec ils ont
18 mis en place un programme Impact, donc dans
19 d'autres villes, on a mis en place différent
20 programmes de mesures de rechange pour voir comment
21 on pouvait atténuer les effets de la
22 judiciarisation, mais le moratoire en tant que tel,
23 seul Montréal est allé de l'avant.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Fait que l'initiative de deux mille trois (2003),

1 deux mille quatre (2004), si j'ai bien compris,
2 mais qui n'a pas été suivie par d'autres villes où
3 d'autres Cours municipales?

4 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

5 Non.

6 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

7 Ok. Merci.

8 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

9 Alors peut-être pour revenir, quand on a fait
10 l'étude sur... quand on a fait l'étude sur
11 Val-d'Or, ce qu'on... il faut comprendre que le
12 profilage social en situation d'itinérance c'est
13 une façon de... de documenter le profilage social.
14 Mais on voulait aussi s'intéresser à la question
15 autochtone, donc au profilage racial et de voir
16 comment se combinaient ces deux... types de
17 profilage. Et sur un constat d'infraction, il n'y a
18 pas, je vous ai dit c'est presque mais il n'y a pas
19 leur adresse, mais il n'y avait pas non plus
20 l'origine ethnique (?) des personnes judiciarisées.

21 Alors méthodologiquement, comme chercheur, on
22 a pris deux voies pour... des voix qu'on va appeler
23 "conservatrices" pour déterminer qui était
24 autochtone dans notre banque ou pas, quelles
25 étaient les personnes autochtones et quelles

1 étaient les personnes allochtones. La première,
2 c'est quand il y avait dans un constat
3 d'infractions une adresse sur réserve, par
4 définition, on appliquait la très mauvaise Loi des
5 Indiens, mais là en l'occurrence, il y avait des
6 personnes inscrites donc on... définissait qu'elles
7 étaient autochtones *de facto*. Et l'autre façon de
8 faire, ça a été d'identifier à partir d'une liste
9 des personnes ayant fréquenté la Ressource chez
10 Willy durant en fait sa première période
11 d'ouverture, il y a eu une première période
12 d'ouverture de cette ressources-là et les gens qui
13 rentrent dans cette ressource-là signent leurs noms
14 et s'auto-identifiaient. Et donc, on est parti de
15 personnes qui s'étaient auto-identifiées
16 autochtones et on a croisé ce liste-là avec nos
17 banques de données pour obtenir finalement dans
18 cette... identification-là 524 personnes
19 autochtones sur 922 personnes qui étaient dans la
20 banque, 368 personnes allochtones et 30 personnes
21 non déterminées.

22 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

23 Mais juste une question : quand vous dites 368
24 personnes allochtones, en fait ça c'est une... en
25 fait c'est 368 personnes qui n'avaient pas une

1 adresse sur une réserve et qui avaient pas eu
2 d'auto détermination sur Willy, mais ça serait
3 possible que quelqu'un d'origine autochtone qui a
4 par ailleurs une adresse qui n'est pas sous réserve
5 et qui n'a pas fréquenté l'établissement chez Willy
6 et considéré comme allochtone alors qu'il ne l'est
7 pas?

8 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

9 Tout à fait.

10 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

11 Et donc, c'est une évaluation qui est probablement
12 en deçà de l'évaluation de la réalité ?

13 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

14 C'est ça, c'est pour ça qu'on dit que c'est une
15 stratégie conservatrice, mais c'était pour nous la
16 seule fiabilité d'assurer que... ce qu'on se
17 disait, comme personne autochtone, c'étaient des
18 personnes autochtones.

19 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

20 Non non, c'est juste pour m'assurer de bien
21 comprendre. Merci.

22 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

23 Et... mais oui, effectivement... certainement qu'il
24 y a des personnes allochtones. Et donc, quand on
25 a... une fois qu'on a faite ça, on s'est... on

1 s'est... on s'est intéressé à regarder la
2 répartition des constats d'infraction selon
3 l'origine ethnique des personnes judiciairisées, et
4 ce qu'on s'est rendu compte, c'est que sur les 3087
5 constats finalement, 76 % étaient liés à des
6 personnes autochtones, donc 76 % des constats émis
7 à Val-d'Or le seraient à l'égard des personnes
8 autochtones dans le sens le plus strict qu'on a de
9 la recherche. Donc c'est un... c'est un... c'est
10 une donnée importante et c'est un pourcentage qui
11 est relativement important dans la mesure où même
12 si on peut pas avoir dénombrement exact du nombre
13 de personnes autochtones à Val-d'Or, il est clair
14 que c'est pas 76,2 % de la population qui l'est.

15 Et là, on s'est intéressé après dans un
16 deuxième temps à la manière dont ces populations
17 étaient surjudicialisées, donc avec la même
18 stratégie que dans toutes les autres études.

19 Pourquoi c'est toujours les mêmes stratégies?
20 C'est parce que comme ça on peut faire de la
21 comparaison. Donc les plus de 10 constats
22 d'infraction et là, on... on avait 63 personnes qui
23 avaient donc reçu plus de constats... plus de 10
24 constats d'infraction et qui étaient des personnes
25 autochtones.

1 Et trois, qui étaient des personnes
2 allochtones. Mais en fait, les trois personnes
3 allochtones qui sont peut-être autochtones, dans
4 tous les cas qu'on définira comme allochtones sont
5 des personnes qui ont reçu en fait 12, 13, 14.
6 Donc, si on avait mis plus de 10... plus de 15
7 constats d'infraction... pardon, on serait à cent
8 pour cent des personnes autochtones.

9 Alors, pour... ça c'est le dernier élément sur
10 la surdi.. ça on va le passer.

11 Le dernier élément : tous ces éléments-là dans
12 cette recherche-là, pour conclure, nous ont permis
13 de dégager un certain nombre de pistes en termes
14 d'indicateurs des profilages social et racial à
15 Val-d'Or. Il faut comprendre que ces indicateurs-là
16 ce sont... ce sont des éléments qu'on retient qui
17 sont basés à partir des indicateurs qu'à développée
18 la Commission des droits de la personne, donc de
19 voir comment ces indicateurs-là peuvent jouer et à
20 partir de ce qu'on vous a présenté comme données,
21 qu'est-ce qui relèverait d'un indicateur de
22 profilage social et racial? Il est très difficile
23 d'articuler qu'est-ce qui relève du profilage
24 social ou racial, donc on l'a cumulé, mais il est
25 clair... il y a clairement un enjeu qui associé

1 racial et social à Val-d'Or.

2 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

3 Donc au niveau de ces indicateurs-là, le premier
4 qu'on a relevé, c'est certainement la présence d'un
5 grand nombre de constats d'infraction émis pour des
6 personnes au centre-ville, donc plus de 3000
7 constats qui sont émis et en fait lorsqu'on... on
8 regarde les lieux où la majorité des constats ont
9 été émis, on a constaté que c'est essentiellement
10 dans les districts qui couvrent le centre-ville de
11 Val-d'Or et aussi le district judiciaire... le
12 district judiciaire électoral... électoral de
13 Lac-Simon. Donc on voit vraiment une concentration
14 de l'émission de constats là où les personnes en
15 session d'itinérance autochtones sont situées, où
16 les personnes autochtones sont situées.

17 Ensuite le nombre de constats d'infraction
18 liés à l'ébriété publique et aux insultes est aussi
19 un indicateur.

20 Le fait que les personnes autochtones ont reçu
21 76 % des constats alors qu'évidemment ils ne
22 forment pas ce pourcentage de la population, ni
23 probablement d'ailleurs de la population de rue,
24 même si elle aussi elle est difficile à dénombrer
25 et à identifier. Que le fait que les personnes

1 surjudiciarisées, soit 95, voire à 100 % si on
2 augmente notre taux de constat des personnes
3 autochtones est un indicateur évident de profilage
4 social et racial.

5 L'enjeu d'emprisonnement pour non-paiement
6 d'amende, le fait qu'on emprisonne les personnes
7 est un autre indicateur.

8 Et aussi des indicateurs de... comme je vous
9 le disait plus tôt d'acharnement, on pourrait dire
10 donc des personnes qui ont reçu plusieurs constats
11 le même jour, d'abus policier qui sont commis, donc
12 203 situations où des personnes ont reçu la même
13 journée un constat pour ébriété et un pour insulte.

14 Donc beaucoup de doubles, triples constats.
15 Tout à l'heure on vous parlait d'une femme qui,
16 dans les vingt-quatre (24) heures, a reçu deux
17 constats, donc ça aussi c'est des choses qui
18 sont... fréquentes.

19 Par ailleurs, je souligne... je fais une
20 parenthèse pour dire que c'est pas parce qu'il y a
21 une intervention policière qu'il y a émission d'un
22 constat. Alors si cette personne, par exemple,
23 avait reçu deux constats, souvent il y a eu 7,8
24 interventions avant d'arriver au constat. Donc
25 c'est pas pour dire que chaque intervention

1 policière mène à un constat, mais quand même, il y
2 a une utilisation assez importante des constats.

3 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

4 De manière un peu plus large, au-delà des
5 indicateurs de profilage, on va... on va regarder -
6 je reviens à mon verger - on va regarder le verger,
7 de quoi il est composé ou de quoi il n'est pas
8 composé. Le premier enjeu et on l'a souligné, la
9 question de la pénurie et de l'absence de réponse
10 sociale et d'accompagnement qui fera en sorte que
11 la prise en charge serait plus... facile et
12 éviterait un certain nombre de prises en charge
13 policière et judiciaire.

14 Les critères d'admission des ressources
15 aussi, on comprend qu'on a un problème d'ébriété
16 publique, l'enjeu de la tolérance, et là il faut
17 comprendre que les ressources pour arriver à
18 recueillir des personnes en état d'ébriété, elles
19 doivent avoir du personnel quand on... Plus on
20 reçoit des personnes qui sont en détresse, en
21 souffrance, en état d'intoxication, plus on a
22 besoin de personnel et plus on a besoin de temps,
23 et plus on a besoin de personnel aussi qualifié.
24 Or, quand vous avez un intervenant disponible dans
25 une ressource, bien c'est sûr qu'il peut pas

1 accueillir des personnes en état d'ébriété. Donc du
2 coup, qu'est-ce que vont faire ces ressources-là?
3 Elles vont dire, "bien il faut pas que tu sois en
4 état d'ébriété", mais du coup, qu'est-ce que ça
5 veut dire? Ça veut dire que la personne, elle
6 demeure en état d'ébriété dans l'espace public.

7 Donc, c'est ces enjeux-là qui font que les
8 critères d'admission sont pas nécessairement liés
9 au fait que les ressources voudraient pas
10 accueillir ces personnes-là, mais qu'elles n'en ont
11 pas les ressources à tout le moins humaines.

12 La pénurie d'intervention en réduction de
13 méfaits sur les problèmes d'alcoolisme dans les
14 rues, il y a de l'intervention qui se fait autour
15 des questions de toxicomanie, notamment de la
16 distribution de seringues, mais il y a très, très
17 peu de choses qui se fait sur la question de
18 l'alcool, ne serait-ce même que de la distribution
19 d'eau, de nourriture à l'intérieur de... à
20 l'intérieur des rues... pas à l'intérieur, excusez,
21 c'est pas une bonne expression, mais dans les rues
22 qui permettrait aussi de réduire l'état d'ébriété
23 des personnes. Mais c'est... les personnes
24 actuellement, si elles veulent, il faut qu'elles
25 aillent aux heures d'ouverture des ressources pour

1 pouvoir manger quelque chose.

2 Le recours à la Sûreté du Québec comme
3 principal acteur finalement en itinérance.

4 On s'entend, la sûreté du Québec n'est pas un
5 acteur en itinérante comme... à part le personnel
6 qualifié pour travailler en itinérance, il peut
7 s'adjoindre, il peut collaborer, mais il peut
8 certainement pas être le principal acteur. Or,
9 c'est le positionnement qu'il a actuellement à
10 Val-d'Or. Les nombres d'appels mais aussi toutes
11 les... et après le nombre d'appels à la SQ, mais
12 aussi après toutes les difficultés d'intégration au
13 plan systémique des personnes autochtones sur le
14 plan du travail et du logement, tous les enjeux
15 aussi de pauvreté, de violence qui font... dans les
16 communautés qui font venir les gens sur le milieu
17 urbain. On verra par exemple demain sur la question
18 de l'itinérance comment... au féminin notamment
19 comment les femmes, c'est pas en arrivant à
20 Val-d'Or qu'elles deviennent itinérantes, elles
21 l'étaient bien avant, et comment on ne comprend pas
22 et on ne travaille pas ces cheminements-là.

23 La pénurie et absence de services sociaux au
24 sein des communautés qui pourraient prendre en
25 charge un certain nombre de choses mais qui, parce

1 qu'il n'y a pas de ressources... et on le verra par
2 exemple en négligence aussi comment la nécessité de
3 revenir sur l'urbain est importante parce qu'il n'y
4 a pas de service dans les communautés.

5 Et finalement, les obstacles institutionnels
6 et organisationnels, la prise en charge de la
7 gouvernance autochtone, tous les enjeux qui font
8 que... de construire une difficulté à... à
9 travailler des interventions et des services qui
10 seraient culturellement adaptés, à travailler avec
11 les communautés des... des services et des
12 interventions qui seraient culturellement adaptées,
13 que ce soit au plan de l'itinérance que ce soit au
14 plan de l'alcoolisme, que ce soit au plan de la
15 santé mentale ou de la violence, comment arriver à
16 alimenter une co-construction des interventions,
17 pour éviter des... des positionnements
18 "colonial"... coloniaux, pardon, sur la question de
19 la prise en charge à travers ces difficultés-là.

20 Les constats généraux au final de cette étude
21 de Val-d'Or, c'était de montrer que l'itinérance
22 était construite comme un problème de sécurité
23 publique alors que si on se réfère à la... à la
24 politique en itinérance, l'itinérance c'est d'abord
25 une atteinte à des droits fondamentaux et c'est

1 d'abord et avant tout une absence de chez soi et
2 une difficulté relationnelle qui s'alimente par des
3 enjeux, des difficultés personnelles. Ce n'est
4 certainement pas un problème de sécurité publique
5 et ce n'est certain... l'itinérance n'est pas un
6 crime, elle n'est ni une maladie, ni un crime. Elle
7 est clairement une situation sociale que vivent les
8 populations les plus fragiles de notre société.

9 Le deuxième constat, c'est que la Sûreté du
10 Québec est finalement positionnée comme le seul,
11 voire... le premier répondant voire le seul dans
12 certaines... certaines situations. L'ampleur de la
13 judiciarisation qui fait que même
14 au-delà... au-delà de la comparaison après nos
15 études, il y a clairement quelque chose qui est
16 préoccupant sur Val-d'Or parce qu'il y a un grand
17 nombre de constats qui ont été émis en deux mille
18 quinze (2015) et qu'aujourd'hui, l'urgence c'est
19 que ces constats vont finir par être de
20 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende. Et
21 même si on n'a pas fait notre étude, on sait, par
22 exemple parce que je conduis actuellement une étude
23 sur "Femmes en situation d'itinérance", qu'un
24 certain nombre de femmes ont été incarcérées pour
25 non-paiement d'amende à la prison Leclerc,

1 notamment en venant de Val-d'Or. Donc il y a
2 clairement un enjeu réel d'urgence autour de ça
3 parce qu'au-delà de l'ampleur, c'est les
4 conséquences dans le système et les conséquences
5 pour les personnes qui sont en train de se
6 manifester.

7 Et finalement, les indicateurs de profilage
8 social et racial et de discrimination systémique
9 qui permettent d'articuler, de comprendre et on
10 vous a beaucoup dit ce qu'on cherche à comprendre,
11 c'est comment... comment ça se peut que ça soit
12 comme ça? Pas qu'est-ce qui fait ou donner un blâme
13 à quiconque, mais comment ça se fait que dans une
14 situation... face à une situation de problème, on
15 en est rendu là et qu'on est donc en train de
16 développer des pratiques discriminatoires à l'égard
17 de populations qui sont les plus vulnérables de
18 notre société?

19 Nos recommandations à la suite de ce rapport.

20 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

21 Alors on a effectué dix (10) recommandations,
22 notamment pour miser la... viser la mise en place
23 de mesures de rechange. Alors, on en a énuméré six
24 (6) ici, mais le rapport en contient dix (10). On
25 peut les regarder ensemble.

1 Donc la première recommandation qui nous
2 semblait essentielle c'était qu'il y ait une
3 certaine concertation, et l'adoption d'un protocole
4 d'intervention des acteurs qui permette de
5 prioriser l'intervention sociale, l'intervention
6 des travailleurs de rue et de faire en sorte de la
7 Sûreté du Québec ne devienne plus le premier
8 répondant. Donc une concertation du milieu pour
9 diriger ces personnes-là vers l'accompagnement
10 social, vers l'intervention de rue, vers la
11 résolution de conflits qui n'engendre pas de la
12 judiciarisation.

13 Deuxièmement, arrêter l'émission de constats
14 d'infraction aux personnes en situation
15 d'itinérance. Alors puisque comme je le disais tout
16 à l'heure, même si le milieu judiciaire se concerte
17 et met en place des mesures de rechange, il faut
18 qu'en amont, on cesse d'émettre des constats aux
19 personnes en situation d'itinérance pour des
20 comportements de survie dans la rue, pour des
21 gestes aussi banals, pour la réalisation de besoins
22 physiques essentiels.

23 Troisièmement, l'adoption d'un moratoire sur
24 l'emprisonnement pour non-paiement d'amende et on
25 vous disait à quel point on juge que c'est urgent

1 présentement, la mise en place de différentes
2 mesures de rechange, que ce soit au niveau de la
3 réduction de la dette, des ententes de paiement,
4 l'élargissement des mesures de travaux
5 communautaires.

6 On a aussi demandé dans notre... dans nos
7 recommandations que le Code de procédure pénale
8 soit modifié pour que cette possibilité-là n'existe
9 plus. Et il y a d'autres modifications au Code de
10 procédure pénale qui pourraient être faites par la
11 même occasion, donc à la fois éliminer cette
12 possibilité, permettre davantage de programmes, de
13 mesures de rechange, mais également redonner un
14 pouvoir discrétionnaire aux juges.

15 Je pense, en Ontario, la loi sur les infractions
16 provinciales permet aux juges lorsque l'intérêt de
17 la justice le commande, de réduire le montant de
18 l'amende. Donc lorsqu'on voit que la personne est
19 dans une incapacité de le payer, donc on sait que
20 le Code criminel comprend des dispositions qui
21 permettent de tenir compte de la capacité de payer,
22 donc redonner un pouvoir discrétionnaire aux juges
23 serait aussi une possibilité.

24 Ensuite, la mise sur pied d'une clinique
25 d'accompagnement social qui pourrait justement agir

1 de pair avec ces différentes mesures de rechange
2 sur le plan judiciaire. Plusieurs mesures sur le
3 plan social.

4 Céline tu veux prendre le relai?

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 Oui. Des approches en réduction des méfaits. On
7 est... on est dans une politique en matière
8 gouvernementale de réduction des matières
9 toxicomanie et d'alcool. Qu'est-ce que veut dire la
10 réduction des méfaits? La réduction des méfaits,
11 elle veut simplement dire... simplement... elle
12 veut dire qu'on ne vise pas nécessairement
13 l'abstinence, ce qu'on va essayer, c'est de réduire
14 les méfaits autour de la consommation et des
15 comportements de consommation des populations. Ce
16 que ça signifie pour le gouvernement, c'est qu'on
17 peut par exemple ouvrir des sites d'échanges de
18 seringues, distribuer des échanges de seringue,
19 etc., et c'est par ce processus-là d'accompagnement
20 des personnes que, tranquillement, on peut arriver
21 à réduire les consommations et voir aller vers
22 l'abstinence, mais que l'abstinence c'est une
23 mesure qui, *de facto*, ne fait pas de sens pour des
24 populations qui sont dépendantes et qu'il faut
25 accepter un processus et un cheminement qui peut

1 être long. Or, en matière d'alcoolisme, il y a un
2 certain nombre d'interventions qui peuvent être
3 faites en réduction des méfaits. D'abord,
4 d'accueillir des populations en état d'ébriété de
5 manière sécuritaire au plan médical, mais aussi au
6 plan social, mais aussi d'accepter que ces
7 personnes-là puissent être dans des refuges où ils
8 puissent consommer. Dans d'autres villes c'est ce
9 qui se passe. On sait qu'on n'y arrivera pas tout
10 de suite, mais au moins, on offre un toit et on
11 offre un... contexte de consommation qui est un
12 contexte de consommation qui est un contexte
13 sécurisé. C'est la même logique, si vous voulez,
14 que les sites d'injection, à la fois sécuriser
15 médicalement, mais à la fois sécuriser du coup sur
16 le méfait judiciaire. Donc il n'y a pas... la
17 personne n'est pas dans l'espace public pour
18 consommer.

19 L'arrimage des services, c'est une façon aussi
20 de... de ne pas travailler silo (?) et d'éviter que
21 des personnes se retrouvent... notamment des
22 populations, en situation d'itinérance qui
23 sont... qui ont souvent pas de cartes, qui sont
24 dans l'instabilité, qui sont dans des difficultés.
25 Pour arriver à faire une intervention qui fasse du

1 sens, il faut que les services soient arrimés. Si
2 c'est à la personne de passer le dédale de
3 l'intervention et passer le dédale des services,
4 elle n'y arrivera jamais.

5 Alors, soit on passe par des accompagnements,
6 soit on passe par des structurations des services
7 qui permettent de travailler en ce sens-là.

8 Des logiques de prévention.

9 Aussi que ça soit dans les communautés ou en
10 amont, comment arriver à accompagner des personnes
11 qui arrivent sur Val-d'Or, qui ont des projets,
12 d'éducation, d'emploi, etc., comment arriver à
13 faire en sorte qu'elles ne basculent pas vers la
14 rue? Comment arriver à intervenir en amont?

15 Et finalement dans toutes les... dans toutes
16 les mesures sociales, d'arriver à avoir des mesures
17 culturellement adaptées. Comment construire et
18 coconstruire avec les réalités autochtones et leur
19 particularité... leur singularité et le souci du
20 respect de ces... de leur tradition et de
21 leur... et de leur coutume pour arriver à
22 développer des mesures sociales qui fassent du sens
23 pour ces populations-là, et pas simplement du sens
24 pour la société blanche québécoise.

25 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

1 Et les deux dernières recommandations qu'on avait
2 mises en place et qui n'apparaissent pas là ici
3 dans la présentation PowerPoint, c'était d'abord
4 d'interpeller la Commission des droits de la
5 personne qui, en tant que joueur et acteur social
6 incontournable au Québec, devrait jouer un plus
7 grand rôle en créant un espace de dialogue et de
8 concertation entre les acteurs pour diminuer et
9 éradiquer si possible le profilage et la
10 discrimination systémique.

11 Et finalement, on recommandait également qu'un
12 suivi soit effectué, un suivi dans le cadre d'une
13 recherche pour voir l'effectivité des mesures qui
14 sont mises en place et obtenir des données qui sont
15 aussi plus... plus actualisées sur la situation.

16 Alors, voilà. Merci.

17 **LE COMMISSAIRE :**

18 Est-ce qu'on a terminé pour ce... pas ce matin, ce
19 midi?

20 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

21 Oui... oui.

22 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

23 Sauf s'il y a des questions évidemment là.

24 **M. LE COMMISSAIRE :**

25 Oui. Est-ce que vous avez des questions

1 Me Barry-Gosselin, Me Lépine, Me Boucher,
2 Me Coderre?

3 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

4 Monsieur le Commissaire, je me suis permis de poser
5 mes questions au fur et à mesure de la
6 présentation, donc à ce stade-ci j'en aurais plus,
7 peut-être demain en fait lors de la deuxième
8 présentation. Merci beaucoup.

9 **LE COMMISSAIRE :**

10 Me Lépine, vous pouvez vous approcher?

11 **Me ÉRIC LÉPINE :**

12 Je serais pas dans votre angle mort. (Rires). Dans
13 un premier temps, je voudrais vous remercier pour
14 votre présentation qui est intéressante à plusieurs
15 niveaux. Je représente le groupe Femmes autochtones
16 du Québec, je comprends que dans votre... vous
17 allez poursuivre votre présentation demain et je
18 comprends qu'il y aura un volet qui s'attardera
19 plus particulièrement aux femmes autochtones en
20 situation d'itinérance. Alors, si mes questions
21 débordent, dites-moi-le puis on attendra demain à
22 ce moment-là.

23 J'ai de brèves questions concernant
24 premièrement la situation plus globale des... des
25 autochtones en situation d'itinérance. Est-ce qu'on

1 a une idée globalement, que ce soit au Québec ou à
2 Montréal ou à Val-d'Or, de la situation en général
3 dans les dernières années?

4 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

5 Il y a une étude qui vient de sortir d'une collègue
6 je dirais que c'est une... ce qu'on appelle des
7 populations émergentes, donc déjà de
8 toute... manière générale, c'est difficile de
9 connaître la population itinérante... en situation
10 d'itinérance mais on travaille souvent avec ce
11 qu'on appelle des populations émergentes et
12 clairement, la population autochtone, la population
13 inuite fait partie des populations émergentes. On
14 les voit de plus en plus, on... les ressources en
15 dénombrent de plus en plus, mais on n'a pas... on
16 peut pas aller très, très loin sur... sur des
17 chiffres ou sur des... je dirais que c'est plus des
18 impressions cliniques qui sont réelles, mais qui
19 sont des faits pas... qui sont pas traduits encore
20 en chiffres complètement, mais il y a clairement
21 une... une augmentation.

22 **Me ÉRIC LÉPINE :**

23 Vous mentionnez le chiffre de 30 000 personnes
24 en situation d'itinérance à Montréal, je comprends
25 que c'est un chiffre qui est assez difficile, c'est

1 un chiffre qui est arbitraire un peu, les personnes
2 sont en situation d'itinérance des fois durant une
3 certaine période de l'année, elles ne le sont pas
4 durant une autre période. Est-ce qu'on a une idée
5 de la proportion des autochtones sur ce... par
6 exemple, à Montréal sur le chiffre qui a été
7 avancé?

8 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

9 Je vous répondrais demain. J'ai... je veux pas dire
10 quelque chose de...

11 **Me ÉRIC LÉPINE :**

12 Il y a pas... il y a pas de...

13 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

14 ... il y a un chiffre dans le dénombrement, non,
15 non je ne veux pas l'esquiver mais... mais je me
16 souviens plus de... il y a eu trop de chiffres ce
17 matin...

18 **Me ÉRIC LÉPINE :**

19 Pas de problème. Il n'y a pas de problème.

20 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

21 Je vous répondrais demain, mais il y a une réponse.

22 **Me ÉRIC LÉPINE :**

23 D'accord. Et la même réponse pour les femmes
24 autochtones.

25 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

1 Juste ajouter que le trente 30 000 c'est pas une
2 chiffre arbitraire, c'est un chiffre qui provient
3 d'une recherche qui avait été faite en mille neuf
4 cent quatre-vingt-quatorze (1994)...

5 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

6 Dix-huit (98).

7 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

8 ... mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (1998)
9 par trois (3) chercheurs à Montréal qui avaient
10 établi la population itinérante à 30 000 par
11 différentes stratégies de fréquentation des
12 organismes et des refuges, etc., donc le 30 000
13 valait à cette époque-là... Ce qu'on sait, c'est
14 qu'on n'est plus en mil neuf cent
15 quatre-vingt-dix-huit (1998) et donc on pense que
16 la situation a encore augmenté là. Pour dire que le
17 point de départ, il provenait d'une recherche.

18 **Me ÉRIC LÉPINE :**

19 D'accord, on pourra y revenir demain et la même
20 question concernant la propension des femmes
21 autochtones également, vous avez peut-être des
22 données à partager avec la Commission à ce
23 sujet-là? Vous avez mentionné également et là, je
24 veux dire ça allait vite pour moi là, je suis pas
25 allé à l'université depuis longtemps... (Rires)

1 alors j'écris pas si vite que ça. Vous avez
2 mentionné - et corrigez-moi si c'est inexact -
3 qu'il y avait de deux mille douze (2012) à deux
4 mille quinze (2015), vous aviez mentionné qu'il y
5 avait... de 10 à 15 % de... ah oui, globalement,
6 c'était de 10 à 15 % de cas de judiciarisation chez
7 les femmes et vous... à Val-d'Or, c'était 21 %. Et
8 je pense pas que vous aviez donné des explications
9 à sujet-là si jamais vous en aviez.

10 Est-ce que vous pouvez l'expliquer ou... ou il
11 y a-tu... est-ce qu'il y a des données
12 particulières là-dessus?

13 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

14 Non, on sait qu'il y en a plus dans cette
15 banque-là, comparativement à nos autres banques,
16 mais...

17 **Me ÉRIC LÉPINE :**

18 On ne sait pas pourquoi exactement?

19 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

20 On sait pas vraiment pourquoi. Ce qu'on peut dire,
21 c'est que dans l'observation qu'on a faite dans le
22 terrain - et là, je veux pas le chiffrer - mais
23 dans le terrain on a vu beaucoup de femmes par
24 rapport à du terrain qu'on peut faire dans d'autres
25 villes. Il y avait beaucoup de femmes présentes

1 dans l'espace public par rapport à d'autres lieux,
2 beaucoup plus visibles que dans d'autres... que
3 dans d'autres villes quand on fait du terrain
4 dans... en itinérance. C'est juste ça.

5 Mais est-ce que c'est beaucoup? Elles sont
6 plus visibles ou est-ce qu'elles sont beaucoup plus
7 que dans d'autres villes? Ça, je pourrais pas vous
8 le dire.

9 **Me ÉRIC LÉPINE :**

10 Et est-ce qu'il y a des ressources particulières
11 qui ont été déployées, plus spécifiquement
12 concernant les femmes autochtones en situation
13 d'itinérance en milieu urbain, entre autres?

14 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

15 À Val-d'Or?

16 **Me ÉRIC LÉPINE :**

17 Oui, à Val-d'Or ou à Montréal.

18 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

19 À Val-d'Or, oui, il y a une ressource derrière chez
20 Willy (inaudible), mais quand on a fait notre
21 terrain en tous les cas, au tout début, elle
22 n'existait pas cette ressource, elle était fermée,
23 parce que la première année chez Willy, ça a été
24 ouvert que l'hiver et nous on était arrivées au
25 mois d'août. Donc on a vu cette ressource-là, la

1 deuxième... au mois d'août deux mille seize (2016)
2 qu'il y avait une ressource qui est là maintenant
3 pour ça.

4 Et à Montréal, oui, il y a un certain nombre
5 de ressources pour femmes autochtones, mais aussi
6 de ressources pour femmes en situation d'itinérance
7 qui accueillent un certain nombre de femmes
8 autochtones. Et ces ressources-là, vous direz
9 qu'elles en ont accueillies de plus en plus.

10 **Me ÉRIC LÉPINE :**

11 Ok. Vous avez mentionné précédemment que lorsqu'il
12 y a intervention policière, que la personne - et on
13 comprend le détenu - il y a... vous avez mentionné
14 presque automatiquement émission d'un constat
15 d'infraction. Est-ce que vous avez une explication
16 qu'on vous a donnée par rapport à ce phénomène-là?

17 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

18 Oui. Mais c'est-à-dire que lorsque la personne est
19 détenue, effectivement on peut pas détenir une
20 personne sans avoir de motif, la Charte canadienne
21 interdit une détention arbitraire. Donc il faut que
22 les détentions soient justifiées. Donc à partir du
23 moment où on va détenir une personne en cellule, il
24 faut qu'on puisse justifier notre décision de
25 l'avoir fait, et donc, s'est basé sur la

1 perpétration d'une infraction. Et donc, il va avoir
2 une émission du constat d'infraction pour voir a
3 *posteriori* le justifier, que l'arrestation et que
4 la détention a eu lieu. Donc c'est... c'est
5 purement juridique.

6 **Me ÉRIC LÉPINE :**

7 Um-hum. Est-ce qu'on vous a mentionné que la
8 personne qui procédait à l'intervention avait la
9 possibilité de ne pas émettre de constat
10 d'infraction ou est-ce vous avez...?

11 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

12 Ah, tout à fait. En fait, ça tout à fait, lorsqu'il
13 y a une intervention, lorsqu'il n'y a pas
14 d'arrestation comme telle et de détention, le
15 pouvoir discrétionnaire des policiers s'applique et
16 ils ont absolument le pouvoir de ne pas émettre de
17 constat d'infraction. C'est vrai en pas matière
18 pénale, c'est vrai en matière criminelle, ils ont
19 toujours le pouvoir discrétionnaire de ne pas agir.

20 **Me ÉRIC LÉPINE :**

21 Ok. Et êtes-vous en mesure d'expliquer, parce que
22 vous avez mentionné que pour Val-d'Or, c'est une
23 situation de particulière là de constat
24 d'infraction qui se... qui pouvait même comparer à
25 Montréal en mille neuf cent quatre-vingt-quatorze

1 (1994), donc un taux extrêmement élevé pour une
2 population comme Val-d'Or. Est-ce que vous avez une
3 explication particulière à donner par rapport à ça?
4 Qu'est-ce qui s'est passé durant cette période de
5 temps-là?

6 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

7 En fait il y a... il n'y a pas une explication
8 simple, c'est tout un facteur et c'est ça l'enjeu
9 de comprendre la complexité systémique. Il y a tout
10 un nombre de facteurs qu'on a essayé de vous
11 décrire qui pèsent sur finalement l'aboutissement
12 par constat d'infraction, etc., un manque d'un
13 certain nombre d'interventions sociales, etc., mais
14 il n'y a pas une explication. Puis je dirais que si
15 je reprends mon analogie avec le verger, c'est que
16 le verger, il manque cruellement d'arbres, il
17 manque cruellement de diversité beaucoup plus ce
18 genre d'intervention.

19 **Me ÉRIC LÉPINE :**

20 Vous avez fait référence à un cas bien concret là,
21 d'une intervention où il y avait eu six véhicules
22 de la Sûreté du Québec qui étaient intervenus.
23 Pourriez-vous nous dire dans... en ce qui vous
24 concerne, quelle serait l'intervention la plus
25 appropriée, dans un cas concret comme celui-là? Par

1 hypothèse, qu'est-ce que seraient les bonnes
2 pratiques, selon vous?

3 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

4 Mais déjà, il faut comprendre que cette
5 personne-là, ça faisait deux journées qu'elle était
6 là... S'il y avait eu des travailleurs de rue qui
7 l'avaient accompagnée, qui l'avaient fait cheminer,
8 puis il y a souvent dans l'intervention de
9 proximité, l'intervention sociale, on va... on va
10 pouvoir... non pas de manière autoritaire, mais de
11 manière... parce qu'on a un bon lien, de conseiller
12 la personne, dire "Ah, tiens, on va aller manger
13 quelque chose, ah, tiens, on va aller..." pour
14 ralentir l'ébriété, pour ralentir - c'est ça de la
15 réduction - ralentir l'ébriété, ralentir aussi les
16 consommations. Il y a toujours... il y a plein de
17 stratégies qu'on peut utiliser pour ne pas faire en
18 sorte que cette personne-là soit là.

19 Ce qui est clair, c'est qu'au moment où ça
20 s'est passé, il y avait toutes sortes de raisons
21 légitimes et logistiques, le fait que la police
22 était là avec six véhicules. À aucun moment ils ont
23 employé plus que la force nécessaire, c'était
24 pas... la scène était... il y avait beaucoup
25 de... beaucoup de voitures de police, beaucoup de

1 services policiers, mais à aucun moment, ces
2 services-là n'étaient... ne faisaient pas leur
3 travail de manière adéquate. Mais c'est ce cumul de
4 beaucoup de voitures, de beaucoup de choses et
5 d'une personne qui était en état d'ébriété. Si vous
6 êtes en état d'ébriété, vous raisonnez pas de la
7 même façon. En même temps qu'on a une... cette
8 personne-là on l'a vue pendant deux (2) jours, mais
9 on connaît pas toute l'histoire de ses relations
10 avec les policiers, est-ce que... elle a perçu la
11 menace? C'est sûr que six voitures qui arrivent à
12 un moment donné, en habit, etc., il y a des
13 logiques de rapports conflictuels qui s'installent.
14 C'est pas la même chose quand vous êtes en civil,
15 quand vous intervenez de la même... de
16 façon... puis il y a des techniques qu'emploient
17 des intervenants sociaux, mais aussi des... des
18 policiers qui travaillent en situation de crise, de
19 désescalade, comment s'approcher de la personne,
20 comment parler pas fort, comment... prendre le
21 temps, etc., qui vont faire qu'une intervention
22 pourrait se conclure par autre chose.

23 Mais le seul élément qui est clair dans cette
24 histoire de la vignette, c'est que cette
25 personne-là, elle a été accompagnée chez... dans

1 une ressource, donc tout le monde jugeait qu'elle
2 avait besoin d'aller quelque part pour... prendre
3 du répit, mais cet accompagnement-là c'est
4 accompagné d'un constat d'infraction et là,
5 celui-là il n'était pas du tout nécessaire. Les
6 policiers auraient pu prendre la décision
7 d'accompagner cette personne-là dans une ressource
8 sans prendre le... le double levier finalement d'un
9 accompagnement social puis d'un accompagnement
10 judiciaire à travers le constat d'infraction.

11 Donc, c'est ces stratégies-là qui auraient pu
12 être mises en place pour faire des ressources... y
13 compris si les policiers avaient eu à intervenir,
14 ils n'étaient pas obligés d'émettre un constat
15 d'infraction à ce moment-là. C'est ce que disait
16 Marie-Ève, "ils avaient un pouvoir discrétionnaire
17 de le faire ou pas".

18 **Me ÉRIC LÉPINE :**

19 J'aimerais savoir un peu plus sur la clinique droit
20 devant, vous avez mentionné que c'était une
21 clinique qui servait un peu de réinsertion sociale
22 et qui permettait éventuellement à ne pas
23 poursuivre la judiciarisation de constats
24 d'infraction. Pourrez-vous nous dire un petit peu
25 plus concrètement comment est-ce que cette

1 clinique-là fonctionne?

2 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

3 Donc la clinique Droit devant qui a célébré ses 10
4 ans l'année dernière, donc qui est... a presque 11
5 ans d'existence, c'est... au départ c'était une
6 intervenante sociale exclusivement au sein du
7 réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes
8 de Montréal, donc le RAPSIM, qui rencontrait la
9 personne en situation d'itinérance, alors
10 accueillait les personnes qui avaient des
11 importantes dettes judiciaires et qui souhaitaient
12 intervenir au niveau de leur situation judiciaire,
13 donc faisait de l'intervention auprès de cette
14 personne-là, l'accueillaient, lui expliquaient le
15 processus judiciaire, lui expliquait les façons
16 de... de faire et lui parlait justement des
17 différentes possibilités qui s'offraient à elle
18 avec la Cour municipale de Montréal, notamment au
19 fil des ans - puis là, je vous parle plutôt de la
20 situation actuelle qu'à ses débuts - de donc
21 rencontrer un procureur pour lui faire part de sa
22 situation et des démarches qu'elle a entamées
23 depuis le début, de où elle en est dans sa
24 situation de rue, de ce qu'elle peut mettre en
25 place. Donc ils se rencontrent une première fois,

1 les procureurs se déplacent à la clinique, donc ils
2 ne font pas cette intervention-là à la Cour, déjà
3 ça c'est un geste symbolique et concret très
4 important, donc se déplacent à la clinique,
5 rencontrent les procureurs qui font un... portrait
6 du dossier, le service de perception leur donne un
7 portrait complet de la situation judiciaire, et là,
8 s'entendent sur des démarches et éventuellement,
9 vont mettre en place des choses qui sont réalistes
10 pour cette personne-là, etc., et la personne sera
11 suivie et devra aller en cours deux fois au cours
12 du processus au départ, pour expliquer tout ça,
13 puis à la fin lorsqu'elle a terminé l'ensemble du
14 programme, pour constater ce qui a été réalisé et
15 c'est à ce mo... ce moment-là que le procureur
16 décide de... ou disons pose le geste de retirer des
17 constats d'infraction on pourrait dire en
18 récompense de tout le... cheminement le processus,
19 et il y a même un diplôme qui est émis là, un
20 diplôme qui remis à la personne si elle le souhaite
21 à la Cour municipale.

22 Mais la clinique Droit devant donc n'est pas
23 une clinique juridique, c'est une clinique
24 d'intervention sociale et je pense que c'est là sa
25 force parce qu'elle permet aux personnes

1 d'acheminer dans ce processus-là, démystifie le
2 processus judiciaire, le rend plus humain aussi,
3 réduit les craintes, disons quand vous êtes une
4 personne en situation d'itinérance, vous n'avez pas
5 nécessairement un bon rapport avec le système
6 judiciaire, vous le voyez donc vous pensez pas que
7 c'est pour vous, et donc c'est une démarche qui
8 constructive là puis qui permet de démystifier tout
9 ça. Cette clinique-là est financée à la fois par la
10 Ville de Montréal et par des dons et des fondations
11 privées différents programmes, je pense qu'il y a
12 des programmes fédéraux et provinciaux aussi qui
13 financent la clinique. Voilà.

14 **Me ÉRIC LÉPINE :**

15 Sur le 72 % de... de cas qui a donné lieu à des
16 mandats qui d'incarcération, est-ce que vous avez
17 des statistiques en ce qui a trait à la population
18 autochtone sur le 72 %?

19 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

20 Non.

21 **Me ÉRIC LÉPINE :**

22 Vous l'avez pas. Et c'est pas possible non plus de
23 l'obtenir non plus?

24 **Me MARIE-ÈVE SYLVESTRE :**

25 Non, parce qu'il faudrait qu'on puisse...

1 **Me ÉRIC LÉPINE :**

2 C'est ça. Ok. Très bien. Merci. Je n'ai pas
3 d'autres questions pour vous aujourd'hui.

4 **LE COMMISSAIRE :**

5 Me Boucher?

6 **Me MARIE-PAULE BOUCHER :**

7 Pas de question. Merci.

8 **Me DAVID CODERRE :**

9 J'aurais simplement une question pour vous, donc je
10 m'avancerais pas, mais si vous voulez que je
11 m'avance, je pense pas que ce soit nécessaire là,
12 on se voit... on se voit assez bien.

13 Est-ce que je dois comprendre de
14 votre témoignage, des données que bon, que vous
15 avez avancées finalement que s'il y avait à
16 Val-d'Or - je parle sur l'itinérance à Val-d'Or -
17 s'il y avait plus d'intervenants de première ligne
18 autres que les policiers, les données que vous nous
19 avez fournies pourraient être très différentes
20 autant sur la question du nombre de constats d'émis
21 que sur la répartition - pardon - de ces
22 constats-là?

23 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

24 C'est clair qu'une façon de lutter contre la
25 judiciarisation, c'est de mettre d'autres acteurs

1 autour de la table qui ont des acteurs qui ont un
2 mandat en itinérance et qui ont d'autres outils
3 pour intervenir et c'est... Il s'agit pas de dire
4 que la police ne peut pas être au centre-ville de
5 Val-d'Or, ou que la... la Sûreté du Québec n'a pas
6 à agir dans un certain nombre de situations, mais
7 c'est clairement de se lire que de manière
8 systémique, c'est pas possible que ça soit la
9 Sûreté du Québec qui soit le premier répondant.

10 **Me DAVID CODERRE :**

11 Je comprends. Merci beaucoup. J'aurais pas d'autres
12 questions.

13 **LE COMMISSAIRE :**

14 Ça va? Alors, on ajourne demain neuf heures trente
15 (9 h 30), à moins que vous ayez autre chose?

16 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

17 Si vous me permettez, bien en fait, pas d'autres
18 témoins, mais sur un plan juste de la procédure là,
19 je voudrais déposer certains documents, donc coter
20 certaines pièces, si vous me permettez quelques
21 minutes là?

22 **LE COMMISSAIRE :**

23 Bien sûr.

24 **Me MARIE-JOSÉE BARRY-GOSSELIN :**

25 Donc, Madame la Greffière, corrigez-moi si me je me

1 trompe, Je pense qu'on est rendu à la pièce P-056.
2 Donc je voudrais coter la présentation PowerPoint,
3 une présentation en fait qui va continuer demain et
4 qui sera sur la même pièce P-056.

5 ***** PIÈCE P-056 *****

6 Sous P-057 il y aura trois documents en
7 liasse, il y aura en premier le document qui
8 s'appelle "la judiciarisation de l'itinérance en
9 Val-d'Or". Et en liasse et simplement un document
10 de quelques pages qui était sur les faits saillants
11 du rapport sur la judiciarisation, il y a une
12 différence à Val-d'Or. En liasse également le même
13 document, mais en anglais.

14 ***** PIÈCE P-057 *****

15 Et également pour des... en lien avec des
16 présentations qui auront lieu demain, un article
17 est sous P-058 qui s'appelle : "Ipeelee et le
18 devoir de résistance".

19 ***** PIÈCE P-058 *****

20 Sous P-059, un article encore qui
21 s'intitule : "Une peine avant le jugement, la mise
22 en liberté provisoire et la réforme du droit pénal
23 canadien".

24 ***** PIÈCE P-059 *****

25 Et finalement sous P-060, "La judiciarisation

1 de l'itinérance à Montréal : les dérives
2 sécuritaires et de la gestion pénale de la
3 pauvreté".

4 ***** PIÈCE P-060 *****

5 Certains des documents vont être plutôt
6 traités par les présentations qui auront lieu
7 demain mais je les ai tous déposés, et il y aura
8 d'autres documents, Monsieur le Commissaire, qui
9 seront déposés demain.

10 Je vous suggère de suspendre à demain neuf
11 heures trente (9 h 30), moment où ce sera Me Paul
12 Crépeau, qui sera présent pour la présentation du
13 professeur Sylvestre et professeur Belleau.

14 **LE COMMISSAIRE :**

15 Alors, très bien, demain neuf heures trente
16 (9 h 30).

17 **M^{me} CÉLINE BELLOT :**

18 Merci, Monsieur le Commissaire.

19 **LE COMMISSAIRE :**

20 Bonne fin de journée à tous.

21 **Mme LA GREFFIÈRE :**

22 Veuillez vous lever, ajournement de l'audience au
23 mercredi vingt (20) septembre deux mille dix-sept
24 (2017) neuf heures trente (9 h 30).

25 (LEVÉE DE L'AUDIENCE)

1 -----

2

3

4

5

6

7

8

9

10 Je soussignée, **Laure Henriette Ella**,
11 sténographe officielle, certifie sous mon
12 serment d'office que les pages qui précèdent
13 sont et contiennent la transcription exacte
14 et fidèle des notes recueillies au moyen de
15 l'enregistrement mécanique, le tout hors de
16 mon contrôle et au meilleur de la qualité
17 dudit enregistrement, le tout conformément à
18 la loi;

19

20

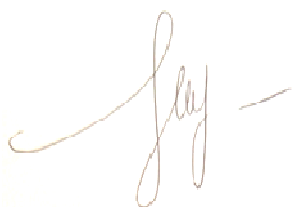
21

22

23

24

25



Laure Henriette Ella, s.o.